



CAISSE D'ÉPARGNE
COTE D'AZUR

RAPPORT ANNUEL

2011

SOMMAIRE

1	Rapport de gestion	4
1.1	Présentation de l'établissement	4
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	4
1.1.2	Forme juridique	4
1.1.3	Objet social	4
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	4
1.1.5	Exercice social	5
1.1.6	Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE	5
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	6
1.2	Capital social de l'Etablissement	6
1.2.1	Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement	6
1.2.2	Sociétés Locales d'Epargne	7
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance	8
1.3.1	Directoire	9
1.3.2	Conseil d'Orientation et de Surveillance	13
1.3.3	Commissaires aux Comptes	18
1.4	Contexte de l'activité	19
1.4.1	Environnement économique et financier	19
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice	21
1.5	Présentation de la stratégie RSE et Profil	23
1.5.1	Présentation de la stratégie RSE	24
1.5.2	Périmètre du reporting RSE	24
1.5.3	Relations avec les parties prenantes	25
1.6	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	26
1.6.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	26
1.6.2	Analyse du bilan de l'entité	28
1.6.3	Produits et financements verts et responsables	29
1.7	Fonds propres et solvabilité	29
1.7.1	Gestion des fonds propres	29
1.7.2	Composition des fonds propres	30
1.7.3	Exigences de fonds propres	32
1.8	Organisation et activité du Contrôle Interne	33
1.8.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	33
1.8.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	35
1.8.3	Gouvernance	36
1.9	Gestion des risques	38
1.9.1	Risques de crédit / contrepartie	42
1.9.2	Risques financiers	52
1.9.3	Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)	62
1.9.4	Risques opérationnels	62
1.9.5	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	64
1.9.6	Risques de non-conformité	65
1.9.7	Gestion de la continuité d'activité	72
1.9.8	Gestion des risques sociaux et environnementaux	74
1.10	Evénements postérieurs à la clôture et perspectives 2012	76
1.10.1	Les événements postérieurs à la clôture	76
1.10.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	76

2	<i>Eléments complémentaires</i>	78
2.1.1	Tableau des cinq derniers exercices	78
2.1.2	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	79
2.1.3	Tableaux des mandats exercés par les mandataires sociaux	79
2.1.4	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	82
2.1.5	Tableau de bord des informations sociales et environnementales	83
3	<i>Etats financiers</i>	86
3.1	Comptes Individuels	86
3.1.1	Comptes individuels au 31 décembre 2011 (avec comparatif au 31 décembre 2010)	86
3.1.2	Notes annexes aux comptes individuels	89
	Titres	94
	Dettes représentées par un titre	98
	Dettes subordonnées	98
	Provisions	98
	Fonds pour risques bancaires généraux	100
	Instruments financiers à terme	100
	Intérêts et assimilés – Commissions	102
	Revenus des titres à revenu variable	102
	Impôt sur les bénéfices	102
	Opérations avec la clientèle	104
	Répartition des encours de crédit par agent économique	105
	Portefeuille titres	105
	Evolution des titres d'investissement	107
	Reclassements d'actifs	107
	Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	107
	Tableau des filiales et participations	109
	Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable	110
	Opérations avec les entreprises liées	110
	Immobilisations incorporelles	111
	Immobilisations corporelles	111
	Tableau de variations des provisions	112
	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	113
	Provisions pour engagements sociaux	113
	Provisions PEL / CEL	114
	Engagements de financement	118
	Engagements de garantie	118
	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan	118
	Instruments financiers et opérations de change à terme	119
	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré	119
	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	120
3.1.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels	127
3.1.4	Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes	131
4	<i>Déclaration des personnes responsables</i>	141
4.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	141
4.2	Attestation du responsable	141

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur
Siège social : 455 Promenade des anglais – 06200 Nice

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, au capital de 393.791.900 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de NICE sous le numéro 384 402 871 et dont le siège social est situé 455 Promenade des anglais – 06200 Nice, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 27 avril 1992, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 29 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 384 402 871.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Nice.

1.1.6 Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE

La CEP Côte d'Azur est affilié à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Caisses d'Épargne. La CEP Côte d'Azur en détient 2,01%.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Société	Date de création	Capital social	Forme juridique	Valeur ajoutée	Résultat d'exploitation	Activité	Résultat brut d'exploitation	% détenu par CAZ
TOULON ECUREUIL	15/03/90	7 625 €	Société civile	-955,45€	-955,45€	Acquisition, gestion, prise de participation par voie d'achat ou souscription d'actions ou parts de sociétés	-955,45€	98%
NICE ECUREUIL	29/08/88	7 625 €	Société civile	-705,21€	-705,21€	Acquisition, gestion de valeurs mobilières, prise de participation par voie d'achat ou souscription d'actions ou parts de société	-705,21€	98%
ECUREUIL DU PLAN SARRAIN	26/02/88	1 780 616 €	SCI	1.177.680,61€	520.534,35€	Acquisition, gestion, exploitation, administration tous biens mobilières et immobilières, opération de construction, rénovation, extension sur immeubles acquis ou pris à bail	1.117.508,61€	99,98%
Sarl ED	24/04/89	7 800 €	SARL	69 767,08 €	65.948,08€	Achat, vente, gestion, location, exploitation directe de tous biens mobilières et immobilières en qualité de marchand de biens	65.948,08 €	99,99%

1.2 Capital social de l'Etablissement

1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la CEP s'élève à 393.791.900 euros au 31 décembre 2011 et est composé de 15.751.676 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne et de 3.937.919 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la CEP

Au 31 décembre 2011	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	315.034	80	100
CCI détenus par Natixis	78.758	20	-
Total	393.791	100	100

Au 31 décembre <i>Année 2010</i>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	315.034	80	100
CCI détenus par Natixis	78.758	20	-
Total	393.791	100	100

Au 31 décembre <i>Année 2009</i>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	235.034	80	100
CCI détenus par Natixis	58.758	20	-
Total	293.792	100	100

1.2.2 Sociétés Locales d'Epargne

S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Côte d'Azur s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Côte d'Azur.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est

RAPPORT ANNUEL 2011

affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agrés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs

Exercice	Taux	Montant versé par les sociétés locales d'Epargne aux sociétaires	Montant versé par la Caisse d'Epargne aux sociétés locales d'Epargne
2010	3,15%	11.971.949	9.736.922
2009	3,25%	9.715.416	8.052.314
2008	4%	6.512.072	5.473.578

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2011, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 11.278.200 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 3,30%.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement

Exercice	Taux	Montant
2010	3,15%	5.796.264
2009	3,25%	5.193.594
2008	4%	5.532.616

La rémunération au titre de l'exercice 2011 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 6.296.495 M€, soit un taux de 3,30%.

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31/12/2011, le nombre de SLE sociétaires était de 13.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 13 SLE ont leur siège social au : 455 promenade des Anglais 06200 Nice. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2011 :

Société Locale d'Epargne	Droits de vote	Capital social (euros)	Nombre de parts sociales détenu dans CEP	Montant du capital détenu dans CEP	Nombre de sociétaires
Ville de Toulon	10,76%	39.982.060	1.695.230	33.904.600	14 327
Ville de Nice ouest	10,54%	40.115.640	1.660.892	33.217.840	13 911
Centre-Var	9,77%	38.130.300	1.538.283	30.765.660	12 591
Cannes	9,48%	37.125.540	1.493.013	29.860.260	11 847
Sud ouest du var	9,43%	35.843.620	1.484.743	29.694.860	11 837
Ville de Nice Est	9,04%	34.335.820	1.423.173	28.463.460	11 067
Antibes	6,65%	31.031.700	1.047.300	20.946.000	9 916
Sud Est du Var	6,79%	26.557.860	1.069.813	21.396.260	10 386
Coudon et Vallée de Gapeau	6,24%	25.551.140	983.597	19.671.940	9 538
Centre et Nord des Alpes-Maritimes	6,47%	25.195.600	1.019.055	20.381.100	6 518
Est des Alpes Maritimes	5,70%	22.003.120	898.593	17.971.860	7 560
Hyères	4,85%	20.216.880	763.537	15.270.740	5 879
Grasse	4,28%	17.019.260	674.447	13.488.940	6 430
Total	100 %	393.108.540	15.751.676	315.033.520	131 807

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires de la CEP, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Directoire auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Les questions écrites sont recevables à partir du jour de la convocation de l'assemblée. Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, elles doivent être accompagnées

d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les questions doivent être envoyées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du directoire, soit par voie de communication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Pour l'exercice 2011, les réunions des Institutions Représentatives du Personnel (IRP) à la Caisse d'Épargne Côte d'Azur se sont déroulées de la manière suivante :

Comité d'Entreprise :

- Réunions ordinaires : 18 réunions
- Réunions extraordinaires : 5 réunions

CHSCT :

- Réunions ordinaires : 12 réunions
- Réunions extraordinaires : 8 réunions

Délégués du Personnel : 12 réunions

Réunions avec les Organisations syndicales sur les thèmes suivants :

- Rémunération
- Conditions de banque
- Sociétariat
- Conditions de travail et périphérie de l'emploi

1.3.1.2 *Composition*

Jean-Claude CREQUIT, 58 ans, est Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur depuis janvier 2004.

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur d'Etat et d'un DESS en gestion des entreprises, il a commencé sa carrière comme Inspecteur à la Société Générale avant de rejoindre le Centre National des Caisses d'Épargne (CENCEP) où il a exercé en qualité de Directeur-Adjoint, diverses fonctions au Service du Contrôle, puis à l'Organisation et au Contrôle de Gestion, avant de prendre en charge la coordination de la reconfiguration du Réseau des Caisses d'Épargne du début des années 1990.

Il a rejoint ensuite la Caisse d'Épargne Pays de la Loire pour conduire la fusion et y présider le Directoire jusqu'en 2003.

Durant ces 20 dernières années, il a régulièrement siégé dans les instances de gouvernance du Groupe et de ses filiales : Conseil de Surveillance de la CNCE, Conseil de Surveillance de Natixis, Conseil d'Administration et Bureau de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne, dont il est toujours le Vice-président.

Jacques-Olivier HURBAL, 45 ans, est Membre du Directoire en charge du Pôle Banque des décideurs en Région. Il a intégré le Directoire de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur en décembre 2006.

Titulaire d'un diplôme de l'INSEEC Paris, il a débuté sa carrière en 1990 au CIC Paris comme Inspecteur puis Chef de Mission, avant de devenir Directeur de succursale en 1994. Après un passage en 1997 à Istanbul (Turquie) comme Directeur Administratif et Financier d'EURASIS (secteur de la santé), il a rejoint en 1998 la Caisse d'Épargne de Bretagne où il a successivement exercé les fonctions de Directeur de Groupe, Directeur Commercial puis

Directeur Marketing et Distribution. Après un « parcours dirigeant » ESSEC, il est nommé en 2003 Membre du Directoire en charge de la Banque Commerciale de la Caisse d'Epargne Auvergne-Limousin. Avant de rejoindre la Côte d'Azur, il a, durant quelques mois en 2006, exercé la fonction de Directeur Général Adjoint en charge du Développement au sein du Crédit Immobilier et Hôtelier (OCEOR) au Maroc. Il a été en charge de la totalité du Pôle Développement jusqu'au 03 mai 2011.

Eric SALTIEL, 49 ans, est Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources depuis novembre 2007.

Titulaire d'une Maîtrise de Gestion du Personnel de l'Institut de Gestion Sociale (Paris) et d'un troisième cycle Management et Ressources Humaines, il a débuté sa carrière en 1988 en Rhône-Alpes, comme adjoint au Directeur des affaires sociales d'un groupe allemand (équipementier automobile). Puis, il a rejoint en 1991, le groupe Biomerieux, au sein duquel il a exercé différentes fonctions comme Responsable des Ressources Humaines, puis comme Responsable des Relations Sociales.

Il a intégré le Groupe Caisse d'Epargne en 2000 comme Directeur des Ressources Humaines de Vivalis (Centre Informatique de la région Rhône-Alpes), avant d'être recruté en 2004 par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes-Lyon comme Directeur Adjoint en charge des Ressources Humaines et devient DRH de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Isabelle RODNEY, 46 ans, est Membre du Directoire en charge du Pôle Finances depuis août 2008.

Diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Paris, titulaire d'une Licence en Droit des Affaires et d'un diplôme d'actuaire, elle a exercé entre 1986 et 1993, des fonctions de courtier, trader et trésorier dans divers organismes financiers (Coficoba, BMF, Casden Banque Populaire). Au sein du groupe Banque Populaire, elle a ensuite été nommée Sous-directeur au Groupe Casden, en charge de la Trésorerie, de l'ALM, de la planification et du Contrôle de Gestion. Elle a rejoint en 2001 la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne pour occuper les fonctions de Directeur du Département Planification et ALM puis elle a été nommée Directeur du Département Performance Financière en 2007, après avoir suivi le parcours Dirigeants du groupe Caisse d'Epargne.

Frédéric MARTIN, 51 ans, est membre du directoire en charge du Pôle Banque de détail depuis septembre 2011.

Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux et titulaire d'une maîtrise de Droit des Affaires, il a débuté sa carrière en 1984 à la Société Générale en qualité de chargé de clientèle des entreprises avant de devenir fondé de pouvoir clientèle des entreprises à la banque Pommier en 1988. Il a rejoint en 1989, le CCF-HSBC où il a successivement exercé les fonctions de Sous Directeur agence centrale de l'UBP, Directeur d'agence, Directeur de Groupe, Directeur de la région Paris-Nord, Directeur du marché des Professionnels à Paris. Avant de rejoindre la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, il exerçait, depuis 2008, les fonctions de Directeur de la région Sud Rhône Alpes

1.3.1.3 *Fonctionnement*

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

En 2011, le Directoire s'est réuni à 55 reprises.

Au cours de ces réunions, les principales décisions ont concerné les orientations générales de la CE CAZ, le plan de développement pluriannuel, le budget annuel de fonctionnement et d'investissements, les arrêtés des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion, le rapport d'activité trimestriel présenté au COS, la mise en œuvre des décisions de BPCE et l'information du COS. De plus, le Directoire a validé les décisions des principaux comités transversaux, a décidé de suivre les propositions des différents pôles dans la gestion opérationnelle de leurs domaines d'intervention respectifs et a été amené à se prononcer sur les dossiers de crédits ou prises de participations relevant de sa délégation et présentés notamment par le comité des engagements.

Enfin, le Directoire a délibéré sur les dossiers présentés au conseil d'orientation et de surveillance, à l'assemblée générale, ainsi qu'aux différents comités techniques (comité d'audit, comité de rémunération et de sélection, commission engagement sociétal).

1.3.1.4 *Gestion des conflits d'intérêts*

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

22 conventions de la CEP Côte d'azur ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2011.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

S'agissant de l'indépendance, la CEP se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la CEP Côte d'Azur, correspondent pleinement à la notion d'administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.
- Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

Le COS de la CEP Côte d'Azur est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les CEP tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

M. Pierre MACKIEWICZ, 62 ans, Directeur d'Hôpital Hors Classe Honoraire, représente la Société Locale Est des Alpes-Maritimes au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur

Il est élu président du Conseil d'Administration de la SLE Est des Alpes-Maritimes depuis 2000. Son mandat a été renouvelé en 2003 puis en 2009. Il siège au conseil d'orientation et de surveillance depuis 2000. Ce mandat a été renouvelé en 2003. Monsieur Pierre MACKIEWICZ a

été élu Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance le 29 avril 2009. Il est depuis cette date Président du Comité de Rémunération et de Sélection. Il a été Vice-président du COS de 2006 à 2009. Il siège au Comité d'Audit depuis sa création et en a assuré la Présidence de 2003 à 2009.

Il siège au Conseil d'orientation et de Surveillance de BPCE et au Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE).

Mme Françoise PIERONI-MIGNON, 67 ans, notaire, représente la Société Locale Ville de Toulon au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

Elle est élue présidente du Conseil d'Administration de la SLE Ville de Toulon depuis 2000. Son mandat a été renouvelé en 2003 puis en 2009. Elle a présidé le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CE CAZ de 1991 à 2003.

Madame Françoise PIERONI-MIGNON siège au Conseil d'Orientation et de Surveillance et au Comité de Rémunération et de Sélection depuis le 29 avril 2009 et fait partie de la délégation appelée à représenter la CE CAZ aux Assemblées Générales de la FNCE depuis avril 2009.

M. Gérard TOURET, 66 ans, orthopédiste en retraite, représente la Société Locale Ville de Toulon au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

Il est Vice-président du Conseil d'Administration de la SLE Ville de Toulon depuis 2000. Son mandat a été renouvelé en 2003 et 2009. Monsieur Gérard TOURET est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis le 29 avril 2009. Il préside la Commission Engagement Sociétal du COS. Il était Censeur au COS depuis 2000.

M. Sauveur SORRENTINO, 70 ans, conseiller technique, représente la Société Locale Ville de Nice-Ouest au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur

Il est élu président du Conseil d'Administration de la SLE Ville de Nice-Ouest depuis 2000. Son mandat a été renouvelé en 2003 puis en 2009. Il siège au conseil d'orientation et de surveillance depuis 2000 et a été réélu en 2003 puis le 29 avril 2009. Il est membre du Comité de Rémunération et de Sélection du COS depuis avril 2009.

M. Roland de BARNIER, 53 ans, officier sapeur-pompier, représente la Société Locale Ville de Nice-Ouest au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

Il siège au Conseil d'Administration de la SLE Ville de Nice-Ouest. Monsieur Roland de BARNIER siège au Conseil d'Orientation et de Surveillance et au Comité de Rémunération et de Sélection du COS depuis 29 avril 2009.

M. Max RABEL, 70 ans, commerçant en retraite, représente la Société Locale Centre-Var au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

Il est élu président du Conseil d'Administration de la SLE Centre-Var depuis 2000. Son mandat a été renouvelé en 2003 puis en 2009. Monsieur Max RABEL, siège au conseil d'orientation et de surveillance depuis 2000 et a été réélu en 2003 puis le 29 avril 2009. Il est membre du Comité d'Audit depuis sa création. Il fait partie de la délégation appelée à représenter la CE CAZ aux Assemblées Générales de la FNCE.

M. Jean-Yves THIBULT, 59 ans, administrateur territorial, représente la Société Locale Sud-ouest du Var au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur

Il est élu président du Conseil d'Administration de la SLE Sud-ouest du Var depuis 2000. Son mandat a été renouvelé en 2003 puis en 2009. Monsieur Jean-Yves THIBULT siège au Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis 2000 et a été réélu en 2003 puis le 29 avril 2009. Il a

été élu 1er Vice-président et siège au Comité de Rémunération et de Sélection depuis avril 2009. Il représente la CE CAZ au sein de la Commission Identité de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Mme Françoise LEMALLE, 46 ans, expert-comptable, représente la Société Locale Cannes au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

Elle préside le Conseil d'Administration de la SLE Cannes depuis janvier 2009. Madame Françoise LEMALLE est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du Comité d'Audit depuis le 29 avril 2009. Elle était censeur au COS depuis 2003.

M. Jean-Yves LASFARGUE, 58 ans, notaire, représente la Société Locale Ville de Nice-Est au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur

Il préside le Conseil d'Administration de la SLE Ville de Nice-Est depuis 2008. Monsieur Jean-Yves LASFARGUE siège au Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis 2003 et a été réélu le 29 avril 2009. Il préside le Comité d'Audit depuis avril 2009. Il était auparavant membre du Comité de Rémunération et de Sélection.

M. Michel SALARD, 65 ans, architecte, représente la Société Locale Sud-est du Var au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur

Il est élu président du Conseil d'Administration de la SLE Sud Est du Var depuis 2000. Son mandat a été renouvelé en 2003 puis en 2009. Monsieur Michel SALARD siège au Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis 2000 et a été réélu en 2003 puis le 29 avril 2009. Il a été élu 2ème Vice-président en charge de la qualité et du développement durable en avril 2009. Il représente la CE CAZ au sein de la Commission Prospective de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

M. Robert BALLI, 68 ans, cadre EDF en retraite, représente la Société Locale Antibes au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

Il est élu président du Conseil d'Administration de la SLE Antibes depuis 2000. Son mandat a été renouvelé en 2003 puis en 2009. Monsieur Robert BALLI siège au Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis 2000 et a été réélu en 2003 puis le 29 avril 2009. Il a été membre du Comité de Rémunération et de Sélection de 2003 à 2009.

M. Raymond RICCI, 60 ans, directeur général des services de la Mairie de Cagnes-sur-Mer, représente la Société Locale Centre et Nord des Alpes Maritimes au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur

Il préside le Conseil d'Administration de la SLE Centre et Nord des Alpes Maritimes depuis juin 2010. Monsieur Raymond RICCI est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis le 2 juin 2010.

M. Daniel RE, 68 ans, retraité du secteur bancaire, représente la Société Locale Coudon et Vallée du Gapeau au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur

Il préside le Conseil d'Administration de la SLE Coudon et Vallée du Gapeau depuis janvier 2009. Monsieur Daniel RE est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du Comité d'Audit depuis avril 2009.

M. Michel BONHOURE, 68 ans, cadre dans la fonction publique, représente la Société Locale Hyères au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur

Il est élu président du Conseil d'Administration de la SLE Hyères depuis 2000. Son mandat a été renouvelé en 2003 puis 2009. Monsieur Michel BONHOURE siège au Conseil d'Orientation

et de Surveillance depuis 2000 et a été réélu en 2003 puis le 29 avril 2009. Il est membre du Comité d'Audit depuis sa création.

M. Daniel GIORDANENGO, 69 ans, commerçant en retraite, représente la Société Locale Grasse au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

Il est élu président du Conseil d'Administration de la SLE Grasse depuis 2000. Son mandat a été renouvelé en 2003 puis en 2009. Monsieur Daniel GIORDANENGO siège au Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis 2000 et a été réélu en 2003 puis le 29 avril 2009. Il a été membre du Comité de Rémunération et de Sélection de 2003 à 2009.

M. Christian TORDO, 61 ans, dirigeant de société et adjoint au maire délégué aux finances de la ville de Nice, représente le Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Public à fiscalité propre au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur

Monsieur Christian TORDO siège au Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis le 2 juin 2010.

M. Philippe BERGAMO, 53 ans, employé Caisse d'Epargne, représente le Collège des Salariés Sociétaires au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur

Il siège au sein de la Commission Engagement Sociétal du COS. Monsieur Philippe BERGAMO siège au Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis 2003 et son mandat a été renouvelé en 2009.

M. Maurice BILLO, 57 ans, employé Caisse d'Epargne, représente le Collège des Salariés au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur

Monsieur Maurice BILLO siège au Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis le 29 avril 2009 et au sein de la Commission Engagement Sociétal

1.3.2.3 *Fonctionnement*

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'année 2011, le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni à 7 reprises. Au cours de ces réunions, outre les décisions concernant le respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et les dossiers soumis à la demande de BPCE, le COS a examiné le bilan social, a délibéré sur les propositions du directoire sur les orientations générales de la société, sur le plan de développement pluriannuel, sur le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements, sur le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

Le COS a pris connaissance des observations formulées par les différents comités techniques et a aussi examiné les dossiers soumis à l'assemblée générale.

Au cours de l'exercice, le COS s'est livré à une démarche d'auto-évaluation de son fonctionnement, dont les résultats ont été restitués en séance le 3 septembre 2011.

1.3.2.4 Comités

Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du Comité avec voix consultatives.

Le Comité d'Audit est présidé par M. Jean-Yves LASFARGUE et est composé de Mme Françoise LEMALLE, M. Pierre MACKIEWICZ, Michel BONHOURE, Max RABEL, Daniel RE, qui disposent chacun d'une voix délibérative.

Au cours de l'année 2011, le Comité d'Audit s'est réuni à 9 reprises et a examiné les dossiers relevant de son périmètre d'intervention, notamment l'arrêté des comptes, le projet de Budget, les rapports de contrôle interne (97-02), les états de risques, les contrôles de conformité.

Le Comité de rémunération et de sélection

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Épargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Le Comité est présidé par le Président du COS et est composé de Mme PIERONI-MIGNON, M. THIBULT, M. SORRENTINO, M. de BARNIER disposant chacun d'une voix délibérative.

Au cours de l'année 2011, le Comité s'est réuni à 5 reprises, pour examiner les points relevant de son périmètre d'intervention et notamment la part variable des membres du Directoire (montant, critères, ...).

1.3.2.5 *Gestion des conflits d'intérêts*

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

21 conventions de la CEP Côte d'Azur ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2011.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Épargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

1.3.3 **Commissaires aux Comptes**

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions. Suite à la démission de M ANDRE Guy, commissaire aux comptes suppléant, l'assemblée générale du 30 avril 2010 a nommé M. SOUBRA Pierre-Laurent en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaire aux comptes titulaires	KPMG SA	3 cours du Triangle Immeuble le Palatin 92939 Paris la Défense Cedex
Commissaire aux comptes titulaires	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT	63 rue DE VILLIERS 92200 Neuilly sur Seine
Commissaires aux comptes Suppléant	M. Boris ETIENNE	63 rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine
Commissaires aux comptes suppléants	M. Pierre Laurent SOUBRA	480 Avenue du Prado 13008 Marseille

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Conjoncture en 2011 : une année de chocs multiples

Des chocs économiques majeurs se sont multipliés au cours de 2011, qu'ils soient d'origine naturelle (séisme japonais), politique (printemps arabe) ou financière (fragilisation du secteur bancaire via la crise de la dette européenne, baisse des bourses). Cependant, le plus marquant restera probablement celui de l'intensification de la crise des dettes souveraines européennes, avec la contagion des primes de risque à l'Espagne et à l'Italie, voire à la France. Le risque de fragmentation de la zone euro s'est renforcé, du fait de la menace désormais avérée de la sortie brutale d'un pays comme la Grèce.

Deux périodes doivent pourtant être distinguées. Avant le 1er août 2011, l'inquiétude portait davantage sur le risque inflationniste, lié à la montée des prix du pétrole. Durant cette période, il subsistait encore l'espoir que la reprise économique, amorcée en 2009, puisse se prolonger. Après le 1er août, le risque ultime est progressivement redevenu en Europe celui de la déflation et de l'émergence d'un processus de rationnement du crédit. Le climat de défiance généralisée a fini par gagner l'économie réelle. L'Europe est entrée en légère récession au 4^e trimestre, tandis que l'économie américaine paradoxalement rebondissait. Par ailleurs, le commerce mondial a stagné depuis le printemps. En conséquence, les pays émergents ont presque tous ralenti. La croissance mondiale a ainsi décéléré en 2011 vers 3,6%, contre 4,9% en 2010 et une moyenne annuelle de 3,3% de 1973 à 2007.

En France, malgré une faiblesse de l'activité au dernier trimestre (+0.2% au T4), la progression du PIB a été de 1,7% en 2011, contre 1,4% en 2010 et -2,6% en 2009, année de la plus forte récession d'après-guerre. Ce niveau positif est dû à l'acquis exceptionnel de croissance, obtenu au 1er trimestre (0,9%), et au rebond technique du 3e trimestre (0,3%). Le redressement de l'investissement productif et l'arrêt du déstockage des entreprises ont expliqué cette performance sur la première partie de l'année, avant de se tasser. La consommation a très faiblement tiré l'activité, face notamment à la réduction d'environ 1,4 point de PIB du déficit structurel des administrations publiques. Le taux d'épargne des ménages a nettement augmenté à 16,6%, dans un climat de confiance dégradé. Après une hausse régulière depuis 2010, un mouvement de repli de l'emploi salarié marchand s'est engagé, à partir de l'été 2011, avec le recul du travail temporaire. Le taux de chômage

RAPPORT ANNUEL 2011

métropolitain a atteint 9,4% en fin d'année, contre 9,1% au 2^e trimestre 2011. En outre, compte tenu de la hausse des prix énergétiques, l'inflation moyenne a atteint 2,1% en 2011, contre 1,5% en 2010.

Les marchés financiers ont également connu deux périodes distinctes. Ils ont d'abord plutôt bien résisté, avant de pâtir de la réapparition de l'aversion au risque extrême de déflation et de connaître une très forte volatilité. Le CAC 40 a perdu environ 17% en 2011 et plus de 30% entre début juillet et le point bas du 22 septembre, à moins de 2800 points. De même, les taux longs ont d'abord connu une phase de hausse jusqu'en avril. Puis, surtout à partir de l'été, les rendements publics de bonne signature se sont très rapidement repliés. Les obligations américaines et allemandes, voire françaises jusqu'à la mi-octobre, ont donc joué, tout comme l'or ou le Franc suisse, le rôle de valeur refuge. La contrepartie a été la flambée des primes de risque sur les emprunts des Etats jugés impécunieux, qu'ils soient a priori solvables ou non. Face au risque de perte du triple A (dégradation effective par S&P en janvier 2012), la contagion a même gagné la France à partir d'octobre mais de manière encore très modérée. L'OAT 10 ans a fini l'année vers 3,1%, après avoir atteint 3,7% le 25 novembre.

En opposition avec l'attitude accommodante de la Réserve fédérale américaine, la BCE a d'abord durci deux fois de suite son principal taux directeur de 25 points de base, en avril, puis en juillet, pour aboutir à 1,5%. Après l'été, la politique monétaire a été largement assouplie avec deux baisses de son principal taux directeur, pour retrouver son plancher historique de 1%. De même, la BCE n'a pas cessé d'exercer une stratégie implicite progressivement plus poussée de « prêteur en dernier ressort », pour sauver l'intégrité de la zone euro, chaque fois que le risque de fragmentation menaçait de devenir une réalité. Son action a surtout consisté à apporter à profusion de la liquidité à faible coût aux banques, pour compenser l'assèchement du marché interbancaire. Elle s'est aussi engagée dans un soutien significatif aux dettes européennes.

Famille	Indicateurs	Référence	Valeur	Taux de variation (2011/2010)	Données définitives
	PIB mondial	Annuel en volume	nd	3.80%	non
	PIB zone euro (6 grands)	Annuel en volume	nd	1.70%	non
PIB	PIB France	Annuel en volume	nd	1.70%	non
	PIB Allemagne	Annuel en volume	nd	3.1%	non
	PIB Grande Bretagne	Annuel en volume	nd	0.8%	non
	PIB USA	Annuel en volume	nd	1.7%	non
	EONIA (moyenne décembre)	Décembre	0.63%	nd	oui
	EONIA (moyenne annuelle)	Annuel	0.87%	nd	oui
Taux	Euribor 3 mois	Décembre	1.43%	nd	oui
	Euribor 3 mois	Annuel	1.39%	nd	oui
	OAT 10 ans	Décembre	3.16%	nd	oui
	OAT 10 ans	Annuel	3.30%	nd	oui
	CAC 40	Fin de période	3160	-17%	oui
CAC 40	CAC 40	Moyenne annuelle	3595	-4.1%	oui
	CAC 40	Minimum	2782	nd	oui
	CAC 40	Maximum	1457	nd	oui
Autres	Taux d'intérêt directeur (FED)	Moyenne annuelle	0.25%	nd	oui
Indicateurs	Spread de refinancement BPCE (10 ans)	Moyenne annuelle	?	nd	oui
	Parité euro/dollar	Moyenne annuelle	1.39	nd	oui

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Remboursement intégral de l'Etat

Au cours du mois de mars 2011, BPCE a racheté 1,2 milliard d'euros d'actions de préférence et a procédé au rachat de 1 milliard d'euros de titres super subordonnés (TSS) détenus par la Société de Prise de Participation de l'État (SPPE), filiale à 100% de l'État.

A l'issue de ces deux opérations, BPCE a intégralement remboursé l'État.

Mise en œuvre du plan stratégique : poursuite du recentrage du Groupe sur ses métiers cœurs

Le Groupe BPCE a cédé le 15 juin ses participations dans Eurosic via Nexity (32,1%) et la Banque Palatine (20,1%) à Batipart, Covea et ACM Vie.

Le 26 juillet, le groupe a finalisé la cession de sa participation dans Foncia au consortium regroupant Bridgepoint et Eurazeo. BPCE a réinvesti aux côtés du consortium à hauteur de 18% dans le véhicule de reprise de Foncia et a souscrit à des obligations remboursables en actions émises par ce dernier pour un montant de 100 millions d'euros.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique Ensemble 2010-2013, qui vise notamment à recentrer l'immobilier sur les seules activités de financement.

Ces deux opérations ont un impact global légèrement positif sur le compte de résultat du groupe et conduisent à une libération de fonds propres Core Tier 1 de l'ordre de 1,1 milliard d'euros, soit l'équivalent d'environ 30 points de base.

Renforcement de la gestion de la liquidité et du refinancement

Création d'un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis

Dans un contexte marqué par l'instabilité des marchés, une raréfaction de la liquidité en Europe et une concurrence accrue entre les acteurs, la gestion de la liquidité constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des établissements bancaires.

Dès l'été 2010, les équipes de BPCE, de Natixis et du Crédit Foncier de France ont donc lancé un projet d'envergure « Stratégie liquidité », visant à sécuriser et optimiser l'accès à la liquidité pour l'ensemble du groupe et de ses métiers. En mai 2011, un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis a été créé ; les équipes de trésorerie et de gestion du collatéral banques centrales de BPCE et de Natixis ont été regroupées en juin 2011 et sont désormais placées sous un management unique en charge de la gestion des deux signatures BPCE et Natixis.

Succès de l'émission inaugurale de BPCE SFH

BPCE SFH (la nouvelle société de financement de l'habitat du Groupe BPCE) a réalisé le 3 mai 2011 son émission inaugurale pour un montant de 2 milliards d'euros. Il s'agissait de la première émission « benchmark » d'OH (Obligations de Financement de l'Habitat) sur le marché euro.

Le Groupe BPCE est désormais présent sur le marché des obligations sécurisées à travers BPCE SFH, son émetteur d'obligations de financement de l'habitat (OH) et la Compagnie de Financement Foncier, son émetteur d'obligations foncières (OF).

Développement de la banque de détail à l'international

En juillet 2011, BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) a finalisé l'opération de prise de participation majoritaire de 75% dans la Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI) et, avec le Crédit Coopératif, l'opération de reprise de la participation détenue par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) dans la Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA).

Ces opérations s'inscrivent de la stratégie de développement de la banque de détail à l'international du Groupe BPCE qui s'appuie sur un réseau de banques régionales de proximité.

Gouvernance

Le Conseil de surveillance de BPCE du 15 décembre a nommé comme président, à partir du 2 janvier 2012, Yves TOUBLANC, en remplacement de Philippe DUPONT qui reste membre du conseil de surveillance. Stève GENTILI est nommé vice-président du conseil de surveillance.

Ces nominations s'inscrivent dans les règles de gouvernance définies lors de la création de BPCE le 31 juillet 2009. La durée des mandats d'Yves TOUBLANC et de Stève GENTILI est de deux ans.

1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité

Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation BPCE SA, détenus par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

L'arrivée d'un nouveau membre de Directoire

Un nouveau membre de Directoire en charge du Pôle Banque de Détail a rejoint la Caisse d'Epargne Côte d'Azur le 1^{er} septembre 2011. Il s'agit de Frédéric MARTIN qui a exercé plusieurs fonctions dans le domaine commercial au sein de la banque HSBC.

L'e-agence de la Caisse d'Epargne côte d'Azur est ouverte

Dans le cadre du renouveau de sa politique multi canal, la Caisse d'Epargne Côte d'Azur a ouvert, début mai 2011, une e-agence composée d'une équipe de cinq personnes. Seule différence avec une agence standard : la relation se fait exclusivement à distance, par mail ou au téléphone.

Au 31 décembre 2011, elle avait conquis près de 900 clients, et se situait en avance sur son Business Plan.

1.4.2.3 *Modification de présentation et de méthodes d'évaluation*

Néant.

1.5 Présentation de la stratégie RSE et Profil

Engagement du Président du Directoire en faveur du Développement Durable

L'engagement des Caisses d'Épargne dans le domaine de la philanthropie remonte à près de deux siècles et a été confirmé par la Loi lors de l'adhésion des Caisses d'Épargne au statut coopératif à travers notamment les Missions d'Intérêt Général.

Ainsi la Caisse d'Épargne Côte d'Azur a soutenu durant plus de 10 ans, les porteurs de projets engagés dans la lutte contre l'exclusion. Dans le cadre des Projets d'Économie Locale et Sociale, ce sont plus de 800 projets qui ont été soutenus pour plus de 13 millions d'euros.

L'engagement de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur s'inscrit donc dans la continuité et a été étendu afin de couvrir les axes définis par la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale.

En matière d'engagement sociétal, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur a donc poursuivi son action en faveur de l'inclusion à travers l'Institut Micro Finances Créa-sol (IFM Créa-sol) et de l'éducation financière à travers Finances et Pédagogie, tout en maintenant son implication dans la philanthropie.

En matière de gouvernance, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur a complété les actions déjà engagées pour une meilleure efficacité de ses organes délibérants par la formation et l'information permanente des membres. En ce qui concerne les relations avec les sociétaires, des actions innovantes en matière de formation, d'animation et d'information ont été initiées ; elles seront poursuivies voire amplifiées.

En ce qui concerne les relations avec les collaborateurs, l'engagement sociétal a été favorisé à travers des actions de sensibilisation et de mobilisation. Parallèlement, plusieurs actions ont été réalisées dans plusieurs importants domaines comme la prévention des risques professionnels, la gestion prévisionnelle des compétences, la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité des chances (dont une action de recrutement sans CV), l'égalité femmes-hommes, l'insertion professionnelle et le handicap. En ce qui concerne les relations avec les clients, le suivi périodique et l'amélioration permanente de la qualité des produits et services font partie des priorités.

En matière d'environnement, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur entend apporter sa contribution à la lutte contre le réchauffement climatique en réduisant son empreinte carbone et en accompagnant le financement de la croissance verte.

En ce qui concerne, plus particulièrement les interactions avec la biodiversité, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, soucieuse des enjeux pour son territoire, a poursuivi ses partenariats ambitieux pour assurer la préservation du milieu naturel de son territoire (mer, forêt, ...).

A travers cette forte implication en matière de RSE, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur réaffirme ainsi son statut de banque coopérative différente et engagée, qui lui permet d'être à la fois un

acteur économique de premier plan et une banque exemplaire en matière d'engagement sociétal sur son territoire.

1.5.1 Présentation de la stratégie RSE

La stratégie RSE de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur est principalement calée sur les orientations définies par la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne. Au regard de l'activité et de la spécificité des Caisses d'Épargne, les orientations s'organisent autour des cinq domaines identifiés en cohérence avec le cadre de référence de la RSE :

- Engagement Sociétal
- Gouvernance
- Relations Clients & Fournisseurs
- Ressources Humaines et Droits Humains
- Environnement

1.5.2 Périmètre du reporting RSE

En 2011, sur proposition du Directoire, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur a décidé d'affecter 1,5 millions € aux actions en faveur de la Responsabilité Sociale et Environnementale.

On peut relever notamment :

- En matière de philanthropie, la poursuite de l'aide aux associations qui luttent contre l'exclusion (98 projets qui ont été soutenus pour un montant de 417 K€). Un bilan récapitulatif de toutes les actions 2009/2010 a été réalisé et diffusé à l'ensemble collaborateurs et des acteurs concernés.
- En matière d'inclusion financière des plus démunis, le développement des microcrédits professionnels dans les 2 antennes de IMF Créa-sol (100 dossiers acceptés).
En matière d'éducation financière, de nombreux partenariats ont été conclus par Finances et Pédagogie, dont un avec le Rectorat de l'Académie de Nice, ainsi que de nombreuses interventions auprès des publics en difficulté.
- En ce qui concerne la gouvernance, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur a noué un dialogue constructif avec ses parties prenantes tenant compte de leurs attentes, notamment à travers un politique d'animation du sociétariat et de formations des représentants des sociétaires.
- Dans le domaine de la qualité des produits et services, une attention particulière est apportée et une mesure permanente de la satisfaction des clients et des sociétaires est assurée.
- Dans le domaine de la préservation de l'environnement, des pistes ont été identifiées afin d'améliorer la politique des transports et la gestion de la mobilité. De plus, un effort important a été consenti dans le domaine de la gestion et le traitement des rejets.
- Parallèlement, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, soucieuse des enjeux pour son territoire, a développé des partenariats ambitieux pour assurer la préservation de plusieurs espèces marines (oursins, hippocampes, mérours et posidonies, ...) ou pour reconstituer des forêts dévastées par les incendies.

Il est à noter que le projet de création d'une écloserie expérimentale sur l'Ile des Embiez en partenariat avec l'Institut Océanographique Paul Ricard a permis à la Caisse d'Épargne Côte d'Azur de recevoir l'un des 6 trophées du Mécénat Environnemental par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable

Pour 2012, l'ensemble de ces actions seront reconduites et amplifiées dans le cadre des orientations fixées de façon pluriannuelle. D'ores et déjà, dans la logique de la dynamique amorcée avec l'Institut Océanographique Paul Ricard, un projet emblématique concernant le financement d'une ambitieuse étude pour la sauvegarde de la grande Nacre de Méditerranée a été décidé pour 2012 et pour les 2 ans qui suivent (100 K€ par an).

1.5.3 Relations avec les parties prenantes

Le sociétariat et la vie institutionnelle :

Conformément aux statuts de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur et des SLE, et dans le respect des règles et procédures en vigueur, les assemblées générales mixtes des SLE ont été organisées entre le 16 juin et le 1er juillet 2011 pour arrêter les comptes des SLE et procéder à des modifications statutaires.

Conformément aux statuts de la CE CAZ et des SLE, et dans le respect des règles et procédures en vigueur, les Conseils d'Administration des 13 SLE affiliées à la CECAZ se sont réunis en mai 2011 pour arrêter les modalités de convocation des AG et les comptes annuels et préparer les AG Mixtes.

Les Conseils se sont également réunis en novembre et décembre 2011. Au cours de ces réunions, un point a été fait sur le déploiement de l'extranet pour les administrateurs, outil de communication moderne et évolutif qui leur donne accès aux documents et informations utiles à l'exercice de leur mandat (organigrammes fonctionnels, actualités Caisse d'Épargne, modules de formation, supports de veille,...).

A deux reprises dans l'année, les groupes de réflexion « Engagement Local » ont reçu les porteurs de Projets, avec l'appui des équipes chargées des actions de philanthropie au sein du Secrétariat Général.

De même, les groupes de réflexion « Veille et Qualité » ont été réunis en présence des responsables de la Direction de la Qualité et du Développement Durable. Ils ont notamment examiné les résultats de l'enquête menée à partir de questionnaires auprès d'un panel représentatif de sociétaires.

En fin d'année et en partenariat avec les équipes du Pôle Banque de Détail, un plan d'actions a été élaboré afin de lancer le Club Sociétaires dès le début de l'année 2012, pour assurer le suivi du projet « Animation Commerciale des Sociétaires », pour mettre en place les groupes de réflexion « Développement Local » qui permettront d'organiser des rencontres régulières entre les administrateurs et les managers commerciaux.

Le plan de formation des administrateurs a été réalisé dans sa totalité. Ainsi, des sessions ayant pour thème « L'offre commerciale et ses enjeux financiers » ont été organisées avec l'appui de la FNCE.

De plus, les administrateurs ont été invités à assister aux spectacles organisés par la Caisse d'Épargne et BPCE dans le cadre de la nouvelle stratégie de communication autour de la musique.

La Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) :

Dans le cadre des orientations de la FNCE, les enveloppes proposées par le Directoire pour des actions de RSE ont été adoptées par le COS.

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur s'est ainsi investie dans les 5 axes RSE que sont l'engagement sociétal (composé de la philanthropie, de la micro finance et de l'éducation financière) la gouvernance, les relations clients/fournisseurs, les RH et l'environnement.

Concernant la philanthropie, un bilan récapitulatif de toutes les actions 2009/2010 a été réalisé et diffusé à l'ensemble collaborateurs et des acteurs concernés.

Concernant l'inclusion financière, la montée en charge de l'activité microcrédit s'est poursuivie, notamment en mettant à disposition de l'IMF Créa-sol, une personne supplémentaire pour répondre aux attentes des particuliers. Il est à noter que l'IMF Créa-sol est l'institut de micro-finance à être éligible au programme européen JASMINE.

En ce qui concerne l'éducation financière, la responsable Finances et Pédagogie a conduit de nombreuses actions en faveur des publics cible et a élargi son périmètre d'intervention.

En matière d'environnement, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur a été récompensée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable.

Enfin, dans la déclinaison du partenariat avec le mouvement Olympique National, un partenariat local avec le Comité Régional Olympique Côte d'Azur a été conclu. Une des actions concrètes porte sur une aide mutuelle pour des projets favorisant le sport et le handicap.

1.6 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Les Soldes Intermédiaires de Gestion

Le Produit Net Bancaire

Le P.N.B. atteint 312,23 M€. Il diminue de -8,62 M€, soit -2,7% comparé à l'année 2010. Cette évolution s'explique essentiellement par la décision des Pouvoirs Publics de diminuer la rémunération du Livret A servie aux Caisses d'Épargne en contrepartie de la collecte qu'elles effectuent au profit du financement des logements sociaux. Retraité de cet effet, le PNB ressortirait à un niveau proche de celui de l'année précédente, soit 319 M€.

Dans le détail, la baisse du PNB se décompose de la façon suivante :

- La marge de centralisation diminue de -8,14 M€ (-29,1%) principalement en raison de la baisse du taux de commission servie sur le Livret A qui passe de 0,90% en 2010 à 0,65% en moyenne sur l'année 2011;
- La marge d'intermédiation s'inscrit à hauteur de 172,99 M€ en 2011, en baisse de -10,75 M€ par rapport à l'année précédente. Cette baisse s'explique par le renchérissement du coût des ressources en lien avec l'évolution de la courbe des taux,

notamment le court terme, et d'une manière générale avec les conditions de refinancement interbancaire (élargissement des spreads).

- Les commissions sur Epargne Financière ressortent en baisse de -7,8% (-2,56 M€) par rapport à l'année précédente. Elles s'élèvent à 30,17 M€ contre 32,73 M€ en 2010. Cette évolution a pour origine la désaffection des épargnants pour la collecte épargne financière observée en France.
- Les commissions de services progressent de +12,84 M€ (+16,8%). En 2011, elles bénéficient pour partie de produits exceptionnels (reprises risques opérationnels et remboursement de l'amende Autorité de Contrôle Prudentiel principalement). Le supplément en lien direct avec l'activité commerciale totalise +6.01 M€.

Les frais de gestion

Les frais de gestion diminuent de -4,33 M€ (-2,0%) pour atteindre 214,84 M€.

→ Les frais de personnel atteignent 129,73 M€, soit une baisse de -1,33 M€ (-1,0%).

Cette évolution a pour origine le niveau des provisions exceptionnelles diverses passées à hauteur de 7,60 M€ en 2010, qui ne retrouvent pas d'équivalent en 2011.

Par ailleurs, en lien avec les résultats financiers, la Réserve Spéciale de Participation n'est pas déclenchée en 2011, alors qu'elle atteignait 0,87 M€ en 2010.

Les effectifs inscrits au 31/12/2011 atteignent 1865 collaborateurs. Ils se décomposent entre 1772 contrats à durée indéterminée et 93 contrats à durée déterminée. Par rapport à l'année précédente, les CDI ont augmenté de +63 et les CDD ont progressé de +24 (inscrits au 31 décembre 2010).

→ La Caisse d'Epargne Côte d'Azur tire les bénéfices de ses actions d'optimisation en matière de charges de fonctionnement qui atteignent 85,11 M€ contre 88,10 M€ en 2010, soit -2,99 M€.

Une partie de cette diminution provient de l'achèvement courant 2010 du projet de migration informatique qui réunit l'ensemble des Caisses du Groupe sur une plateforme unique. Les économies d'échelle sont conformes aux attentes, avec des charges informatiques qui baissent de -3,35 M€ (hors amortissements).

Les autres charges, qui représentent 53,86 M€, restent quasiment stables par rapport à l'année précédente. Elles se répartissent entre l'Immobilier et le Mobilier (11,16 M€ hors amortissements), les Consommables (6,82 M€), les Autres Activités (28,75 M€) et les Impôts & Taxes (7,13 M€).

Les dotations aux amortissements (immobilier, mobilier et informatique), sont en hausse de 7,7% pour atteindre 11,25 M€.

Le coût du risque

D'une manière générale, la charge nette du risque traduit un niveau toujours prudent de provisionnement des nouvelles entrées en douteux. Dans ce contexte, la charge, qui totalise -13,59 M€, est en baisse par rapport à 2010 de 1,98 M€ (-12,7%).

Le Résultat Net

En 2011, les résultats de la Caisse intègrent :

- Une dépréciation sur les titres détenus dans le cadre de nos participations nationales à hauteur de -43,91 M€ (gains et pertes sur actifs immobilisés) ;
- une reprise nette de provisions du Fonds pour Risques Bancaires Généraux de +13,00 M€.

Après impôt sur les sociétés de -23,39 M€, et malgré la dépréciation des titres mentionnée ci-dessus, le Résultat Net atteint 26,65 M€. Il apparaît en baisse de -29,34 M€ par rapport à l'année précédente.

Ce résultat permettra à la Caisse d'Epargne de Côte d'Azur de servir des intérêts aux parts sociales détenues par ses sociétaires, et des intérêts sur la participation détenue par la BPCE dans la Caisse au travers des CCI, dont les taux sont en cours de décision.

1.6.2 Analyse du bilan de l'entité

Les principales variations de bilan

Le total du bilan de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur au 31 décembre 2011 atteint 15 106 131 K€, en progression de +2,9%. Cette évolution reflète la forte activité commerciale développée au service des Particuliers et de l'Economie Locale dont le total des crédits augmente de 10,0% sur un an (+755 333 K€). Les autres variations significatives sont commentées ci-dessous sur la base des soldes fin de période, entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010.

Au Passif :

Opérations avec la clientèle (solde 8 569 182 K€) : +2,2%

Cette hausse qui totalise +181 824 K€ a pour principale cause un fort excédent sur les livrets.

Fonds pour risques bancaires généraux : -22,9%

Le baisse de -13 000 K€ correspond à une reprise de provisions du fonds pour risques bancaires généraux.

A l'Actif :

Autres concours à la clientèle (solde 8 322 283 K€) : +9,7%

Cette variation de 738 429K€ résulte en grande partie de la forte progression des encours de crédits à l'habitat (+476 093 K€) et de crédits d'équipements (+214 651 K€).

Actions et autres titres à revenu variable (solde de 230 502 K€) : +12,7%

L'augmentation de 25 898 K€ provient principalement de la transformation de titres à revenu fixe en OPCVM dédiés (130 094 K€) et de la cession d'OPCVM (106 160 M€).

Engagements donnés (1 140 194 K€) : -15,07%

La baisse globale des engagements donnés (-202 259 K€) provient, pour une grande part, d'une diminution des engagements relatifs aux lignes de trésorerie interactives (-204 447 K€).

1.6.3 Produits et financements verts et responsables

CREDIT DEVELOPPEMENT DURABLE TRAVAUX : est un produit des CE mis en marché en CECAZ, et destiné à financer les travaux de nature à augmenter la performance énergétique du logement (double-vitrage, chaudière, etc.). Il bénéficie d'un taux préférentiel de 3.80%. Nous ne faisons pas de publicité sur ce produit.

- 2011 = 278 dossiers pour 3.4M€, un montant moyen de 12.4K€ et une durée moyenne de 83 mois.

CREDIT DEV DURABLE VEHICULE : est un produit des CE mis en marché en CECAZ, et destiné à financer les véhicule « propres » (dégageant moins de 120g de CO2/Km). Il bénéficie d'un taux préférentiel variant selon la durée

- 2011 = 182 dossiers pour 2M€, un montant moyen de 11.1K€ et une durée moyenne de 58 mois.

ECO-PATZ : est un produit de l'état dont nous sommes distributeur. Il sert à financer des bouquets de travaux à économie d'énergie jusqu'à 30 000€. Il bénéficie d'un taux préférentiel de 0%. La Banque perçoit une compensation de l'état. L'état envisagerait de revoir le formalisme et de relancer cette offre via de la communication.

- 2011 = 81 dossiers pour 1.5M€, un montant moyen de 18K€ et une durée moyenne de 115 mois.

CREDIT ECUREUIL ENERGIE : est un produit des CE mis en marché en CECAZ, et destiné à financer le photovoltaïque. Il est adapté à ce type de projet avec un différé d'amortissement permettant de ne pas payer d'échéance avant le premier loyer d'EDF. L'échéance est annuelle pour coïncider avec le versement annuel d'EDF. Il n'y a pas de taux préférentiel. Il est indexé sur le barème habitat classique. Nous ne faisons pas de publicité sur ce produit. Le frein mis par l'état sur le photovoltaïque en 2011 est en lien avec le niveau de production de cette offre.

- 2011 = 29 dossiers pour 0.5M€, un montant moyen de 17.9K€ et une durée moyenne de 129 mois.

1.7 Fonds propres et solvabilité

1.7.1 Gestion des fonds propres

1.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8% (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés).

1.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.7.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2011, les fonds propres globaux de l'établissement s'élevaient à 764 millions d'euros.

1.7.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils s'élèvent, à fin 2011, à 1 080 millions d'euros.

Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature fixe et est composé :

- à 80% de parts sociales. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Épargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement. Montant au 31 décembre 2011 : 315 millions d'euros.
- à 20% de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis. Montant au 31 décembre 2011 : 79 millions d'euros.

Au cours de l'année 2011 :

- il n'y a pas eu d'augmentation de capital social de l'établissement.
- les ventes, nettes des remboursements, de parts sociales de SLE aux sociétaires représentent un solde négatif d'un million d'euros sur l'exercice 2011, portant leur encours au 31 décembre 2011 à 393 millions d'euros.

Réserves

Avant affectation du résultat 2011, les réserves (y compris le report à nouveau) de l'établissement se montent à 522 millions d'euros.

Primes d'émission

Le montant des primes d'émission liées au capital social de l'établissement s'élève au 31 décembre 2011 à 112 millions d'euros.

1.7.2.2 Tier 2

A fin 2011, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 78 millions d'euros (montant diminué de l'amortissement prudentiel CRBF N°90-02, le montant brut étant de 100 M€). Ils sont constitués de prêt subordonnés accordés par BPCE SA.

1.7.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres de participation détenus (409 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres éléments viennent également en déduction des fonds propres pour un total de 96 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de titres subordonnés de BPCE pour 92 millions d'euros.

1.7.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.7.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2011, le niveau du ratio de solvabilité s'établit à 14.04% pour un minimum réglementaire de 8%.

1.7.2.6 Tableau de composition des fonds propres

<i>En k€</i>	31/12/2011	31/12/2010
+ Capital et Réserves	1 027 942	987 484
+ FRBG	43 773	56 773
+ Résultat	26 654	55 990
Capitaux propres	1 098 369	1 100 247
- immo incorporelles	-641	-814
- Distributions (prévision)	-17 574	-16 168
Tier 1	1 080 154	1 083 265
Déductions	-393 103	-402 109
Tier 2	78 000	90 000
FP Globaux	764 051	771 156

1.7.3 Exigences de fonds propres

1.7.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2011, les risques pondérés de l'établissement étaient de 4 789 millions d'euros (soit 435 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

<i>En K€</i>	31/12/2011	31/12/2010
Exigences crédit	383 123	365 670
Exigences additionnelle	13 898	14 079
Exigences marché	0	0
Exigences Risque Opérationnel	38 280	36 252
TOTAL des Exigences	435 301	416 001

1.8 Organisation et activité du Contrôle Interne

1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.8.1.1 *Coordination du contrôle permanent*

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions/fonctions de contrôle permanent concernées (outil PILCOP, sur la base de résultats de contrôles effectués par échantillonnage remontés uniquement vers la filière Conformité).

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont les directions de la Conformité et des Risques. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier l'unité études et contrôles comptables, au sein de la direction comptable et fiscale, en charge du contrôle comptable, la direction Juridique, le service sécurité avec le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) et des Plans de Continuité de l'Activité (RPCA), la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement, au moins une fois par trimestre, sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : Les membres du Directoire, les directeurs des risques, de la conformité et de l'audit, et les responsables de l'unité sécurité et des études et contrôles comptables.

1.8.1.2 Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.8.1.3 Focus sur la filière Conformité

Au cours de l'exercice 2011, le déploiement de l'outil de pilotage des contrôles permanents (PILCOP) a été complété par l'ajout de référentiels et de contrôles supplémentaires :

- Vente à distance (Centre de Relations Clientèle et e-agence)
- Gestion Privée (déploiement préparé pour 2012)

Ces référentiels sont mis à disposition et sont déployés dans les Etablissements du Groupe BPCE en fonction d'un planning proposé à la Direction Conformité et Sécurité Groupe.

Les directeurs de la Conformité et des Contrôles Permanents organisent les déploiements et s'assurent de la réalisation des contrôles.

L'exercice des contrôles eux-mêmes est assuré pour l'essentiel par les équipes opérationnelles sous le contrôle de leur hiérarchie.

Le dispositif de contrôle permanent a sensiblement évolué en 2011 pour tenir compte de la généralisation et de l'expérience du déploiement de l'outil groupe PILCOP. Ce dernier a standardisé les contrôles permanents au sein du groupe et permet une exploitation complète des résultats grâce à une base de données requêteable par les managers et les fonctions de contrôles.

L'administration de l'outil de contrôle permanent est assurée par la direction de la conformité du groupe BPCE.

Dans le dispositif PILCOP, les contrôles permanents sont regroupés par univers (réseau Banque de Détail, Banque des Décideurs en Région, Supports Bancaires, Conformité ou par directions). A l'intérieur de ces univers des fiches de contrôles spécifiques sont identifiées et communes aux Caisses d'Épargne. Chacune de ces fiches reprend plusieurs points de contrôles correspondant à divers points sensibles.

Pour chaque contrôle permanent la taille de l'échantillon est prévue.

La réalisation des contrôles permanents est du ressort des responsables opérationnels, régulièrement relancés par les équipes de la direction de la conformité.

La direction de la conformité anime ce dispositif de contrôle permanent et déroule un plan de contrôle permanent de second niveau visant à s'assurer de la réalisation des campagnes de contrôles permanent, du respect de la taille prévue des échantillons et de la qualité des réponses apportées par les opérationnels.

Le cas échéant la direction de la conformité précise les modalités pratiques de réalisation de ces contrôles et de conservation de la piste d'audit.

En 2011, la direction de la Conformité a communiqué des états de suivi des fiches et des points de contrôles pour faciliter leur suivi par les directions opérationnelles et les entités plus particulièrement concernées par le suivi des contrôles.

Les résultats de ces contrôles de second niveau sont portés à la connaissance du comité de coordination du contrôle interne.

1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par la direction audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit et des risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit et des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit et des risques en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.8.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil de surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit et des risques.
- **Le comité d'audit et des risques** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :

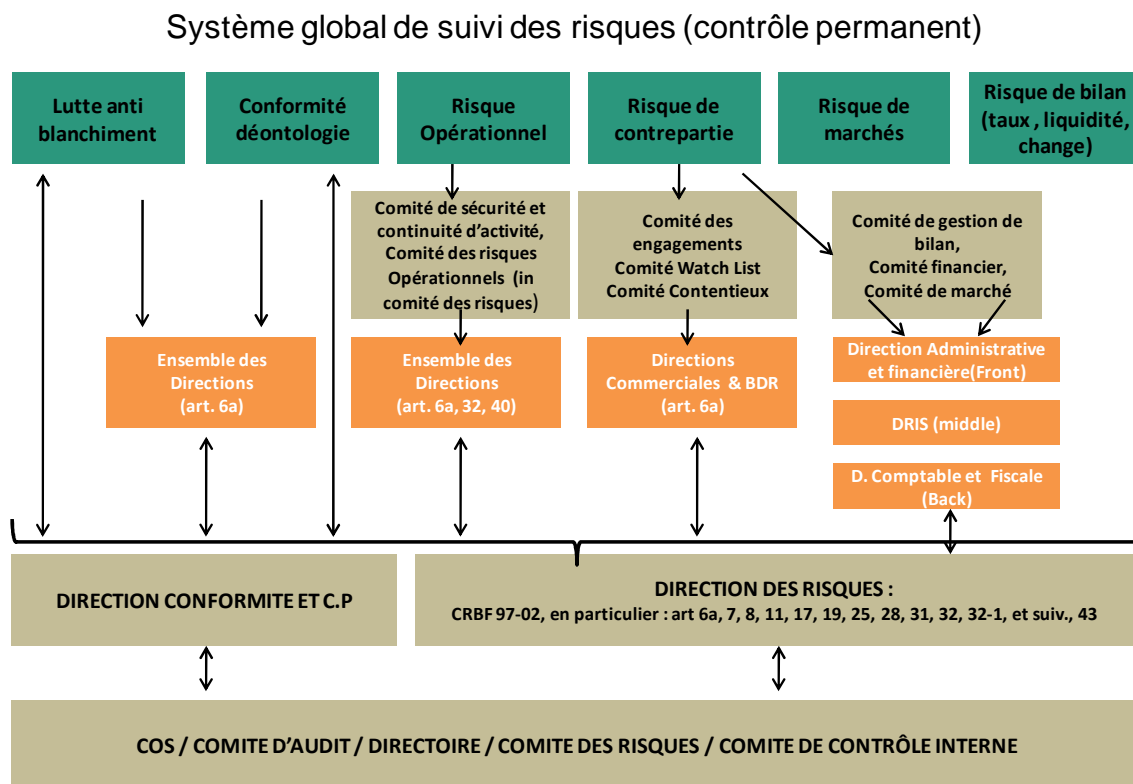
- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

1.9 Gestion des risques

Principales attributions de la fonction Risques de l'établissement

Les attributions de la Direction des risques sont définies par la Charte des Risques Groupe. L'organisation et le fonctionnement de la Direction des Risques de la CECAZ sont conformes à cette norme.

Le diagramme suivant identifie le périmètre des risques couvert par les différentes directions et les comités, les liens entre les directions dites opérationnelles et la Direction des risques. Ce diagramme décrit donc les moyens mis en place pour assurer l'autonomie et l'information des différents responsables en charge du dispositif de contrôle.



Le Directeur des Risques est rattaché au Président du Directoire, il n'exerce aucune autre fonction au sein de l'établissement.

L'organisation de la filière risque retenue par le Directoire résulte de la transposition des normes Groupe définies dans la « charte risques groupe ».

La Direction des risques comprend 22 collaborateurs. Elle dispose des outils permettant de calculer de manière autonome les indicateurs de risque et de respect de limites.

Elle a vocation à couvrir tous les risques : crédit, contrepartie, opérationnels, marché et financiers, taux global et change, liquidité et règlement livraison. Elle assure l'analyse ex-ante dans le cadre des schémas délégataires ainsi que l'analyse et le contrôle ex-post des risques.

La Direction des Risques ne dispose pas de délégation opérationnelle. Elle pilote le Comité des Risques et Risques Opérationnels, le Comité des Engagements, le Comité Watch-list, elle participe au Comité Financier et Compte Propre, au Comité de Gestion de Bilan, au Comité de Sécurité et de Continuité de l'Activité, au Comité de Contrôle Interne ainsi qu'au Comité de Suivi des Filiales et Participations.

Elle est l'interlocutrice permanente de la Direction des Risques Groupe, et est responsable de la déclinaison au sein de la CECAZ des procédures et projets nationaux initiés par la Direction des Risques Groupe. A ce titre, elle s'assure du déploiement au sein de son entité des normes Bâle II et suit en permanence leur correcte application, ces normes faisant partie intégrante du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques du Groupe.

La fonction ALM est assurée par la Direction Administrative et Financière. La Direction des Risques réalise un contrôle permanent de second niveau à partir du référentiel Risque Gestion Actif Passif défini par la BPCE.

Au sein de l'établissement, la filière risques prend en charge :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe)
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la fonction finance du Groupe (la réalisation est une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé),
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de la Direction des Risques Groupe),
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,

- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii),
- de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du comité d'audit et des risques, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié.
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'audit interne et l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats
- d'informer régulièrement (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) l'organe exécutif, l'organe délibérant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- d'alerter l'organe exécutif, le comité d'audit, la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la Direction des Risques Groupe alerte l'Inspection Générale BPCE),
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'organe exécutif et l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02.
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio de solvabilité.

Principales attributions de la Direction des Risques Groupe

La Direction des Risques groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort. Le Directeur des Risques fait notamment l'objet d'un agrément de la Direction des Risques Groupe.

Les principales attributions de la Direction des Risques groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner le Directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes

réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;

- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :
 - ✓ assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
 - ✓ assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfections, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
 - ✓ piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

Comités relevant de la filière Risques

- Au niveau de l'établissement les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière Risques.

Le Comité des Risques de la Caisse d'Epargne Cote d'Azur

- Au niveau de l'établissement, le **Comité des risques faitier** examine les sujets risques de crédit, opérationnels et financiers. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires,...).

En matière de risques de crédit

Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

En matière de risques opérationnels

Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière Risques au plan des contrôles permanents.

En matière de risques financiers

Il valide la politique de l'établissement en matière de risques financiers, statue sur les plafonds internes et les limites en risque de marché et ALM, examine les expositions importantes et les indicateurs des risques.

Le comité des risques est présidé par le Président du Directoire, il est composé des membres du Directoire et des responsables opérationnels concernés ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

1.9.1 Risques de crédit / contrepartie

Au sein de l'établissement comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.9.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

La fonction risque de crédit de l'établissement est organisée autour de deux pôles :

- Le pôle « crédit Banque commerciale » qui se subdivise en deux unités :
 - L'une est en charge de l'analyse ex ante des dossiers relevant de la délégation du comité des engagements ou du Directoire.
 - L'autre unité est en charge du contrôle de second niveau ainsi que de la détection des risques. Son approche est ex-post.
- Le pôle « Pilotage du risque » qui produit les tableaux de bord et les états réglementaires (Tableau de Bord National Risques, Ratio de solvabilité COREP, notamment).

Présentation du dispositif

La maîtrise du risque de contrepartie crédit s'appuie sur un dispositif constitué des éléments suivants :

→ **Un Système de sélection**

- La Politique de risque qui comprend :
 - la stratégie de développement et les exclusions (normes et critères d'acceptation),
 - le schéma délégataire et les limites (seuils internes de division des risques) : limites par opération, par contrepartie, par secteur et par marché,
 - les principes de notation des contreparties,
 - les principes de surveillance des encours sains.
- Les Procédures générales qui rappellent les principes et règles relatives aux risques.

→ **Un Système de décision** constitué :

- Du Schéma délégataire fondé sur la notation interne, le montant de l'opération et les engagements de la contrepartie,
- De Comités ad hoc, dont le comité des engagements, les comités financiers (ALM, Financier et Compte Propre), le comité Watch-list, le comité contentieux, etc....
- Les Cotations/Notations des contreparties à partir des outils de notation Bâle II,
- Les Outils d'aide du système d'information (DSC DEFI, DEFIIMO, SMAC, IPADE) relatifs aux demandes de financement et à l'appréciation de la rentabilité de la relation commerciale.

La Direction des risques ne dispose d'aucune délégation. Elle émet des avis formalisés sur les dossiers qui seront décidés par le comité des engagements ou le Directoire, ou le délégataire en dernier ressort pour les avis conformes.

→ **Un Système de pilotage et de maîtrise des risques** qui se compose des éléments suivants :

- De Tableaux de bord en termes de risques, sinistralité, incidents constatés, limites. Ces différents tableaux de bord sont produits par la Direction des Risques. Ils sont soit transmis soit au management commercial pour action soit au Directoire pour information.
- De Comités Ad Hoc dont le comité des risques et le comité de gestion de bilan.
- De Contrôles permanents (1^{er} et 2^{ème} niveau) et/ ou périodiques.
- Du Processus de contrôle interne et de reporting.

→ **Le Système de Mesure des risques** est structuré par les éléments suivants :

- Des Requêtes sur le système d'information,
- Des Reportings internes,
- Des Reportings réglementaires
- Des reportings à destination de :
 - ✓ l'organe exécutif (rapport mensuel de suivi des risques et rapport trimestriel sur la mesure et la surveillance des risques)
 - ✓ et l'organe délibérant via le Comité d'Audit (rapport trimestriel sur la mesure et la surveillance des risques).

Ce dispositif est conforme aux normes du Groupes applicables au 31 décembre 2011.

Répartition des encours

- Les encours sont répartis selon le détail figurant dans le tableau ci-dessous qui rend compte de la consommation des limites par secteurs au 31/12/2011.

RAPPORT ANNUEL 2011

Répartition et consommations des limites par Marché 2011 (Hors Intra Groupe)

		Regroup. Risques	Libellé	Consommation
Bilan + Hors Bilan	BDD	RR001011	Part & Partie Privée des Pro	82.94%
		RR001002	Partie Pro des Pro	88.48%
		RR001014	Association de Proximité	61.99%
	BDR	RR001013	Economie Sociale	93.08%
		RR001026	PME	90.05%
		RR001004	SPT	70.48%
		RR001005	Organisme HLM	63.60%
		RR001006	SEM	65.58%
		RR001007	PIM	86.28%
		RR001040	Financements spécialisés	29.74%
			Autres	71.51%

- Répartition par type de secteur (Brut)

SEGMENTS RISQUES	SECTEURS D'ACTIVITE	LIMITE EXPOSITION DANS LE SEGMENT RISQUE	CONSOMMATION LIMITE SECTORIELLE
Professionnels	Professions libérales	15%	20.93%
	Pharmacies	10%	2.25%
	Cafés - Restaurants	15%	30.66%
	Hôtels	8%	8.34%
	Commerce de détail	15%	24.91%
	BTP	8%	24.87%
	Boulangeries	5%	19.37%
	agences immobilières	5%	16.04%
	tabac	5%	5.96%
	imprimerie	5%	1.24%
	Commerce et réparation automobile	5%	13.88%
	transport & déménagement	8%	17.68%
		Professionnels	
Entreprises	services aux entreprises	15%	39.73%
	commerce de gros	15%	38.55%
	immobilier	15%	74.85%
	industrie biens intermédiaires	10%	27.24%
	industrie biens d'équipement	10%	13.12%
	industrie agroalimentaire	10%	8.92%
	industrie biens de consommation	10%	10.30%
	BTP	10%	35.39%
	commerce de détail	10%	69.77%
	cafés, hôtels, restaurants	15%	34.29%
	transports	5%	62.76%
	auxiliaires financiers	10%	32.94%
	services à la personne	10%	40.12%
	réparation automobile	5%	28.32%
	agriculture et pêche	5%	21.45%
	énergie	5%	0.00%
	automobile	5%	0.00%
	eau / gaz / électricité	5%	0.00%
	PME		

Aucun dépassement de limite sectorielle n'est recensé.

- Concentration par emprunteur

TAUX DE CONCENTRATION PAR MARCHE UNITAIRE

Date d'arrêt:

31/12/2011

	% des 10 principales expositions	% de l'encours CEEAZ
Particuliers	0.44%	0.32%
Professionnels et Professions Libérales	0.91%	0.15%
PME-PMI	13.53%	1.01%
Professionnels de l'immobilier	22.94%	1.04%
Total		

Rentabilité des opérations de crédit

Tous les mois, un calcul détaillé de la rentabilité des crédits est effectué par produit. Les autres produits associés aux crédits sont pris en compte dans le calcul (caution CEEG¹, assurance des emprunteurs).

La marge sur activité nouvelle provient d'un système de mesure de la rentabilité prévisionnelle des crédits mis en place par la Caisse d'Epargne Côte d'Azur et BPCE. Le périmètre marché s'étend à toute la Banque Commerciale.

La rentabilité des opérations de crédits est communiquée mensuellement à l'organe exécutif et aux membres des différents comités chargés de décider la politique tarifaire de la Caisse, notamment les Comités des Prix et le Comité de Gestion de Bilan.

Elle fait partie intégrante des tableaux de bord à destination des 152 agences et des 4 centres d'affaires de la Caisse.

Pour l'exercice 2011, la rentabilité des opérations de crédits a été mesurée. La comparaison des marges par rapport à celles constatées en 2010 fait apparaître une diminution du résultat net d'exploitation sur la production des crédits consommation, des crédits immobiliers, des concours aux professionnels et aux entreprises, et sur les professionnels de l'immobilier, le financement du logement social et de l'économie sociale. En revanche, le résultat net progresse sur les crédits accordés aux Collectivités et Institutionnels Locaux.

¹CEEG : Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions, filiale à 100% de Natixis, qui commercialise notamment les marques de cautionnement mutuel SACCEF, CEGI.

1.9.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Dans ce cadre, la **fonction risque de crédit de l'établissement** a en charge les missions suivantes :

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut faire aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

L'établissement est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- La CECAZ réalise des stress tests l'ensemble des programmes de promotions non gérés en recouvrement. Cette analyse consiste à stresser la sécurité banque (fonds propres + marge) de 30%.

L'établissement a décidé de provisionner ces risques théoriques sur le secteur des professionnels de l'immobilier à hauteur de 2 M€. Les commissaires aux comptes ont été destinataires des travaux et des conclusions tirées.

- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles. La Direction des Risques Groupe s'est récemment dotée d'un responsable de contrôle permanent en charge du pilotage des contrôles permanents et de la coordination de la filière Risques.

Systeme de controle et de gestion du risque de contrepartie

La Caisse d'Epargne Côte d'Azur suit tous les mois :

- Les encours sains de l'établissement ;
- Les encours douteux ;
- Le taux de provision ;
- Le niveau des Découverts Non Autorisés ;
- Le niveau des impayés ;
- Le niveau des clients en dépassement de durée de découvert (> 30 jours et > 60 jours).

Le contrôle permanent de premier niveau des risques de crédit au sein des activités de Développement, est principalement exercé, tant au sein de la banque du développement régional que de la banque de détail, par des équipes dédiées. Leurs diligences sont « tracées » dans l'outil PILCOP ou dans l'outil DMR.

La Direction des Risques intervient en deuxième niveau ; elle s'assure que les différents contrôles de premier niveau sont bien effectués et réalise ses propres contrôles, par sondages pour vérifier la bonne application de la politique de risques.

La Direction des Risques intervient en deuxième niveau ; elle s'assure que les différents contrôles de premier niveau sont bien effectués et réalise ses propres contrôles, par sondages pour vérifier la bonne application de la politique de risques.

Des missions d'inspection contrôlent périodiquement le respect de la politique de risques.

Les limites internes sont suivies par les unités opérationnelles au fur et à mesure des nouveaux engagements. En outre la Direction des Risques, réalise un contrôle trimestriel et en rend compte à l'organe exécutif et au comité d'audit.

Des seuils internes de division des risques sont définis par :

- opération ;
- contrepartie ;
- secteur d'activité ;
- marché.

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement et de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Dans ce cadre, la **fonction risque de crédit de l'établissement a en charge les missions suivantes :**

▪ *La définition des critères d'entrée en Watch List*

Depuis le mois de juin 2011, l'Etablissement a mis en place deux Watch-list : une Watch-list saine et une Watch-list douteuse.

Les critères d'entrée sont liés en particulier :

- à la dégradation de la note Bâle II NET ;
- à la présence de défaut de règlement pour les dossiers non gérés en contentieux ;
- à une décision à dire d'expert
- aux financements LBO.

▪ *Les règles de déclassement en défaut*

Les règles de défaut en vigueur au sein du Groupe BPCE sont déterminées par le Référentiel des Risques de Crédit Groupe rédigé suivant les articles 118 et suivants de la sous-section de l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. L'établissement a mis en œuvre l'ensemble de ces obligations réglementaires, soit au travers des projets communautaires, soit en établissant les processus internes nécessaires.

▪ *Les règles de provisionnement*

Ces règles sont définies dans les procédures de l'établissement. Les dossiers non affectés à un gestionnaire de recouvrement font l'objet de provisionnement statistique à partir d'espoir de recouvrement prédéfinis. Les dossiers affectés à un gestionnaire de recouvrement font l'objet d'une fixation d'un espoir de recouvrement conforme aux procédures.

L'établissement respecte les règles issues du règlement CRC 2002-03 et IFRS.

▪ *les analyses de risques sectoriels et géographiques*

L'établissement a déterminé des limites d'exposition par segment de risque (par exemple : 5% des encours professionnels pour les boulangeries ou 15% des engagements Entreprises pour le commerce de gros).

Les financements sont essentiellement localisés sur le territoire français. Il existe par ailleurs des règles de territorialité sur le marché des Professionnels de l'Immobilier. Ceux-ci peuvent être localisés hors du territoire de la CE CAZ dans les cas suivants :

- participation à un crédit réalisé en pool et conduit par un chef de file (ou sous-chef de file) appartenant au Groupe BPCE
- opération située hors territoire mais conduite par un opérateur client, à condition d'un partage de risque avec la Caisse d'Épargne locale, la SOCFIM ou CFF.

- *l'analyse des risques de concentration,*

L'établissement a défini des seuils internes de division des risques qui participent à la maîtrise du risque de concentration.

Le taux de concentration au regard des 10 groupes de clients les plus importants est présenté au comité des risques et au comité d'audit.

- *l'instruction des demandes de limites globales ou opérationnelles,*

Les Limites de Risque sont fixées par BPCE pour l'ensemble du Groupe. Les limites internes de division du risque de la CE CAZ sont décidées par le Comité des Risques dans les conditions prévues de son règlement intérieur après avis de la Direction des Risques.

- *l'analyse contradictoire des propositions d'engagement*

L'établissement a déterminé des secteurs d'activité qualifiés de sensibles pour lesquels existe un schéma délégataire spécifique. En outre, la CECAZ a fixé des exclusions pour des clients présentant un profil jugé trop risqué.

Les octrois d'engagements et les renouvellements font l'objet de délégations qui sont déterminées en fonction de la notation Bâle II, du montant du financement sollicité et de l'encours porté sur la contrepartie ou le groupe de contreparties.

Les propositions d'engagements au-delà des délégations détenues par les commerciaux font l'objet d'une contre-analyse systématique de la part de la Direction des Risques ou de la Direction des Supports Clients.

Les grilles tarifaires intègrent la prise en compte du niveau de risque déterminé par la note interne. Régulièrement, et a minima une fois par an, la Direction des Risques publie lors du Comité des Risques et du Comité d'Audit une analyse de la marge constatée au cours de la période écoulée par type de produits et en fonction de la note retenue à l'octroi. Cette étude permet de s'assurer que la prise en compte du risque pour la détermination d'une tarification cohérente est bien effectuée par la fonction commerciale de l'établissement.

- *le contrôle du respect des limites*

La Direction des risques effectue un contrôle de second niveau qui porte sur l'ensemble des limites :

- Par opération ;
- Par contrepartie ;
- par secteur d'activité ;
- par marché.

Tout dépassement doit être présenté à l'organe exécutif avec l'avis de la Direction des Risques et le cas échéant du Comité des Engagements. Un suivi des limites est réalisé régulièrement auprès de l'organe délibérant via le comité d'audit.

- *Le contrôle de la mise en œuvre des plans de réduction de risques*

La Direction des Risques assure un contrôle de second niveau sur le bon respect du dispositif de maîtrise des risques ; politique des risques et schéma délégataire.

De même, elle s'assure de la bonne mise en œuvre des plans de réduction des risques éventuellement décidés à l'occasion de dépassements de limites.

L'établissement est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis localement)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Par ailleurs, l'Organe Central réalise des contrôles. La Direction des Risques Groupe s'est récemment dotée d'un responsable de contrôle permanent en charge du pilotage des contrôles permanents et de la coordination de la filière Risques.

1.9.1.3 *Technique de réduction des risques*

Division des risques (plafonds, limites)

Selon les règles définies par le Groupe BPCE, l'établissement s'est doté, en fonction de ses caractéristiques propres, de plafonds internes :

- 15% des fonds propres (sur base consolidée et individuelle) des encours interbancaires

- 10% des fonds propres sur les autres expositions.

Certains secteurs d'activité font l'objet de limites spécifiques. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

Fournisseurs de protection

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur la Banque de Détail sont les Organismes de Cautionnement Mutuel (la CEGC, le FGAS, OSEO, Mutuelles de la fonction publique notamment), ainsi que les autres établissements de Crédit (Crédit Logement et garanties bancaires intragroupe principalement).

Hors Banque de Détail, les principaux fournisseurs de protection sont les principaux établissements de crédit.

Afin de garantir la fiabilité des données contenues dans son système d'information, l'établissement possède un dispositif de contrôle permanent s'assurant de l'existence effective d'une inscription chez les différents fournisseurs de protection qu'il possède en contrepartie. Le champ d'application retenu couvre les engagements de la Banque de Détail. Ce dispositif fait suite à l'action qui a été menée en 2008 consistant à identifier les encours garantis par des Organismes de Cautionnement Mutuel (CEGC, Mutuelles de la Fonction Publique) et à leur transmettre pour confirmation la liste des dossiers concernés.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Afin de prendre en compte les techniques de réduction du risque de crédit dans le cadre de l'approche Standard du calcul des emplois pondérés sur la Banque de Détail, le réseau des Caisses d'Épargne procède à une revalorisation de ses garanties réelles. Les hypothèques immobilières de logement représentant la plus grande partie des garanties réelles reçues sur la Banque de Détail (qui, avec les cautions des organismes de cautionnement mutuel représentent la quasi-totalité des garanties sur la Banque de Détail), le groupe BPCE dispose pour le réseau des Caisses d'Épargne d'un outil de revalorisation.

Celui-ci calcule, pour chaque hypothèque d'un bien immobilier résidentiel, la valeur actualisée du bien à l'aide d'indices immobiliers donnant l'évolution du marché immobilier entre la dernière évaluation du bien et la date de calcul des emplois pondérés. Cela permet, par la suite, de calculer la "loan to value" et par là, de procéder à la pondération des encours selon la valeur des sûretés réelles reçues.

Afin de garantir la fiabilité des données contenues dans son système d'information, la Caisse d'Épargne Cote d'Azur s'assure de l'existence effective des sûretés réelles précitées en mettant en œuvre un dispositif de contrôle lors de la mise en production des dossiers de crédits immobiliers. De même elle s'assure annuellement de la valorisation des garanties des principaux concours.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Au 31 décembre 2011, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par la CECAZ dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire son exposition au risque de crédit de 116 430 K€.

1.9.1.4 *Simulation de crise relative aux risques de crédit*

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Des simulations de crises relatives au risque de crédit sont prises en charge pour les établissements au niveau du groupe BPCE par la Direction des Risques Groupe.

1.9.1.5 *Travaux réalisés en 2011*

Dans le cadre du processus d'homologation Bâle II en IRBA du réseau Caisse d'Épargne la CE CAZ a mis en place les normes Groupe permettant l'utilisation de l'approche notation interne pour les exigences de fonds propres dans le domaine retail (particuliers, professionnels et associations de proximité).

Enregistrement, valorisation et contrôle des garanties

Le dispositif de valorisation des garanties est une obligation réglementaire fondamentale puisqu'il permet en particulier d'affecter chaque engagement retail au bon sous portefeuille bâlois, d'optimiser l'exigence en fonds propres et de s'assurer de la bonne couverture du risque.

Ce dispositif est automatisé pour les garanties réelles sur le périmètre des garanties immobilières résidentielles, commerciales et industrielles. Les Fonds de commerce devraient être revalorisés automatiquement dans un proche avenir. Les garanties non revalorisée automatiquement devront faire l'objet de valorisation à dire d'expert.

Le principe de l'automatisation nécessite une bonne qualité des données dans le SI : surface du bien, type de bien, code postal... pour les suretés immobilières.

Le contrôle des garanties est assuré par la Direction des Risques par le biais de la bonne affectation aux sous-portefeuilles bâlois.

L'affectation des sous portefeuille bâlois

L'affectation aux sous portefeuilles bâlois impacte la consommation de fonds propres des Établissements compte tenu des courbes de pondérations et des coefficients de corrélation différenciés. A ce titre, la Direction des Risques a initié divers contrôles de cohérence à partir de contrôles de masse et par sondage.

La gestion des incidents / évènements

Un dispositif de contrôle de la Base Incidents a été mis en place à la Direction des Risques ; il vise à garantir que l'identification du défaut est en permanence conforme à la norme BPCE.

Alignement Défaut Douteux

Parallèlement à ce suivi de production, l'établissement a répondu aux attentes de la Direction des Risques Groupe concernant le contrôle de l'alignement du douteux comptable sur le défaut bâlois en analysant et en mettant en place un plan d'action correctif pour toute contrepartie en écart.

Travaux liés à l'homologation Bâle II Corporate

La mise en service du moteur de notation NIE, programmée le 23 janvier 2012, a été précédée de diverses actions dont les impacts concernent principalement 4 domaines :

Au niveau Commercial

La saisie des questionnaires qualitatifs, le grappage des groupes de contreparties en stock, la validation de la notation, l'exploitation des notes et du grappage, et diverses opérations d'ajustement (tarifs, codes SIREN, ...).

Au niveau de la Direction des Risques

La validation des notations en défaut sur le stock, la contagion du défaut aux clients communs, l'adaptation des schémas délégataires, l'intégration au dossier d'homologation, l'alignement du douteux comptable sur le défaut bâlois, la fiabilisation des données rejetées en lien avec les autres établissements du Groupe.

Au niveau de la Comptabilité

La validation de l'alignement du douteux comptable Corporate sur le défaut bâlois, de l'impact de la contagion du défaut au démarrage; et de l'impact sur les provisions sur encours sains (notes sensibles) ; Contentieux Recouvrement

Au niveau du recouvrement contentieux

La Validation de la notation au démarrage des clients gérés par le Contentieux, et la contagion du défaut sur clients communs (stock).

Au niveau de la formation NIE

Un dispositif a été déployé en décembre 2011 pour les personnels concernés (Direction des Risques, Direction de l'Organisation et de la Maîtrise d'Ouvrage, Banque de Développement Régional, la Banque de Détail, le Recouvrement Commercial et le Contentieux).

1.9.2 Risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

1.9.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- le **risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le **risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le **risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction Risques de marchés de l'établissement assure les missions suivantes :

- identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- instruction des demandes de limites globales et opérationnelles soumises au comité des risques compétent,
- instruction de la liste des produits autorisés pour les activités générant des risques de marché soumise au comité des risques compétent,
- instruction des demandes d'investissement et des nouveaux produits de marché avec décision par les comités compétents,
- contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats à partir d'un reporting produit selon une fréquence régulière et conforme aux normes groupe,
- analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- notification aux responsables opérationnels et l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

Systeme de mesure et de limite des risques de marché

L'établissement a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Il veille à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement.

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du groupe adaptée aux risques encourus.

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. La Direction des Risques Groupe de BPCE diligente chaque trimestre un suivi des recommandations Lagarde sur la base d'une grille de contrôle élaborée en central.

Les risques résultant des positions du portefeuille de négociation sont évalués par le suivi et l'analyse de la VaR réalisés sur l'activité Compte Propre. La Value At Risk (VaR) est un indicateur de risque synthétique visant à mesurer les risques extrêmes. La VaR est associée à une probabilité de réalisation appelée niveau de confiance, fixée à 99% pour un horizon temporel de 1 jour.

Il n'y a pas eu de dépassement de VaR tout au long de l'année 2011. La consommation au 31/12/2011 s'établit à 70% pour une limite en Var au 31/12/2011 de 122 K€.

A partir du 01/01/2012, la limite en Var pour la CECAZ sera fixée à 115 K€.

Les limites fixées et suivies en matière de risques de marché pour la Caisse d'Épargne Côte d'Azur sont les suivantes :

Corps de limites suivies par le Middle office de marché de la CCAZ

CORPS DE LIMITES SUR L'ACTIVITE FINANCIERE SUIVIES EN CCAZ PAR LE MO RISQUES

	Intitulé de la limite	Description de la limite
LIMITES DE MARCHE	Limite en VaR du compartiment Compte Propre	La limite est fixée à 122 K€ le 31/12/2011 (115 K€ à partir du 01/01/2012)
	CRBF 97.02 article 17Ter Risque de marché (Critère VaR)	Définition du seuil : dépassement de 20% de la limite globale de 122 K€, soit 146.4 K€
	CRBF 97.02 article 17Ter Risque de marché (Critère Perte de marché)	Définition du seuil : perte de marché cumulée (variations de valeur + intérêts courus compartiments CP + FP) représentant 1% des FP de base réglementaires (ligne 1.4 COREP French 31/12).
	Limite Stop Loss annuel sur activité Compte Propre	La limite est fixée à 3.4 M€
	Limite Stop Loss sur Trading	La limite est fixée à 300 K€
	Limite de perte économique des Fonds Propres	La limite est fixée à 15 M€. Alerte positionnée à 80% soit 12 M€.
	Limite en volumétrie des Fonds Propres	<p>Limite déterminée sur les données comptables COREP IFRS.</p> <p>+ Total des fonds propres utilisé pour le calcul du ratio de solvabilité (ligne 1 du COREP)</p> <p>+ Positions de titrisation pondérées à 1250% (ligne 1.3.7 du COREP)</p> <p>– Immobilisations corporelles d'exploitation nettes</p> <p>– Droits au bail</p> <p>– Encours Capital risque Bilan et participations locales et filiales (y compris Infrastructures)</p> <p>– Immobilisations corporelles hors exploitation nettes</p> <p>– Ingénierie financière (opérations à effet fiscal)</p> <p>La consommation correspond à l'encours du sous-compartiment "Investissement financier" logé au sein du compartiment FONDS PROPRES (y compris valorisation des IFT en micro-couverture).</p>
	Loss Alerte compartiment Fonds Propres	<p>Cette alerte est un suivi du résultat comptable (source : tableau de bord mensuel du Portefeuille GF). Elle est calculée trimestriellement :</p> <p>- 3% de la limite en volumétrie au niveau des entités,</p> <p>- 2% de la limite de volumétrie au niveau consolidé</p>
	Limite en Allocation d'Actifs Fonds Propres sur Gestion Alternative	La limite est fixée à 20% de la limite de volumétrie. Encours : source ABIS
	Limite en Allocation d'Actifs Fonds Propres sur Actions	La limite est fixée à 10% de la limite de volumétrie Encours : source ABIS
Limite en volatilité des Fonds Propres	La limite en volatilité étant dérivée directement du calcul de la VaR la DRG propose de supprimer cette limite et de mettre en place son équivalent limite sur la VaR. Dans sa forme actuelle, la limite de volatilité s'applique en cas de non-respect du dispositif de limite d'allocations. Elle est alors égale à 2% de la limite de volumétrie.	

RAPPORT ANNUEL 2011

Les différentes limites suivies dans le cadre du risque sur les Grandes Contreparties financières sont les suivantes :

	Intitulé de la limite	Description de la limite															
LIMITES DE CONTREPARTIES	Suivi des limites planchers cumulées	Répartition par notations (réalisé hors titrisations et contreparties Groupe) Limite plancher cumulée AAA à AA- => 20% Limite plancher cumulée AAA à A- => 70% Limite plancher cumulée AAA à BBB- => 100%															
	Limite relative du portefeuille Corporates	Répartition sectorielle => la limite de chaque secteur ne doit pas dépasser 15% du Portefeuille Corporates (Portefeuille corporates : Toutes les opérations financières du portefeuille financier moins celles concernant les secteurs suivants : Institutions financières, banques, souverains et SPT.)															
	Limite relative du portefeuille Financier (Banques / SPT / Souverains)	La limite de chaque secteur ne doit pas dépasser 25% du Portefeuille financier (Portefeuille financier : Toutes les opérations financières des compartiments CPR, MLI et ALMITIT portant sur des entités n'appartenant pas aux secteurs suivants : Souverain français, groupe, OPCVM et titrisations.)															
	Limite encadrement global (12%) du Private Equity	Limite de 12% des fonds propres nets (ligne 1.6 LE du COREP).															
	Limite encadrement financier (2%) du Private Equity	Limite de 2% des fonds propres nets (ligne 1.6 LE du COREP) sur la partie financière. Gel des positions des entités en dépassement de limite.															
	Limite unitaire par FCPR	La limite est le max. de 8 M€ et de 0.5% des FP															
	Risque Pays (suivi des pays autorisés)	Pays autorisés : UE 15 (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni et Suède), Suisse, Norvège, Japon, USA et Canada Gel des expositions souveraines sur le Portugal, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne et l'Italie.															
	Limites Unitaires par Corporate	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Note TRR</th> <th>AAA à AA-</th> <th>A+ à A-</th> <th>BBB+ et BBB</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maturité Maximum</td> <td>15 ans</td> <td>10 ans</td> <td>7 ans</td> </tr> <tr> <td>Limites</td> <td>20</td> <td>15</td> <td>10</td> </tr> </tbody> </table>	Note TRR	AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ et BBB	Maturité Maximum	15 ans	10 ans	7 ans	Limites	20	15	10			
	Note TRR	AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ et BBB													
	Maturité Maximum	15 ans	10 ans	7 ans													
	Limites	20	15	10													
	Limites Unitaires sur contreparties bancaires hors Groupe	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Note TRR</th> <th>AAA à AA-</th> <th>A+</th> <th>A et A-</th> <th>BBB+ et BBB</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maturité Maximum</td> <td>30 ans</td> <td>20 ans</td> <td>20 ans</td> <td>15 ans</td> </tr> <tr> <td>Limites</td> <td>60</td> <td>45</td> <td>30</td> <td>15</td> </tr> </tbody> </table>	Note TRR	AAA à AA-	A+	A et A-	BBB+ et BBB	Maturité Maximum	30 ans	20 ans	20 ans	15 ans	Limites	60	45	30	15
	Note TRR	AAA à AA-	A+	A et A-	BBB+ et BBB												
	Maturité Maximum	30 ans	20 ans	20 ans	15 ans												
Limites	60	45	30	15													
Limite spécifique sur contreparties bancaires Groupe	La limite est fixée à 50 M€																
Limites Unitaires sur contreparties "souverains" (hors France)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Note TRR</th> <th>AAA à AA-</th> <th>A+ à A-</th> <th>BBB+ et BBB</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maturité Maximum</td> <td>30 ans</td> <td>20 ans</td> <td>15 ans</td> </tr> <tr> <td>Limites</td> <td>90</td> <td>40</td> <td>20</td> </tr> </tbody> </table>	Note TRR	AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ et BBB	Maturité Maximum	30 ans	20 ans	15 ans	Limites	90	40	20				
Note TRR	AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ et BBB														
Maturité Maximum	30 ans	20 ans	15 ans														
Limites	90	40	20														
Limite spécifique "souverains" France	La limite est fixée à 500 M€																
Limites sur encours de titrisations	Suppression des délégations pour des investissements dans des titrisations : toute demande pour une nouvelle opération de ce type doit être envoyée à la DRG de BPCE pour validation ex ante en Comité d'Engagement des CEP.																
Limite unitaire par OPCVM	La limite est fixée à 10 M€ avec possibilité pour le CFCPR de monter à 20 M€ sur un support.																

Ces limites sont revues au moins une fois par an.

Les limites de marché ont été respectées en 2011 et aucun dépassement n'a été constaté (en dehors des dépassements antérieurement validés : gel sur FCPR Financiers, dépassement de limite unitaire sur CNP Assurances).

Les risques et limites de marché et de Grandes Contreparties font l'objet d'un reporting trimestriel en Comité des Risques et mensuel dans le cadre de la production du Rapport sur la Mesure et le Suivi des Risques.

Face à un contexte de crise exceptionnel et inédit générant une forte volatilité de la valorisation des titres (notamment Souverains et Bancaires), le Directoire a décidé le transfert de titres souverains dans la catégorie titres d'investissement (référentiel comptable français).

Simulation de crise relative aux risques de marché

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les différentes entités du groupe. L'établissement dispose des données relatives aux stress scenarii qui le concernent.

Six stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les composantes de ces stress peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

Onze stress « scenarii historiques » ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire.

Travaux réalisés en 2011

A la suite de l'adaptation de l'organisation des activités financières, fondée sur le principe de séparation des fonctions Front Office, Middle Office et Back Office, la Direction des Risques de l'établissement s'est attachée à conduire les contrôles permanents de second niveau qui lui incombent.

Il a été ainsi mis en œuvre :

- le contrôle effectif ex ante de toutes les opérations financières négociées (VERIFY) ;
- le suivi et le reporting des opérations annulées ou modifiées et des opérations jugées atypiques ;
- la réalisation des travaux d'arrêté IFRS avec justification des couvertures et suivi des tests d'efficacité ;
- la production mensuelle d'une ventilation du portefeuille par compartiment, rapprochée de la comptabilité, permettant d'obtenir un suivi exhaustif des positions ;
- un contrôle de second niveau des limites ;
- Un contrôle mensuel des éléments constitutifs du PNB Financier produit par la Gestion Financière, avec rapprochement de la comptabilité.
- Mise en place et exploitation des reportings Business Object développés par le Centre de Services Financiers (CSF) visant la production d'un résultat économique mensuel, d'un résultat économique quotidien et enfin d'un résultat IFRS mensuel.
- Un suivi des recommandations issues du rapport "Lagarde".
- Une remontée à l'organe central de la cartographie des risques et instruments financiers.

- Une remontée à l'organe central de la cartographie des risques et instruments financiers.

1.9.2.2 *Risques de taux d'intérêt global*

Le risque de taux d'intérêt global se définit comme le risque de perte encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.

Organisation du suivi des risques de la gestion du taux d'intérêt global

En termes d'organisation, le service ALM rattaché à la Direction de la Gestion financière de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur assure le suivi relatif au risque de taux. Il est chargé de gérer en premier niveau l'exposition en taux et de veiller au respect des limites. Il produit des données trimestrielles analysées en Comité de Gestion de Bilan de la CECAZ et produit un reporting de ces données à destination de la Direction Financière Groupe de la BPCE.

Un contrôle de second niveau formalisé est réalisé par la Direction des Risques de l'établissement, et remonte à la Direction des Risques Groupe de la BPCE.

Au sein de l'établissement, la filière risques financiers assure, sur le suivi du risque global de taux, les missions suivantes :

- le suivi des évolutions réglementaires et les recommandations de place en matière de gestion des risques de taux en lien avec la filière Direction des Risques Groupe,
- la validation de la qualité et de l'exhaustivité des informations utilisées dans l'outil Fermat ALM,
- l'appréciation de la qualité du dispositif de suivi des expositions en taux (production des reportings) sur la base des contrôles de 1^{er} niveau réalisés par la filière Gestion Financière,
- la validation des hypothèses retenues pour la production nouvelle future (marges) définies lors des réunions techniques préalables aux Comité de Gestion de Bilan, en lien avec le Contrôle de Gestion et la Direction Financière,
- le contrôle du respect des limites de taux,
- l'appréciation des stratégies de couverture des risques de taux proposés par le service ALM,
- la gestion des dépassements de limites de taux (alerte à la Direction des Risques Groupe) et le suivi des plans d'action de réduction des risques ou de retour dans les limites,
- l'analyse de l'évolution des expositions aux risques structurels de taux,
- la réalisation d'un reporting de synthèse sur le risque de taux à destination des instances dirigeantes.

Systeme de mesure et de limite des risques de la gestion de taux d'intérêt global

Le bilan de la CECAZ est composé d'opérations diverses présentant différentes natures de taux : taux fixe, taux révisable ou variable, taux réglementé, taux optionnels. Les fluctuations futures de ces taux, qu'ils soient contractuels ou modélisés, sont susceptibles de rendre sensible la marge nette d'intérêt (MNI).

Concernant le risque de taux, le dispositif de limites regroupe, conformément au référentiel Gap Groupe, les indicateurs et limites suivantes :

Risque de taux		
Indicateurs concernés	Limites	Seuils d'information
Indicateur Bâle II : sensibilité d'une translation de +/-200bp	20% des fonds propres	15% des fonds propres
Gap de taux fixé statique annuel rapporté aux fonds propres	% décroissant des fonds propres, limite sur les 10 premières années	-
Sensibilité de la MNI calculée selon les 4 scenarii d'analyse du risque de taux	Année 1 : 5% de la MNI prévisionnelle Année 2 : 9% de la MNI prévisionnelle	75% de la limite

L'ensemble des limites et indicateurs est suivi trimestriellement en Comité de Gestion de Bilan et présenté en Comité des Risques.

En cas de dépassement d'une des limites rapporté au risque de taux, un dossier est établi par le service ALM de la Gestion Financière à destination du Comité de Gestion de Bilan. Ce dossier comprenant l'avis de la Direction des Risques présente :

- l'analyse des écarts avec les projections du précédent arrêté et la description des opérations expliquant le dépassement (activité nouvelle, réalisation ou non des programmes financiers et événements sur encours),
- les propositions de couverture à réaliser pour respecter les limites avec une mesure d'impact en PNB.

Le Comité des Risques et le Comité d'Audit sont informés du dépassement et des décisions prises, ainsi que de l'évolution des plans d'actions mis en œuvre pour revenir dans la limite.

Travaux réalisés en 2011

Sur les trois dernières dates d'arrêtés de 2011 étudiées au cours de l'exercice (mars, juin et septembre), la CECAZ a assuré le respect immédiat et prospectif de ses limites en taux sur les indicateurs statiques (gap de taux fixé rapporté aux fonds propres, indicateur Bâle II) et dynamiques (sensibilité de la MNI). Grâce à un accès dédié aux Directions des Risques locales la Direction des Risques a recalculé de manière autonome les indicateurs de taux transmis par le service ALM de la Direction financière.

1.9.2.3 Risques de liquidité

Organisation du suivi des risques de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La gestion du risque de liquidité en CECAZ s'appuie sur des indicateurs communs à l'ensemble des établissements dans le cadre des limites approuvées au niveau national. Le nouveau référentiel Gap Groupe est en vigueur depuis le 01/01/2010, applicable aux Etablissements de Crédit de la Banque commerciale.

Le risque de liquidité s'applique à l'ensemble du bilan. Son analyse ignore toute segmentation. Il couvre ainsi les compartiments Clientèle, Fonds Propres et Compte Propre. La cellule ALM de la Gestion Financière de CECAZ est responsable de la gestion du risque de liquidité en 1er niveau. Elle est chargée de gérer l'exposition en liquidité et de veiller au respect des limites. Elle produit des données trimestrielles analysées en Comité de Gestion de Bilan.

La filière Risques ALM assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan, dont notamment le risque de liquidité.

Le processus de décision de la CECAZ s'articule pour le risque de liquidité, comme pour le risque de taux, autour du Comité de Gestion de Bilan.

Au sein de l'établissement, la filière risques assure, sur le suivi du risque de liquidité, les missions suivantes (identiques à celles relatives au suivi du risque de taux, cf. § 1.9.2.2.) :

- le suivi des évolutions réglementaires et les recommandations de place en matière de gestion des risques de liquidité en lien avec la filière Direction des Risques Groupe,
- la validation de la qualité et de l'exhaustivité des informations utilisées dans l'outil Fermat ALM,
- l'appréciation de la qualité du dispositif de suivi des expositions en liquidité (production des reportings GAP) sur la base des contrôles de 1^{er} niveau réalisés par la filière Gestion Financière,
- la validation des hypothèses retenues pour la production nouvelle future (volumes de crédits et de la collecte) définies lors des réunions techniques préalables aux Comité de Gestion de Bilan, en lien avec le Contrôle de Gestion et la Direction Financière,
- le contrôle du respect des limites de liquidité,
- la validation, des stress-tests de liquidité, proposés par le service ALM de la Direction Financière et la définition de stress-tests complémentaires éventuels,
- l'appréciation des stratégies de couverture des risques de liquidité proposés par le service ALM,
- la gestion des dépassements des limites de liquidité (alerte à la Direction des Risques Groupe) et le suivi des plans d'action de réduction des risques ou de retour dans les limites,
- l'analyse de l'évolution des expositions aux risques de liquidité,

- la réalisation d'un reporting Risques de liquidité de synthèse à destination des instances dirigeantes.

Systeme de mesure et de limite des risques de liquidité

Le référentiel GAP Groupe applicable aux Etablissements de Crédit de la Banque commerciale précise les limites encadrant le risque de liquidité comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Risque de liquidité	
Tirage JJ-semaine	Limite fixée par la BPCE
Coefficient de liquidité à 1 mois	Limite réglementaire 100% minimum
Gap de liquidité statique (ratio ressources/emplois)	Limite à 85% sur les 10 premières années
Gap de liquidité dynamique	Pas de limite
Coefficient emplois Ressources Clientèle	Indicateur suivi en statique en DAR et en dynamique sur 2 ans. Pas de limite.
Gap de liquidité dynamique stressé (stress de liquidité à 3 mois)	Le collatéral disponible doit permettre de faire face au stress de liquidité

Une limite de découvert est également autorisée par BPCE pour la CECAZ.

Travaux réalisés en 2011

Sur les trois dernières dates d'arrêtés de 2011 étudiées au cours de l'exercice (mars, juin et septembre), la CECAZ a contrôlé le respect immédiat et prospectif de ses limites en liquidité à la fois sur le statique (ratio d'observation) et sur le dynamique (gap de liquidité dynamique stressé). Avec son accès autonome à Fermat ALM, la Direction des Risques a recalculé de manière indépendante les indicateurs de liquidité transmis par le service ALM de la Direction Administrative & Financière.

La Direction des Risques a développé ses contrôles concernant la saisie de la production nouvelle dans Fermat ALM, notamment par une analyse approfondie des process d'étalement des montants de prévisions commerciales et financières.

Elle a amélioré le contrôle du collatéral, notamment grâce à l'accès aux portails de consultation (TRICP, portail refinancement), à l'analyse des rejets TRICP, au contrôle de cohérence des collatéraux entre les différents sources.

Concernant les ratios réglementaires, après le contrôle du Coefficient de liquidité déjà effectif en 2010, la Direction des risques a mis en place en 2011, conformément au référentiel Risques ALM, des contrôles sur les « Info-liq 1 » (tableau de flux prévisionnels bruts à 1 semaine) et « Info liq2 » (informations relatives aux financements obtenus).

1.9.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

L'établissement n'origine pas d'opération de titrisation, ni n'assure leur gestion. Il détient cependant marginalement quelques lignes d'actifs de titrisation en portefeuille financier.

Depuis quelques années, il en a une gestion extinctive des actifs de titrisations qu'il porte en portefeuille financier. L'encours résiduel à fin 2011 apparaît relativement faible (6,3 M€). La Caisse d'Épargne Côte d'Azur a toujours investi sur des supports et des risques autorisés par l'Organe Central en privilégiant les tranches les mieux notées lors de l'entrée en portefeuille (AAA,...) et en évitant les titrisations synthétiques structurées, sauf exception pour des produits montés et proposés par Natixis, la banque de financement et d'investissement du Groupe et agréés par les instances nationales ad hoc). CECAZ a toujours privilégié une bonne diversification des natures de créances titrisées (RMBS, ABS, ...) et des zones géographiques en Europe.

Nonobstant cette gestion extinctive, les encours en portefeuille restent suivis, et certaines lignes, inscrites en Watch-list nationale, font l'objet d'un suivi adapté au niveau local.

La Direction des Risques de la CECAZ adresse un reporting spécifique à la Direction des Risques Groupe concernant cette classe d'actifs de titrisation.

Les encours diminuent sous l'effet des amortissements, remboursements et cessions.

Il n'y a eu aucun nouvel investissement en titrisations en 2011.

1.9.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.9.4.1 *Organisation du suivi des risques opérationnels*

La gestion des Risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à l'amélioration de la performance et à la réduction des pertes de l'établissement, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

Les Risques Opérationnels sont suivis par la Direction des Risques exerçant ses missions de manière indépendante des activités opérationnelles de l'établissement.

En local, la filière risque opérationnel rend compte de son action à l'organe exécutif et à l'organe délibérant, via le Comité d'Audit.

Le responsable risques opérationnels de l'entité s'appuie lui-même sur un réseau de correspondants et/ou de managers internes dans les Unités Opérationnelles.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil ORIS, afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Épargne côte d'azur.
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur dispose également via cet outil d'éléments de reporting, sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2011 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 38 280 K€.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

1.9.4.2 *Système de mesure des risques opérationnels*

Le système de mesure des Risques opérationnels de l'établissement est basé sur :

- L'évaluation des Evènements de Risques opérationnels afin de définir le profil de risque de l'établissement, dans le cadre d'une cartographie unique.
- La collecte des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ou une provision.
- Le suivi d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

1.9.4.3 *Travaux réalisés en 2011*

Les travaux réalisés concernant la gestion des risques opérationnels ont été les suivants :

- Mise à jour de la cartographie des risques au cours du premier semestre 2011. 11 Directions ont été mobilisées pour coter 142 évènements de risques représentant le socle de la cartographie des Risques BPCE.
- contrôle de second niveau des incidents saisis (relecture des comptes rendus et contrôle de cohérence des montants et modification si nécessaire,...)
- accompagnement des correspondants Risques Opérationnels,

- Administration de l'outil ORIS (habilitations correspondants, mise à jour organigramme interne, Unités Organisationnelles, affectation des processus génériques....)
- Suivi des indicateurs de risque.
- Réalisation d'un reporting mensuel à destination du Directoire.
- Réalisation d'un reporting trimestriel pour le Comités des Risques et le comité d'Audit.
- en partenariat avec la Direction des Affaires Générales, contrôle que les risques assurables issus de la cartographie des risques soient couverts par un contrat d'assurance.

1.9.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Nonobstant les risques juridiques de toutes natures qu'une entreprise est amenée à gérer avec ses tiers, L'activité bancaire est statistiquement porteuse de risques de litige spécifiques relatifs aux contrats avec la clientèle (dépôts, engagements, services, ...) et à ses garants.

Les dossiers de litige, à l'exception des litiges avec le personnel qui sont pris en charge par la DRH, sont centralisés au service contentieux qui, au-delà de ses activités de recouvrement de créances, en assure la gestion dans le cadre du schéma délégataire et des procédures en vigueur. Les décisions relatives aux dossiers les plus significatifs sont prises au sein d'instances décisionnelles qui permettent de s'assurer d'une vision partagée par les principaux responsables des métiers concernés.

Lorsque l'appréciation du risque relatif à un dossier fait ressortir un coût probable pour l'établissement celui-ci est provisionné sur les fondements de cette évaluation. Les dossiers, dont les provisions ou leurs variations sont les plus importantes, sont examinés en comité des provisions.

A fin 2011, le contentieux gère 170 dossiers de litige en cours dûment provisionnés et dont la quasi-totalité est relative à l'activité bancaire (contrats et produits clients, escroqueries, fraudes, ...). En regard du nombre d'opérations réalisées avec la clientèle dans l'année, ce chiffre apparaît proportionnellement faible. On observe également une certaine diminution du nombre géré par le contentieux. Pour les litiges gérés par la DRH, on recense principalement des litiges communs à l'ensemble des Caisses d'Epargne. Ceux-ci ont fait l'objet, par précaution, d'un provisionnement adéquat selon des normes nationales établies par l'organe central.

1.9.6 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1er qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

« 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4ème alinéa de l'article L 511-31 » ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et de la Direction Générale de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF). La filière Conformité est associée

sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP). Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

Par ailleurs, la Direction développement durable de BPCE, en lien avec la Direction des Risques du Groupe BPCE, analyse et suit les risques de non-conformité sociaux et gouvernementaux. Elle s'assure ainsi de la bonne prise en compte des critères sociaux et environnementaux dans l'activité bancaire afin d'en minimiser les risques de non-conformité ou de réputation.»

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents en CECAZ déploie localement les diligences de la filière Conformité du Groupe. La charte de Conformité CECAZ est directement dérivée, sans modifications, de la charte de conformité BPCE.

1.9.6.1 Sécurité financière (Lutte Anti-Blanchiment, Lutte contre le Financement du Terrorisme, lutte contre la fraude)

La transposition de la Troisième Directive européenne en droit français s'est traduite en 2010 et 2011 par un plan d'actions :

- Les procédures Groupe ont été revues par BPCE en février 2010 (Procédure-cadre Groupe) et octobre 2010 (procédure-type « banque de détail »).
- Le chantier de l'identification des Personnes Politiquement Exposées (PPE) a été conduit en 2009 et 2010. Il est à ce jour terminé et opérationnel.
- L'approche par les risques commune à tous les établissements du groupe de banque de détail (Groupe des Caisses d'Epargne (GCE), Groupe des Banques Populaires (GBP), Crédit Foncier de France (CFF), Palatine, BPCE International et Outre Mer) a été pilotée par BPCE et a fait l'objet d'un cahier des charges en juillet 2010. Ce cahier des charges a été mis en œuvre par chacune des plates-formes informatiques au cours du dernier trimestre 2010.
- La mise en place au niveau du Groupe de la classification des risques a nécessité l'établissement de listes Groupe des activités, des pays et des produits que BPCE a analysés comme présentant des risques élevés au regard du blanchiment et du financement du terrorisme.
- Les listes de clients identifiés comme particulièrement risqués ont été, depuis, communiquées régulièrement par les centres informatiques aux établissements des réseaux des CEP.
- La mise à jour des dossiers réglementaires des clients a été fortement encouragée par BPCE : les établissements ont ainsi, pour la plupart d'entre eux, complété leurs démarches de nature commerciale en agence, par des campagnes de mailing prenant appui sur la bonne pratique émise par la FBF en juillet 2010 ».

La cartographie des risques liés à la Lutte Anti-Blanchiment et au Financement du terrorisme a été formalisée en 2011, en tenant compte, notamment, de la classification des risques client disponibles depuis le dernier trimestre 2010. Dans le courant de l'année 2010, les contrôles permanents ont été développés sur les points sensibles identifiés en matière de Lutte Anti-

Blanchiment et au Financement du terrorisme. Ils intègrent les contrôles groupes prévus par le dispositif de Pilotage des Contrôles Permanents (PILCOP), mais également des contrôles réalisés sur le traitement des alertes LAB écartées par les agents du réseau commercial.

Le dispositif CECAZ de Lutte Contre le Blanchiment repose, outre les moyens humains, sur des procédures et des outils spécifiques.

Il existe deux procédures de Lutte Anti-Blanchiment et au Financement du terrorisme en CECAZ :

- La première à destination des collaborateurs du Réseau vise à présenter les rappels en matière de connaissance du client, y compris en ce qui concerne l'actualisation, les modalités de traitements des alertes produites par l'outil de détection automatisée et de traitement (DMS ARISTION/Vigiclient), les modalités de remontées internes de doutes, ainsi que divers rappels.
- La seconde à destination des collaborateurs de l'unité de sécurité financière reprend la procédure cadre publiée par le groupe BPCE reprend dans le détail les diligences résultant des textes de lois applicables aux activités bancaires.

Ces deux procédures comprennent les points essentiels que sont :

- l'identification des nouveaux clients et des bénéficiaires effectifs,
- l'identification des clients occasionnels,
- la connaissance des clients,
- la mise en conformité des dossiers clients existants avec les obligations de vigilance constante.

Pour ce qui concerne les obligations de vigilances allégées, complémentaires et renforcées, il convient de préciser les points suivants.

Compte tenu de la clientèle CECAZ, les obligations de vigilances allégées ne concernent que peu de clients, uniquement à la gestion financière et à la BDR. Pour les clients identifiés comme devant faire l'objet de vigilance complémentaire (PPE et opérations anonyme, clientèle à distance) la CECAZ demande une pièce justificative d'identité supplémentaire et un premier virement en provenance d'une banque d'un pays de la zone euro. LA CECAZ n'est pas concernée par les clients devant faire l'objet de mesures de vigilance renforcée.

Les équipes de la sécurité financière (correspondants et déclarants TRACFIN) de la CECAZ échange avec les unités de sécurité financière consolidée du groupe BPCE. Par ailleurs, la filière conformité groupe organise régulièrement des échanges entre les différents directeurs de conformité et les responsables de la sécurité groupe pour favoriser les partages des informations et des pratiques.

Les modalités de génération et les seuils pour les des alertes générées automatiquement par l'outil DMS ARISTION sont communs à l'ensemble des Caisses d'Épargne.

Pour chacune de ces alertes générées automatiquement, un outil de restitution organise l'alerte du responsable commercial en charge de la relation d'affaires, en présentant les raisons de l'alerte. Cet outil exige que l'alerte soit traitée, dans un délai de moins de 14 jours, en classant l'alerte ou en la transformant en déclaration interne de doute. Dans tous les cas, les champs commentaires de l'outil doivent être renseignés pour tracer les vérifications et constats.

La direction de la conformité administre ces outils, en CECAZ, et relance, le cas échéant, les récipiendaires des alertes en suspens de plus de 14 jours.

Un outil spécifique (Fircosoft) passe en revue les clients de la banque en vue d'identifier les personnes inscrites sur les listes des terroristes ou faisant l'objet de mesures de gel des avoirs.

La CECAZ n'a ni filiales ni succursales implantées à l'étranger.

La CECAZ n'est pas concerné par la mise en œuvre d'obligations de vigilance par des tiers.

La formation en matière de lutte contre la fraude ou le blanchiment recouvre deux voies principales. D'une part les formations en salles pour des publics ciblés (futurs managers ou nouveaux embauchés). D'autre part, les formations à destination de l'ensemble des collaborateurs du Réseau, voire des services supports concernés (notamment les analystes crédits et les fonctions de contrôles).

Toutes ces formations sont adaptées pour tenir compte des modifications liées à la 3ème directive européenne en matière de LAB-FT. Par ailleurs, le support de la formation collective a été très sensiblement amélioré les campagnes de formation 2011. Ce dernier est désormais déployé sur un outil de e-learning permettant de tracer la réalisation de la formation (plusieurs modules disponibles selon les marchés traités) et la bonne compréhension du contenu, avec la production d'une note.

Après fiabilisation du processus, les personnels n'ayant pas assisté à la formation ou n'ayant pas obtenus une note minimale ont été relancés.

1.9.6.2 Conformité bancaire

La Direction de la Conformité et Sécurité Groupe s'assure d'une interprétation homogène de la réglementation au sein des établissements en diffusant des normes de conformité. Ces normes sont intégrées dans les procédures opérationnelles et les systèmes d'information (paramétrages et règles de gestion). Ces mêmes normes sont utilisées pour définir les contrôles permanents.

La direction de la Conformité prend connaissance de toutes les communications du Groupe au Caisses d'Epargne et s'assure que les évolutions les plus significatives sont correctement prises en compte dans les pratiques de la CECAZ (notamment pour ce qui concerne les modifications de conventions, de contrats ou de traçabilité du conseil).

L'examen et la validation des nouveaux produits et de leur modalités de vente, des modes opératoires selon les canaux de distribution utilisés, des documents commerciaux et de la communication associée ont lieu au niveau central, pour le compte des établissements des deux réseaux BP et CE et en s'appuyant sur les diverses expertises de BPCE.

Les établissements déclinent localement les nouveaux produits dans le cadre défini par l'agrément. La fonction conformité s'assure de la bonne mise en marché des nouveaux produits dans le cadre d'une procédure formalisée.

Les établissements du Groupe BPCE adressent semestriellement à BPCE un reporting des principaux dysfonctionnements qu'ils ont identifiés. Ce reporting porte notamment sur les thèmes suivants : mises en marché des nouveaux produits Groupe ou propres à l'établissement ; validation de la documentation contractuelle, des challenges commerciaux et des campagnes publicitaires ; interrogations des autorités de régulation ; missions de l'inspection générale ; litiges relatifs à l'épargne financière.

Dans le cadre de la veille réglementaire assurée par l'organe central concernant les évolutions de la réglementation bancaire, les exigences relatives aux modalités de vente des produits et de préservation des intérêts de la clientèle sont traitées conjointement par la Direction juridique et la Direction de la Conformité, en liaison avec les responsables du métier concerné (crédit, moyens de paiement, épargne bancaire, dont l'épargne réglementée), à un stade très préliminaire.

En effet, les dispositions sont prises au niveau de l'organe central pour préparer à l'avance l'entrée en vigueur des nouvelles réglementations en faisant évoluer les systèmes d'information pour qu'ils intègrent en temps voulu les nouvelles exigences réglementaires requises. Tel a été le cas notamment pour deux réformes majeures récentes : l'application de la Directive sur les services de paiement et la Loi sur le crédit à la consommation.

Cette veille se traduit de manière opérationnelle au moyen de Communications circulaires d'information ou de dossiers juridiques destinés aux établissements des réseaux, de travaux effectués au sein de groupes de travail ad hoc, de développements informatiques.

Elle se décline ensuite dans la validation des nouveaux produits ou des nouveaux processus commerciaux par l'élaboration et l'examen spécifique des documents commerciaux destinés aux clients et des argumentaires de vente destinés aux chargés de clientèle ainsi que des modalités opérationnelles de vente (interrogation des clients sur leurs besoins, explication du produit, mise en garde éventuelle en matière de risque en cas de situation particulière du client, présentation d'exemples visant à éclairer le choix du client, respect des délais entre l'offre et la conclusion du contrat etc.).

Enfin, cette thématique de la préservation des intérêts de la clientèle est rappelée régulièrement lors de séances de formation sur les offres de produits ou lors de campagnes promotionnelles. Elle peut également faire l'objet d'une alerte et donner lieu à des actions correctrices en cas de détection d'incidents en la matière (réclamations, contentieux, survenance d'un évènement de risque opérationnel).

Conformément aux pratiques du groupe et à la méthodologie déclinée par l'outil Oris, la cartographie reprend les risques de non-conformité identifiés par le groupe pour lesquels sont précisés le montant moyen de pertes possibles, y compris en terme d'image, la probabilité de survenue du risque et finalement l'espoir, au sens mathématique, de perte.

Le montant en risque brut est ensuite réduit en fonction des mesures prises pour éviter la survenue du risque (procédures, processus, contrôles permanents) et le montant de la perte en cas de réalisation (schéma délégataire, assurances).

1.9.6.3 Conformité financière (RCSI) - Déontologie

Les Caisses d'épargne délèguent l'activité de tenue de compte conservation auprès Natixis assure la prestation technique par l'intermédiaire de son département Eurotitres.

Les contrôles sont réalisés à deux niveaux :

- Par les entités elles mêmes dans tous les aspects couvrant la relation avec les clients et la déontologie interne de l'entité.
- Par délégation à BPCE / Natixis, dans le cadre des activités de tenue de compte conservation déléguées. Les établissements délégants sont destinataires des résultats du plan de contrôle annuel du délégataire et de toute certification externe (rapport des

commissaires aux comptes...). Les missions de contrôle auprès du délégataire sont confiées à BPCE par les entités du Groupe.

Suite au rapprochement des réseaux Banque Populaire et Caisse d'épargne, le chantier « convergence titres » a permis la migration des entités du Groupe Caisse d'épargne vers la plate forme informatique DEFI (de Natixis) en place au sein des banques populaires. Le projet vise à contribuer à aligner les pratiques des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires au niveau local, et permettre de féconds échanges au plan régional entre les affiliés sociétés-mères.

Les établissements du Groupe Caisse d'Épargne délèguent directement leur tenue de compte conservation auprès de Natixis. A ce titre, un sous chantier spécifique aux contrôles de tenue de compte conservation s'est engagé pour prévoir les modalités pratiques de contrôle des prestations de Teneur de Comptes Conservateur.

Par ailleurs, pour ce qui concerne les conditions de commercialisation des produits financiers, la CECAZ réalisé d'importantes campagnes de sensibilisation/formation des personnels aux aspects connaissance client et devoir de conseils et de contrôles permanents sur les conditions de commercialisation.

Les produits d'épargne financière proposés par BPCE aux établissements des réseaux Caisse d'Épargne et Banque Populaire, le plus souvent conçus et gérés par les filiales spécialisées de Natixis dont Natixis Asset Management, font l'objet d'un agrément de la Direction Conformité et Sécurité Groupe dans le cadre d'une procédure à laquelle le secteur Conformité-déontologie est étroitement associé.

Cette validation est étendue à l'ensemble de la communication commerciale et aux actions de promotion.

Il en est de même des procédures de commercialisation des produits d'épargne financière qui au sein du réseau Caisse d'Épargne sont validés, avec la participation du secteur Conformité-déontologie, par la Direction Conformité et Sécurité Groupe.

Outre sa participation au processus d'agrément des produits du Groupe BPCE, le Département Conformité déontologie de la Direction de la Conformité et Sécurité Groupe de BPCE SA a mis sur pied, en étroite collaboration avec les producteurs et les Directions en charge de la commercialisation des produits, des processus de validation de l'ensemble de la documentation promotionnelle et commerciale des produits. Cette action, qui concerne les produits financiers tout au long de leur vie, est étendue au contrôle des documents et communications adressées aux clients souscripteurs des produits.

1.9.6.4 *Conformité Assurances*

Le pôle Conformité Assurances de la DCSG est chargé de veiller au suivi de l'immatriculation des établissements du Groupe, dont la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, en qualité d'intermédiaires en assurance et rappelle les conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS ainsi que les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle pour les établissements à mettre en place pour éviter les sanctions en cas de contrôle.

La Conformité Assurances est d'autre part chargé de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurances (participation aux comités CEVANOP, CVPC, transpositions de la réglementation dans les systèmes d'information et des Recommandations de l'ACP dans les pratiques commerciales, contrôle des process de vente et formation des collaborateurs, validation des documents à destination des commerciaux et des publicités à destination des clients, vérification de la déontologie professionnelle).

Pour répondre aux exigences de conseil et déterminer le profil du client, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur exploite les outils groupe tels que le "Nouveau Devoir de Conseil" et le « Questionnaire Connaissance Client ».

Pour permettre aux établissements du Groupe de s'adapter aux dispositions de la loi Lagarde sur la dé-liaison du crédit immobilier et de l'assurance des emprunteurs, il a été mis à leur disposition des contrats individuels proposés par un courtier référencé (ADE/Assurance Des Emprunteurs pour la Caisse d'Épargne Côte d'Azur).

1.9.6.5 *Risques de non-conformité sociale et environnementale*

Le Groupe s'assure de la bonne prise en compte des critères sociaux et environnementaux dans l'activité bancaire afin d'en minimiser les risques de non-conformité ou de réputation. Ces risques sont analysés et suivis par la Direction développement durable de BPCE, en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Un chantier sera lancé en 2012 pour améliorer la prise en compte de ces risques.

1.9.7 Gestion de la continuité d'activité

1.9.7.1 Dispositif en place

La Filière Continuité d'Activité Groupe (Responsables Plans de Continuité d'Activité (PCA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des GIE informatiques, de Natixis, et de filiales) a mis en place, d'une part, une instance plénière nationale à vocation informative et consultative, d'autre part, une instance de coordination opérationnelle et de consultation des entreprises, le Comité filière de Continuité d'activité Groupe, en charge de la validation des options d'action.

Trois plénières nationales et trois réunions du comité filière se sont tenues pour informer la filière et développer le programme de convergence du métier Continuité d'Activité.

La filière a produit la Charte de Continuité d'activités Groupe, diffusée en mai 2010 à l'ensemble des entreprises, dans le respect des principes généraux d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe.

Afin d'harmoniser les dispositifs, notamment en matière de tests et d'exercices, de gestion des alertes et des crises, de continuité du SI, de contrôles des Plans de Continuité d'Activité (PCA), un document de bonnes pratiques a été établi, validé et diffusé en Septembre 2011.

Les outils de gestion des Plans de Continuité d'Activité (PCA) préexistants ont été maintenus dans l'attente de la finalisation du projet de convergence et de déploiement du nouvel outil de gestion Groupe dont l'échéance a été repoussée de 2012 à 2013.

Une organisation de la remontée des alertes majeures a d'ores et déjà été mise en place.

Les Plans de Continuité sont déclinés par métier, en se calant sur l'organisation de l'entreprise. La cohérence d'ensemble est assurée par cinq Plans Transversaux et deux Comités pléniers par an où chacun peut faire remonter ses besoins transversaux. Ces Comités semestriels (le guide de bonnes pratiques en propose un par an) sont aussi l'occasion de mettre à jour les données contenues dans les plans (au 30 mars et au 30 septembre de chaque année). L'ensemble des Plans est enfin fédéré par un Plan de Gestion de Crise.

Personnels impliqués au 31/12 dans la continuité d'activité (une évolution majeure de l'organisation est prévue sur 2012) :

- 1 Responsable Plan de Continuité d'Activité (RPCA) suppléé par un Chargé Plan de Continuité d'Activité (CPCA) à plein temps.
- 13 Responsables de Plans de Continuité Opérationnels et 5 Responsables de plans transversaux, tous suppléés, couvrant un périmètre de 18 Plans de Continuité.
- 45 « responsables de processus », tous suppléés permettant une reprise par processus identifié comme critique.

Trois scénarios couverts :

- Indisponibilité partielle du Système d'Information (Agences, Administratif, Agence + Administratif)

- Problème d'accessibilité aux bâtiments (perte d'un bâtiment, incident salle forte)
- Indisponibilité des ressources humaines (problème de santé publique)

Scénarios à l'étude :

- Black-out électrique
- Panne totale du SI
- Incident salle forte (existant mais une évolution est prévue)

L'entreprise dispose de deux sites de repli croisés dédiés à la Continuité d'Activité, pré équipés d'une dotation de départ de 15 postes de travail et qui peut être enrichie en moins de 48 heures de 32 postes supplémentaires pour couvrir les besoins demandés par les Responsables des Plans.

Toutes les procédures sont formalisées dans un outil dédié (Shadow-Planner, éditeur ICM) dont sont extraits des rapports papier (en 2 exemplaires, 1 pour le Responsable des Plans de Continuité d'Activité (RPCA) et un pour le RPCO) par métier décrivant d'une part les actions organisationnelles à entreprendre et d'autre part les procédures dégradées manuelles ou les procédures de secours à activer en cas de déclenchement du PCA.

La CECAZ, en coordination avec cinq autres Caisse d'Epargne (CELDA, CERA, CELR, CE Alsace, CE LCA) et CENFE déploie actuellement une nouvelle version fédérée de son Plan de Continuité d'Activité, basée sur un séquençement de la reprise de l'activité liée aux coûts d'arrêts des processus (financier, réglementaire ou légal, d'image ou client et social ou humain). La reprise des activités les plus sensibles se fera donc non plus simultanément, mais sera étalée dans le temps afin d'en simplifier la mise en œuvre et d'assurer plus de cohérence et d'efficacité.

1.9.7.2 Travaux menés en 2011

Les principales réalisations de l'année 2011 sont les suivantes :

- Intégration, dans le cadre d'un pilote pour le projet national de convergence des méthodologies et des outils Plans de Continuité d'Activité Groupe, du module de BIA (Business Impact Analysis ou Mesure des Impacts sur l'Activité) dans l'outil local de gestion de crise. Mise en œuvre fédérée d'une solution de Business Impact Analysis, en cours de déploiement (Dead-line au 30/06/2012). Optimisation de la deuxième structure de Gestion de Crise, mieux adaptée à des crises en marge de la Continuité d'Activité et plus réactive. Cette structure est issue de l'expérience acquise lors de la survenance des intempéries sur la région dracénoise. Elle a été mise en œuvre à deux reprises en 2011, les outils ont été améliorés et sont pleinement opérationnels.
- Dans le cadre de l'application du référentiel de bonnes pratiques, refonte complète du PCA de l'établissement en V3, en coordination avec 3 Caisse d'Epargne : CELDA, CERA et CELR, qui devrait aboutir à l'issue des travaux sur le BIA à un Plans de Continuité d'Activité sensiblement plus opérationnel et plus synthétique, permettant une meilleure lecture de la documentation associée et une maintenance plus opérationnelle des procédures. Mise en place fédérée sur le ¼ sud-est de la France, en coordination transversale avec les établissements du Groupe d'une solution de contrôle permanents sur les PEE communes. Réalisation d'un important exercice de Gestion de Crise
- Mise en place d'une nouvelle messagerie de crise.

- Mise en place de solutions de continuité dans le cadre d'une participation à des projets informatiques de notre fournisseur de solutions IT-CE.

1.9.8 Gestion des risques sociaux et environnementaux

1.9.8.1 Risques sociaux

- **Incidents de discrimination imputés à l'entreprise et dispositif et des procédures mises en place pour lutter contre les incidents discriminatoires** (NB : discriminations pour des raisons de race, couleur, sexe, religion, opinion politique, origine nationale ou sociale).

Notre Etablissement agit de façon à appuyer et à protéger les droits de la personne, en respectant l'ensemble de la législation et des normes prescrites en matière d'emploi touchant notamment l'équité salariale, les heures de travail et le travail des enfants et, dans bien des cas, en dépassant leurs exigences.

Au cours de l'exercice 2011, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur a déroulé un plan d'action sur l'emploi des seniors.

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur est un des membres fondateurs de l'« Institut du Mécénat et de la Solidarité PACA », association visant à développer la diversité au sein de chaque entreprise.

Le règlement intérieur rappelle en outre les obligations de l'ensemble des collaborateurs en matière de comportement responsable (prévention du harcèlement, prévention de la violence...).

En 2011, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'a pas été sanctionnée pour des incidents discriminatoires significatifs.

- **Description des mesures prises par l'entité pour assurer le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective.**

En application de la loi, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire en raison de ses activités syndicales.

Par ailleurs, une négociation collective est menée au niveau du Groupe BPCE, des branches Caisse d'Épargne et Banque populaire et au niveau des principales entreprises du Groupe.

L'accord de groupe signé en octobre 2011 prévoit, à titre expérimental et pour une durée de deux ans, un dispositif d'évaluation et un dispositif de formation destinés à prendre en compte les compétences acquises par les représentants du personnel dans le cadre de leur mandat.

Enfin, la plupart des entreprises sont couvertes par un accord sur le droit syndical destiné à améliorer le dialogue social dans l'entreprise en octroyant aux instances représentatives du personnel des avantages que la loi ne prévoit pas (crédits d'heures, subventions, locaux et matériels).

- **Description des clauses relatives au respect du non-travail des enfants chez les fournisseurs et au respect de la réglementation internationale dans les entités hors de France du Groupe.**

Compte tenu de leurs activités, les entreprises du Groupe BPCE ne sont pas concernées par cette problématique.

- **Description des mesures prises par l'entité pour limiter l'occurrence d'incidents relatifs au travail forcé ou obligatoire.**

Compte tenu de leurs activités, les entreprises du Groupe BPCE ne sont pas concernées par cette problématique.

- **Nombre total d'incidents de violation des droits des autochtones survenus au cours de la période de reporting concernée.**

Compte tenu de leurs activités, les entreprises du Groupe BPCE ne sont pas concernées par cette problématique.

1.9.8.2 *Risques environnementaux*

- Précision sur la démarche adoptée par l'organisation en matière de gestion des risques dans sa planification opérationnelle, son développement ou son introduction de nouveaux produits
- **Systemes d'audit mis en œuvre par l'entreprise et portant sur ses politiques d'évaluation des risques environnementaux et sociaux**

L'évaluation des risques environnementaux et sociaux de notre entité s'effectue dans le cadre des procédures normales d'audit et de contrôle de conformité.

1.10 Événements postérieurs à la clôture et perspectives 2012

1.10.1 Les événements postérieurs à la clôture

Néant.

1.10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions pour 2012 : une récession modérée et temporaire

L'hypothèse d'une amélioration rapide de la gouvernance européenne est essentielle pour réduire l'incertitude, redonner de la confiance aux investisseurs et limiter la période d'attente en 2012. Cependant, même en cas de restauration de cette confiance, les perspectives économiques sont entourées de fortes incertitudes. De plus, le mouvement de désendettement à la fois privé et public, amorcé en 2009, devrait continuer de peser relativement longtemps sur la croissance. Il est désormais devenu très probable que le PIB français connaisse une contraction au moins faible en 2012. Tout dépendra de l'impact sur l'activité du processus d'assainissement budgétaire supplémentaire, de l'ampleur du ralentissement du crédit et de la résilience de l'investissement des entreprises, face à un taux de marge historiquement bas et à la dégradation des débouchés, tant intérieurs qu'extérieurs.

Au niveau de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur

Malgré un environnement économique et financier particulièrement incertain et volatil, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur poursuivra en 2012 son Plan d'Orientation Stratégique. Les chantiers mis en œuvre commencent à porter leurs fruits, avec en tête les efforts menés dans le domaine de la qualité de service. Soulignons que le dernier sondage Via Voice / BFM Business met les Caisses d'Épargne en haut de l'affiche, faisant ainsi écho au baromètre Posternak / Ipsos qui les plaçait au premier rang sur le podium des banques.

Confiance, solidité, bonne gestion, responsabilité et proximité sont les principaux ingrédients d'une recette qui permet aux acteurs économiques de positionner la Caisse d'Épargne Côte d'Azur comme la « Banque Préférée » de leur territoire : quatre personnes sur cinq s'avouent satisfaites des prestations rendues. Afin de conforter cette situation, les grandes orientations définies en 2009 se poursuivront dans les domaines suivants :

- une banque engagée, à travers la fidélité à nos valeurs, la qualité de service et la fierté d'appartenance ;
- une banque puissante, par la performance, les parts de marché et la création de valeur ;
- une banque d'avenir, grâce à la croissance, l'innovation et la dynamique.

En 2012, la Caisse d'Épargne Côté d'Azur devra relever plusieurs défis en lien avec les récents bouleversements intervenus dans le domaine bancaire :

- Au niveau commercial, la collecte de ressources clientèles nouvelle constituera un enjeu majeur afin de poursuivre le financement de l'économie locale.
- L'autre axe prioritaire restera la croissance des résultats financiers pour renforcer encore les fonds propres et la solidité de la Caisse. Elle sera fondée principalement sur :
 - la poursuite de la dynamique de domiciliations et d'équipement des clients;
 - les relais de croissance que sont les marchés de l'Economie Locale (Professionnels, PME et Associations, ainsi que la Gestion Privée).

Note annexe aux états financiers « Information sectorielle » - comptes élaborés en normes françaises :

La Caisse d'Epargne Côte d'Azur exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque et de l'Assurance.

La Caisse d'Epargne Côte d'Azur exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

2 Éléments complémentaires

2.1.1 Tableau des cinq derniers exercices

Tableau des résultats des cinq derniers exercices (référentiel comptable français)						
NATURE DES INDICATIONS (Chiffres en milliers d'euros)	EXERCICES CONCERNES	2007	2008	2009	2010	2011
Capital en fin d'exercice						
Capital social (1)		126 292	193 792	293 792	393 792	393 792
Nombre de parts existantes		5 051 676	7 751 676	11 751 676	15 751 676	15 751 676
Nombre de certificats coopératifs d'investissement		1 262 919	1 937 919	2 937 919	3 937 919	3 937 919
Opérations et résultats de l'exercice						
Produit Net Bancaire		302 347	272 674	294 010	320 853	312 231
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		72 695	74 374	82 131	81 413	94 723
Impôts sur les bénéfices (2)		-10 455	124	-21 618	-25 854	-23 392
Participation des salariés due au titre de l'exercice		0	0	0	-866	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		74 290	46 453	41 702	55 990	26 654
Résultat distribué aux porteurs de parts sociales (3)		4 250	5 473	8 052	9 737	11 278
Résultat distribué aux porteurs de certificats coopératifs d'investissement (3)		5 134	5 533	5 194	5 796	6 296
Résultats ramenés à un titre de capital (en euros)						
Résultats après impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions (en euros)		9.86	7.69	4.12	2.78	3.62
Résultats après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions (en euros)		11.76	4.79	2.84	2.84	1.35
Distribution ramenée à une part de société locale d'épargne (en euros)		0.819	0.706	0.887	0.676	0.716
Distribution ramenée à un certificat coopératif d'investissement- prime d'émission incluse		4.065	2.855	2.289	1.610	1.599
Personnel						
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice		1 835	1 825	1 789	1 789	1 803
Montant de la masse salariale de l'exercice		-68 335	-69 041	-71 412	-73 560	-73 845
Montant des sommes versées au titre des charges sociales de l'exercice		-50 711	-35 145	-36 681	-46 371	-47 798
(1) En 2011, pas d'augmentation de capital. (2) hors provisions sur IS GIE fiscaux et contrôle fiscal (3) au titre de 2011 = projet de distributions						

RAPPORT ANNUEL 2011

2.1.2 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

- Délégation du 30 avril 2010 pour une durée de 26 mois et pour un montant maximum de 150.000.000 euros
- Aucune augmentation de capital sur l'exercice 2011.

2.1.3 Tableaux des mandats exercés par les mandataires sociaux

MEMBRES DU DIRECTOIRE-Mandats Loi NRE

Nom	Prénom	Fonction exercée	Dénomination sociale	Forme sociale	Siège social
CREQUIT	JEAN-CLAUDE	Président du directoire	Caisse d'Epargne Côte d'Azur	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	455 Promenade des Anglais 06200 Nice
		Administrateur	Natixis Global Asset management	SA	21 quai d'Austerlitz 75013 Paris
		Président du conseil d'administration	HLM NOUVEAU LOGIS AZUR	SA	268 av. de la Californie 06000 Nice
		Administrateur	ERILIA	SA	72 bis rue Perrin Solliers 13006 Marseille
		Administrateur	CREDIT FONCIER DE France	SA	19 rue des Capucines 75001 Paris
SALTIEL	ERIC	Membre du directoire	CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	455 Promenade des Anglais 06200 Nice
		Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur (jusqu'au 30/11/2011)	FONGEPAR	SA	10 place de la Catalogne 75014 Paris
HURBAL	JACQUES-OLIVIER	Membre du directoire	CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	455 Promenade des Anglais 06200 Nice
		Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur au conseil de surveillance	SOCIETE CENTRALE POUR LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER SOCFIM	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	5 rue Masseran 75007 Paris
		Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur au conseil de surveillance	LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE REGION MEDITERRANEENNE SA D HABITATIONS A LOYER MODERE (LOGIREM)	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	111 Bd National-BP 204- 13302 Marseille
		Représentant Permanent de la caisse d'Epargne Côte d'Azur au conseil d'administration	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE VENCE	SA	HOTEL DE VILLE 06140 VENCE

RAPPORT ANNUEL 2011

		Représentant Permanent de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur au conseil d'administration	HABITAT EN REGION SERVICES	SAS	88 avenue de France 75013 Paris
RODNEY	ISABELLE	Membre du directoire	CAISSE D'ÉPARGNE COTE D'AZUR	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	455 Promenade des Anglais 06200 Nice
MARTIN	FREDERIC	Membre du directoire	CAISSE D'ÉPARGNE COTE D'AZUR	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	455 Promenade des Anglais 06200 Nice

MEMBRES DU DIRECTOIRE - Autres mandats

NOM	Prénom	Fonction exercée	Dénomination sociale	Forme sociale	Siège social
CREQUIT	JEAN-CLAUDE	Président du conseil de gestion	Alliance entreprendre	SAS	47 avenue Georges V 75008 Paris
		Président du conseil de surveillance et membre du conseil de surveillance	GCE CAPITAL	SAS	47 avenue Georges V 75008 Paris
		Président du conseil de surveillance	MASSERAN GESTION	SAS	47 avenue Georges V 75008 Paris
		Représentant de la caisse d'Épargne Côte d'Azur au conseil de surveillance	GCE BUSINESS SERVICES (devenu IT-CE au 31 décembre 2011)	GIE	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris
		Représentant de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur au conseil de Surveillance	GIE CAISSE D'ÉPARGNE SYNDICATION RISQUE	GIE	5 RUE MASSERAN 75007 Paris
		Vice président	FEDERATION NATIONALES DES CAISSES D'ÉPARGNE	ASSOCIATION	5 rue Masseran 75007 Paris
SALTIEL	ERIC	Gérant	Europ'Invest Développement (EID)	SARL	455 Promenade des anglais 06200 Nice
RODNEY	ISABELLE	Membre du conseil de surveillance (à compter du 30/12/2011)	CSF-GCE	GIE	50 avenue Pierre Mendès France 75201 Paris cedex 13

RAPPORT ANNUEL 2011

MEMBRES DU COS

NOM	PRENOM	FONCTION EXERCEE	SOCIETE
MACKIEWICZ	PIERRE	<ul style="list-style-type: none"> - Président du COS - Membre de droit du comité d'audit - Président du comité de rémunération et de sélection - Membre commission d'engagement sociétal - Président du Conseil d'administration - Membre du conseil d'orientation et de surveillance - Administrateur - Administrateur - Administrateur - Membre du Conseil d'Administration 	CE CAZ CE CAZ CE CAZ CE CAZ SLE EST DES ALPES MARITIMES BPCE NATIXIS CONSUMER FINANCE NATIXIS FINANCEMENT CE HOLDING PROMOTION (SAS) Fédération nationale des CE
LASFARGUES	JEAN-YVES	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du COS - Président du comité d'Audit - Président du conseil d'administration 	CE CAZ CE CAZ SLE VILLE DE NICE EST
SORRENTINO	SAUVEUR	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du COS - Membre du comité de rémunération et de sélection - Président du conseil d'administration 	CE CAZ CE CAZ SLE VILLE DE NICE OUEST
RICCI	RAYMOND	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du COS - Président du conseil d'administration 	CE CAZ SLE CENTRE ET NORD DES ALPES MARITIMES
BALLI	ROBERT	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du COS - Président du conseil d'administration 	CE CAZ SLE ANTIBES
GIORDANENGO	DANIEL	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du COS - Président du conseil d'administration 	CE CAZ SLE GRASSE
LEMALLE	FRANCOISE	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du COS - Membre du comité d'audit - Président du conseil d'administration 	CE CAZ CE CAZ SLE DE CANNES
SALARD	MICHEL	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du COS - Président du conseil d'administration 	CE CAZ SLE SUD EST DU VAR
RABEL	MAX	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du COS - Membre du comité d'audit - Président du conseil d'administration - Représentant de la CE CAZ 	CE CAZ CE CAZ SLE CENTRE VAR FEDERATION NATIONALE DES CE
BONHOURS	MICHEL	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du COS - Membre du comité d'audit - Président du conseil d'administration 	CE CAZ CE CAZ SLE HYERES
RE	DANIEL	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du COS - Membre du comité d'audit - Président du conseil d'administration 	CE CAZ CE CAZ SLE COUDON ET VALLEE DU GAPEAU
PIERONI-MIGNON	FRANCOISE	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du COS - Président du conseil d'administration - Membre du comité des rémunérations et de sélection - représentation de la CE CAZ 	CE CAZ SLE VILLE DE TOULON CE CAZ Fédération nationale des CE
THIBULT	JEAN-YVES	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du COS et 1^{er} vice président du COS - Président du conseil d'administration - Membre du comité des rémunérations et de sélection 	CE CAZ SLE SUD OUEST DU VAR CE CAZ
TOURRET	GERARD	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du COS - Vice président du conseil d'administration - Membre de la commission engagement sociétal 	CE CAZ SLE VILLE DE TOULON CE CAZ

RAPPORT ANNUEL 2011

De BARNIER	ROLAND	- Membre du COS - Président du conseil d'administration - Membre du comité des rémunérations et de sélection	CE CAZ SLE VILLE DE NICE OUEST CE CAZ
TORDO	CHRISTIAN	- Membre du COS	CE CAZ
BILLO	MAURICE	- Membre du COS - Membre de la commission engagement sociétal	CE CAZ CE CAZ
BERGAMO	PHILIPPE	- Membre du COS - Membre de la commission engagement sociétal	CE CAZ CE CAZ

2.1.4 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

<i>Montants exprimés en euro</i>	Dettes échues au 31/12/2011	Dettes<30 jours	30<dettes<60 jours	Total dettes au 31/12/2011
Montant au 31/12/2011	1 308 076.30	3 044 139.81	680 420.84	5 032 636.95
Dont litiges	108 540.35			

RAPPORT ANNUEL 2011

2.1.5 Tableau de bord des informations sociales et environnementales

Catégorie	Référence GRI	Indicateur	CECAZ	Commentaires	Unités
Présence sur le marché	EC5	Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité vs salaire minimum national (SMIC)	131%		%
Energie	EN4	Nombre de sites de l'entité disposant d'un PDE (Plan de Déplacement d'Entreprise)	NC		Nombre
Energie	EN4	Nombre de salariés concernés par ces PDE (Plan de Déplacement d'Entreprise)	NC		Nombre
Emploi	LA1	Effectif totaux (CDI + CDD)	1886	Base inscrit 31/12/11	Nombre
Emploi	LA1	Nombre de CDI (y compris alternants)	1780		Nombre
Emploi	LA1	% de CDI par rapport à l'effectif total	94%		%
Emploi	LA1	Nombre de CDD (hors alternants)	79		Nombre
Emploi	LA1	% de CDD par rapport à l'effectif total	4%		%
Emploi	LA1	Nombre d'alternants (apprentis, contrats professionnels)	27		Nombre
Emploi	LA1	Effectif cadre total	489		Nombre
Emploi	LA1	% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	26%		%
Emploi	LA1	Effectif non cadre total	1397		Nombre
Emploi	LA1	% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total	74%		%
Emploi	LA1	Effectif total femmes	1042		Nombre
Emploi	LA1	% de l'effectif femmes par rapport à l'effectif total	55%		%
Emploi	LA1	Effectif total hommes	844		Nombre
Emploi	LA1	Total des embauches de cadres en CDI	15		Nombre
Emploi	LA1	Total des embauches de cadres en CDD	1		Nombre
Emploi	LA1	Total des embauches de non cadres en CDI	144		Nombre
Emploi	LA1	Total des embauches de non cadres en CDD	240	Hors auxiliaire été	Nombre

RAPPORT ANNUEL 2011

Emploi	LA1	% d'embauches de BAC +2/3 en CDI par rapport au total des embauches de CDI	44%		%
Emploi	LA1	% d'embauches de BAC +4/5 en CDI par rapport au total des embauches de CDI	9%		%
Emploi	LA2	Nombre total de salariés ayant quitté l'entité	281	Hors auxiliaire été	Nombre
Emploi	LA2	dont nombre de départs de salariés en CDI	91		Nombre
Emploi	LA2	dont nombre de départs de salariés en CDD	190		Nombre
Emploi	LA2	dont nombre de départs à la retraite	9		Nombre
Emploi	LA2	dont % de départs à la retraite sur l'effectif total	3%		%
Emploi	LA2	dont nombre de licenciements	7		Nombre
Emploi	LA2	dont % de licenciements	2%		%
Emploi	LA2	dont nombre de démissions	43		Nombre
Emploi	LA2	dont % de démissions	15%		%
Emploi	LA2	Nombre de salariés de moins de 30 ans ayant quitté l'organisation	178		Nombre
Emploi	LA2	Nombre de salariés entre 30 et 50 ans ayant quitté l'organisation	67		Nombre
Emploi	LA2	Nombre de salariés de plus de 50 ans ayant quitté l'organisation	36		Nombre
Emploi	LA2	Ancienneté moyenne de l'effectif	16 ans 6 mois		Années
Emploi	LA4	% de salariés couverts par une convention collective	100		%
Formation	LA10	Nombre total d'heures de formation pour la population "cadre"	10 206 h	<i>donnée provisoire à valider avec le bilan social</i>	Nombre
Formation	LA10	Nombre total d'heures de formation pour la population "non cadre"	46 185 h	<i>donnée provisoire à valider avec le bilan social</i>	Nombre
Formation	LA10	dont nombre total d'heures de formation en ligne (e-learning) pour la population "cadre "	Donnée non disponible		Nombre
Formation	LA10	dont nombre total d'heures de formation en ligne (e-learning) pour la population "non cadre "	Donnée non disponible		Nombre
Formation	LA10	Nombre moyen d'heures de formation par salarié	31,27 h	<i>donnée provisoire à valider avec le bilan social</i>	Heures

RAPPORT ANNUEL 2011

Formation	LA12	% de salariés bénéficiant d'entretien d'évolution par rapport au nombre total de salariés de l'entité		<i>Donnée disponible 7 février 2012</i>	%
Egalité Homme-Femme	LA13	% de femmes au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance	9.50%		%
Egalité Homme-Femme	LA13	% de femmes au Directoire	25%		%
Egalité Homme-Femme	LA13	% de femmes au Comité Exécutif	NC		%
Egalité Homme-Femme	LA13	Moyenne d'âge des siègants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance	62 ans		%
Egalité Homme-Femme	LA13	Moyenne d'âge des siègants au Directoire	50 ans 1/2		%
Egalité Homme-Femme	LA13	Moyenne d'âge des siègants au Comité Exécutif	NC		%
Egalité Homme-Femme	LA13	% moyen de femmes au sein des Conseils d'Administration de SLE	33%		%
Diversité	LA14	Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population "cadre"	58397.96	Base effectif permanent	K€
Diversité	LA14	Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population "non cadre"	36641.4	Base effectif permanent	K€
Diversité	LA14	Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population "cadre"	50782.53	Base effectif permanent	K€
Diversité	LA14	Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population "non cadre"	32530.78	Base effectif permanent	K€
Diversité	LA15	Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	33		Nombre
Diversité	LA15	Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	0		Nombre
Diversité	LA15	Nombre de salariés féminins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	12		Nombre
Diversité	LA15	Nombre de salariés masculins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	0		Nombre
Corruption	SO3	% de salariés formés aux politiques, procédures anti-corruption et anti-blanchissement de l'entité	92%		%

3 Etats financiers

3.1 Comptes Individuels

3.1.1 Comptes individuels au 31 décembre 2011 (avec comparatif au 31 décembre 2010)

3.1.1.1 *Bilan & Hors bilan*

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2011	31/12/2010
CAISSES, BANQUES CENTRALES		74 914	71 330
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3		
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	4 907 718	5 230 290
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	8 335 063	7 579 730
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	775 793	745 953
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	230 502	204 604
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	9 616	11 407
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	481 953	519 061
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	9 075	8 797
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	79 716	72 233
AUTRES ACTIFS	3.8	58 856	102 861
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	142 925	131 632
TOTAL DE L'ACTIF		15 106 131	14 677 898
HORS BILAN	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	894 528	1 088 394
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	245 215	253 181
ENGAGEMENTS SUR TITRES		450	878

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes individuels.

RAPPORT ANNUEL 2011

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2011	31/12/2010
BANQUES CENTRALES			
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	4 848 260	4 757 251
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	8 569 182	8 387 359
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	4 351	13 756
AUTRES PASSIFS	3.8	149 913	62 558
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	233 954	156 713
PROVISIONS	3.10	101 678	99 682
DETTES SUBORDONNEES	3.11	100 424	100 331
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	43 773	56 773
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	1 054 596	1 043 475
Capital souscrit		393 792	393 792
Primes d'émission		112 045	112 045
Réserves		503 405	488 983
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		18 700	-7 335
Résultat de l'exercice (+/-)		26 654	55 990
TOTAL DU PASSIF		15 106 131	14 677 898
HORS BILAN			
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	800 000	851 363
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	50 725	45 625
ENGAGEMENTS SUR TITRES		2 145	1 061

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes individuels.

RAPPORT ANNUEL 2011

3.1.1.2 Compte de résultats

En milliers d'euros

	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	5.1	554 254	476 515
Intérêts et charges assimilées	5.1	-363 592	-276 306
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2		
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2		
Revenus des titres à revenu variable	5.3	2 438	6 630
Commissions (produits)	5.4	138 963	142 241
Commissions (charges)	5.4	-23 603	-23 858
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	-1 956	-1 460
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	1 686	687
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	9 043	9 485
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-5 002	-13 081
PRODUIT NET BANCAIRE		312 231	320 853
Charges générales d'exploitation	5.8	-203 585	-208 723
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-11 252	-10 447
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		97 394	101 683
Coût du risque	5.9	-13 590	-15 574
RESULTAT D'EXPLOITATION		83 804	86 109
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-46 762	-7 199
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		37 042	78 910
Résultat exceptionnel	5.11		
Impôt sur les bénéfices	5.12	-23 388	-22 920
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		13 000	
RESULTAT NET		26 654	55 990

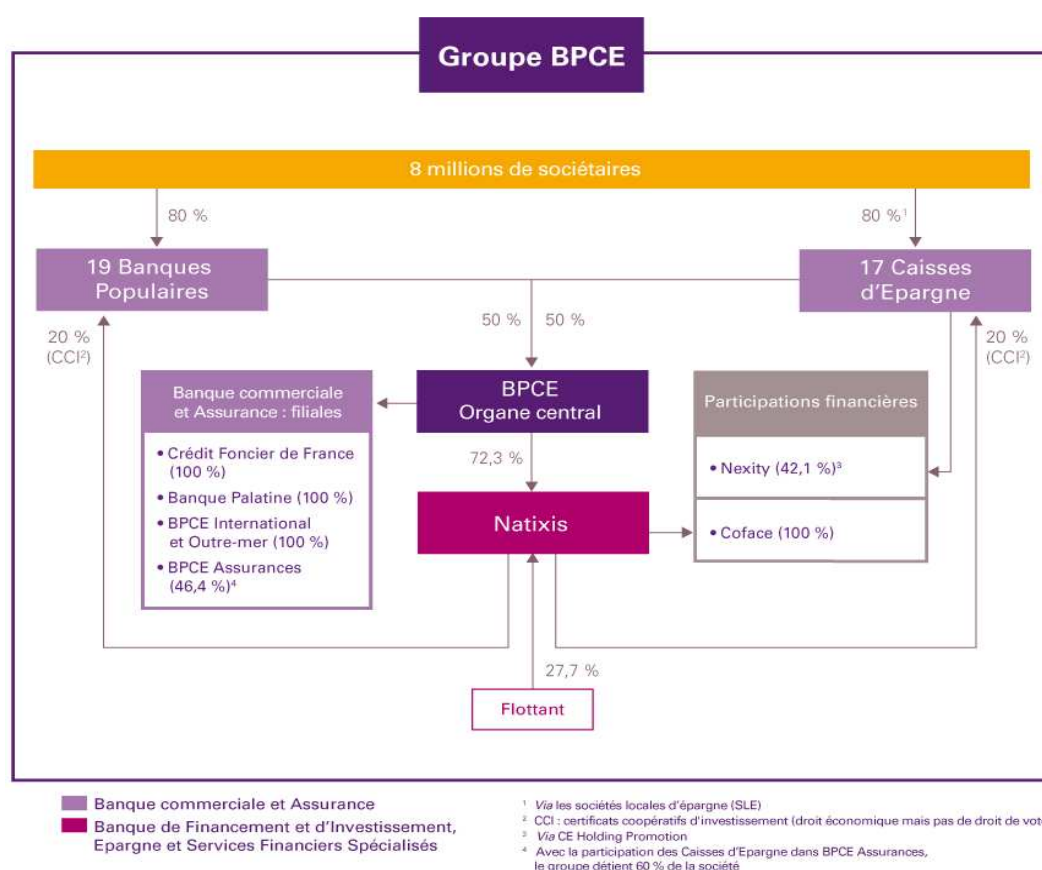
L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes individuels.

3.1.2 Notes annexes aux comptes individuels

3.1.2.1 Cadre général

(NOTE 1.1) Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



→ Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

→ BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

(NOTE 1.2) Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5% de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3% de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

(NOTE 1.3) Evénements significatifs

◆ Remboursement intégral de l'Etat

Au cours du mois de mars 2011, BPCE a racheté 1,2 milliard d'euros d'actions de préférence et a procédé au rachat de 1 milliard d'euros de titres super subordonnés (TSS) détenus par la Société de Prise de Participation de l'Etat (SPPE), filiale à 100% de l'Etat.

A l'issue de ces deux opérations, BPCE a intégralement remboursé l'Etat.

(NOTE 1.4) Evénements postérieurs à la clôture

Néant

3.1.2.2 Principes et méthodes comptables

(NOTE 2.1) Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

(NOTE 2.2) Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2011

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

(NOTE 2.3) Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

→ Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

→ Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

◆ Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Par ailleurs, les créances non identifiées selon ces trois critères, mais caractérisées par le défaut bâlois, sont également comptabilisées en créances douteuses.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

◆ Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier

taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

◆ Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision collective au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

◆ Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

→ Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

◆ Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

La Caisse d'Epargne Côte d'Azur ne détient aucun titre de transaction.

◆ Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués à leur prix d'acquisition ou leur prix de marché ou selon une méthode de valorisation interne. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensemble homogène de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

◆ Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

◆ Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

◆ Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

◆ Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

◆ Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Suite au changement de contexte des marchés financiers, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur a modifié sa stratégie de détention de titres et opéré sur l'exercice 2011 à des transferts de la catégorie *titres de placement* vers la catégorie *titres d'investissement*.

→ Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

◆ Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

◆ Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	35 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	10 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 ou 10 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

→ Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

→ Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

→ Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

◆ Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations versées à des fonds de retraite ou d'assurance passés en charge sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

◆ Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

→ Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie et de solidarité du groupe (cf. §1.2).

→ Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

◆ Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

◆ Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

→ Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

→ Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

→ Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater au maximum dans ses comptes la charge d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

3.1.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

(NOTE 3.1) Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2011	31/12/2010
Créances à vue	3 200 155	3 299 486
<i>Comptes ordinaires</i>	50 332	143
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	3 149 823	3 299 343
Créances à terme	1 682 165	1 906 503
<i>Comptes et prêts à terme</i>	1 672 143	1 896 466
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	10 017	10 037
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	5	
Créances rattachées	25 396	24 300
Créances douteuses	2	1
TOTAL	4 907 718	5 230 290

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 49 956 milliers d'euros à vue et 1 691 412 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 690 873 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2011	31/12/2010
Dettes à vue	20 145	88 501
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	1	16 089
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>		50 000
<i>Autres sommes dues</i>	20 144	22 412
Dettes à terme	4 810 783	4 652 933
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	4 188 013	4 237 118
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	622 770	415 815
Dettes rattachées	17 332	15 817
TOTAL	4 848 260	4 757 251

Les dettes sur opérations avec le réseau se composent de 4 664 710 milliers d'euros à terme.

(NOTE 3.2) Opérations avec la clientèle

→ Opérations avec la clientèle

◆ Créances sur la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>		
ACTIF	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	54 171	45 190
Créances commerciales	19 464	11 474
Autres concours à la clientèle	8 155 362	7 408 327
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	788 441	746 498
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 202 382	1 987 730
<i>Crédits à l'habitat</i>	5 108 906	4 637 560
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	23 676	7 569
<i>Prêts subordonnés</i>	21 900	21 900
<i>Autres</i>	10 057	7 070
Créances rattachées	36 316	33 290
Créances douteuses	145 679	156 496
Dépréciations des créances sur la clientèle	-75 929	-75 047
Total	8 335 063	7 579 730
<i>Dont créances restructurées</i>	1 451	2 018

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale s'élèvent à 2 475 577 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Les créances déjà données en garantie s'élèvent à 1 956 533 milliers d'euros (1 511 535 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP, 288 594 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF, 156 404 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI)). Les créances restant à mobiliser, s'élèvent à 519 044 milliers d'euros.

◆ Dettes vis-à-vis de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>		
PASSIF	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'épargne à régime spécial	6 679 229	6 393 397
<i>Livret A</i>	3 146 784	3 065 389
<i>PEL / CEL</i>	1 386 759	1 365 295
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	2 145 686	1 962 713
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	1 862 362	1 961 480
Autres sommes dues	10 009	12 189
Dettes rattachées	17 582	20 293
Total	8 569 182	8 387 359

(*) *Détail autres comptes d'épargne à régime spécial*

<i>Livret B</i>	1 039 573	830 984
<i>Livret Jeunes</i>	57 025	56 150
<i>Ldd</i>	377 222	365 452
<i>Lep</i>	634 154	661 157
<i>Pep</i>	23 428	32 827
<i>Autres</i>	14 284	16 143

RAPPORT ANNUEL 2011

◆ Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 468 100		1 468 100	1 517 030		1 517 030
Emprunts auprès de la clientèle financière		148 622	148 622		212 499	212 499
Autres comptes et emprunts		245 640	245 640		231 951	231 951
Total	1 468 100	394 262	1 862 362	1 517 030	444 450	1 961 480

→ Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	1 425 654	56 786	-30 341	35 019	-24 624
Entrepreneurs individuels	702 257	22 850	-13 429	10 900	-7 182
Particuliers	4 545 886	66 185	-32 080	20 433	-12 489
Administrations privées	84 476	108	-78	86	-63
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 484 583				
Autres	22 206				
Total au 31 décembre 2011	8 265 062	145 929	-75 928	66 438	-44 358
Total au 31 décembre 2010	7 497 780	156 997	-75 047	62 446	-40 048

(NOTE 3.3) Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

→ Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011				31/12/2010		
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	275 496	500 297		775 793	745 953		745 953
Valeurs brutes	271 773	495 542		767 315	734 285		734 285
Créances rattachées	6 234	4 755		10 989	15 541		15 541
Dépréciations	-2 511			-2 511	-3 873		-3 873
Actions et autres titres à revenu variable	200 833		29 669	230 502	176 201	28 403	204 604
Montants bruts	203 308		30 365	233 673	179 252	29 641	208 893
Dépréciations	-2 475		-696	-3 171	-3 051	-1 238	-4 289
Total	476 329	500 297	29 669	1 006 295	922 154	28 403	950 557

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur ne détient aucun effet public et valeur assimilée ni aucun titre prêté.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 499 746 milliers d'euros.

Les plus et moins values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 2 388 et 2 991 milliers d'euros.

RAPPORT ANNUEL 2011

Titres souverains italiens :

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur détient 20 000 milliers d'euros (valeur nominale) de titres italiens dans le portefeuille d'investissement.

Au 31 décembre 2011, aucun indicateur de risque de contrepartie avéré justifiant la constatation d'une dépréciation n'a été relevée sur ces titres.

A titre d'information, la valeur de marché de ces titres est de 22 092 milliers d'euros.

◆ Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		215 997	495 542	711 539		641 283		641 283
Titres non cotés		53 265		53 265		87 849		87 849
Créances douteuses						1 280		1 280
Créances rattachées		6 234	4 755	10 989		15 541		15 541
Total		275 496	500 297	775 793		745 953		745 953
<i>dont titres subordonnés</i>		31 212	68 793	100 005		60 604		60 604

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 2 511 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 3 873 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 15 886 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 26 226 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Au 31 décembre 2011, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 11 366 milliers d'euros ; il n'y a aucune dépréciation constatée au titre du risque de contrepartie. Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 7 162 milliers d'euros (hors effet des instruments financiers de couvertures), celles-ci ne font pas l'objet de comptabilisation.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 313 805 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (contre 234 845 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

◆ Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres non cotés	200 833	29 669	230 502	176 201	28 403	204 604
Total	200 833	29 669	230 502	176 201	28 403	204 604

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 198 907 milliers d'euros d'OPCVM dont 68 813 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2011, contre 171 800 milliers d'euros d'OPCVM toutes de capitalisation au 31 décembre 2010.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 2 475 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 3 051 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 3 147 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 5 482 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 697 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 1 238 milliers d'euros au 31 décembre 2010 et les plus-values latentes s'élèvent à 2 388 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 1 181 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

→ Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Achats	Cessions	Rbts	Convers.	Décotes / surcotes	Transferts au coût historique	Autres variations (*)	31/12/2011
Effets publics							305 438	11 547	316 985
Obligations et autres titres à revenu fixe						10	179 183	4 119	183 312
Total	0	0	0	0	0	10	484 621	15 666	500 297

(*) Inflation et intérêts courus non échus.

La Caisse d'Epargne Côte d'Azur a opéré à un reclassement de titres de placement vers investissement.

→ Reclassements d'actifs

En application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », la Caisse d'Epargne Côte d'Azur a opéré les reclassements d'actifs suivants :

en milliers d'euros

Type de reclassement	Montant reclassé à la date du reclassement		Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement (*)	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	reclassé en 2011	Titres en vie au 31/12/2011		
Titres de placement à titres d'investissement	495 542	495 542	-44 699	-199
Total	495 542	495 542	-44 699	-199

(*) Dont quote part instruments financiers de micro-couverture -37 536 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

(NOTE 3.4) Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

→ Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2011
Valeurs brutes	550 824	9 937	-2 586	317	558 492
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	11 647	4 269	-2 586	-767	12 563
<i>Partis dans les entreprises liées</i>	539 177	5 668		1 084	545 929
Dépréciations	-20 356	-46 689	122	0	-66 923
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	-240	-2 780	77	-4	-2 947
<i>Partis dans les entreprises liées</i>	-20 116	-43 909	45	4	-63 976
Immobilisations financières nettes	530 468	-36 752	-2 464	317	491 569

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élevaient à 1 825 milliers d'euros au 31 décembre 2011 comme au 31 décembre 2010.

RAPPORT ANNUEL 2011

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (3 483 milliers d'euros).

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2011 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 43 907 milliers d'euros sur les titres BPCE. Cette dépréciation est inscrite en gains et pertes sur actifs immobilisés.

Au 31 décembre 2011, la valeur nette comptable s'élève à 409 489 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Au titre de l'article L233-6 du code de commerce, les prises de participations de l'exercice sont les suivantes :

Dénomination	Siège	Forme juridique
<i>Détention à plus du vingtième du capital</i>		
BPCE TRADE	50 Avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS	GIE
SCCV BLUE LARGO	1015 Boulevard de la Mer - 83600 FREJUS	SCI Promotion
SARL TERRASSES DES ILES D'OR	Chemin du Serre Long - 83170 CAMPS LA SOURCE	SCI Promotion
VILLA ANTIPOLIS	Les espaces de Sophia bât D, 80 route des Lucioles - 06560 Valbonne	SCI Promotion
<i>Détention à plus du dixième du capital</i>		
TANAH MERA	2000 Route des Lucioles - 06410 BIOT	SCI Promotion
MIRABEAU	22 Boulevard Marechal Leclerc - 06600 ANTIBES	SCI Promotion

RAPPORT ANNUEL 2011

→ Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
NEANT											
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
NEANT											
3. Participations (détenues à moins de 10%)											
BPCE	467 227	18 468 029	2.01	473 439	409 489			836 872	7 123	6	
Autres participations dans les sociétés françaises				55 434	55 434					402	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				4 398	1 803	26 609					
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations											
Participations dans les sociétés françaises				6 372	5 994	104 251	10 048			1 246	
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées											

RAPPORT ANNUEL 2011

→ Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Montclar Ecureuil	Place Estrangin Pastré - 13006 MARSEILLE	GIE
Neuilly Contentieux	20 avenue Georges Pompidou - 92300 Levallois Perret	GIE
CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE	5 rue Masseran - 75007 PARIS	GIE
ECUREUIL CREDIT	12 - 20 Rue Fernand Braudel - 75214 Paris cédex 13	GIE
SEP CE CAZ - BNP PPF - NATIXIS FINANCEMENT	455 promenade des Anglais - 06200 NICE	SEP
GCE IT-CE	50 avenue Mendès France - 75201 PARIS cédex 13	GIE
GIE CSF-GCE	50 avenue Mendès France - 75013 PARIS	GIE
ECOLOCALE	50 avenue Mendès France - 75013 PARIS	GIE
BPCE ACHATS	12 Rue Fernand Braudel - 75013 PARIS	GIE
BPCE TRADE	50 avenue Mendès France - 75201 PARIS cédex 13	GIE
GCE MOBILIZ	50 avenue Mendès France - 75201 PARIS cédex 13	GIE

→ Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2011	31/12/2010
Créances	1 751 447	16 119	1 767 566	1 937 739
dont subordonnées	10 314		10 314	10 272
Dettes	4 204 458	180 450	4 384 908	4 567 823
dont subordonnées	100 424		100 424	100 331
Engagements donnés	1 330 190	1 637 774	2 967 964	2 164 703
Engagements de financement		1 989	1 989	2 672
Engagements de garantie	122 177	24 326	146 503	170 054
Autres engagements donnés	1 208 013	1 611 459	2 819 472	1 991 977

(NOTE 3.5) Opérations de crédit-bail et locations simples

Néant

RAPPORT ANNUEL 2011

(NOTE 3.6) Immobilisations incorporelles et corporelles

→ Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	31/12/2011
Valeurs brutes	12 431	603	-114	12 920
Droits au bail et fonds commerciaux	8 355	503	-52	8 806
Logiciels	4 044	100	-62	4 082
Autres	32			32
Amortissements et dépréciations	-3 634	-273	62	-3 845
Droits au bail et fonds commerciaux	-372			-372
Logiciels	-3 230	-273	62	-3 441
Autres	-32			-32
Total valeurs nettes	8 797	330	-52	9 075

→ Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2011
Valeurs brutes	194 755	19 402	-3 658	0	210 499
Immobilisations corporelles d'exploitation	189 183	19 390	-3 658	0	204 915
Terrains	6 065	464	-38	137	6 628
Constructions	137 739	13 225	-2 697	-1 211	147 056
Autres	45 379	5 701	-923	1 074	51 231
Immobilisations hors exploitation	5 572	12			5 584
Amortissements et dépréciations	-122 522	-11 344	3 083	0	-130 783
Immobilisations corporelles d'exploitation	-118 574	-11 281	3 083	0	-126 772
Constructions	-81 642	-7 158	2 351		-86 449
Autres	-36 932	-4 123	732		-40 323
Immobilisations hors exploitation	-3 948	-63			-4 011
Total valeurs nettes	72 233	8 058	-575	0	79 716

(NOTE 3.7) Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Bons de caisse et bons d'épargne	3 722	4 665
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	469	8 778
Dettes rattachées	160	313
Total	4 351	13 756

Il ne reste ni primes de remboursement, ni primes d'émission à amortir sur ces titres.

RAPPORT ANNUEL 2011

(NOTE 3.8) Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres		77	1 937	76
Gestion collective obligations Codevi			42 000	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	2 681	592	2 439	660
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		12 334		13 901
Créances et dettes sociales et fiscales	36 910	26 907	22 381	20 690
Dépôts de garantie reçus et versés		3		4
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	19 265	110 000	34 104	27 227
Total	58 856	149 913	102 861	62 558

(NOTE 3.9) Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	325	396	336	154
Charges et produits constatés d'avance (1)	11 611	57 585	10 126	41 977
Produits à recevoir/Charges à payer (2)	26 207	88 485	24 987	67 203
Valeurs à l'encaissement	104 255	86 987	86 324	45 938
Autres	527	501	9 859	1 441
Total	142 925	233 954	131 632	156 713

(1) dont				
▪ Loyers et charges locatives des immeubles	2 008			
▪ ICNE sur emprunts à terme	1 451			
▪ Impôts nouveaux prêts à taux zéro	7 844			
▪ Crédit d'impôt des prêts à taux zéro			54 044	
(2) dont				
▪ Produits à recevoir et charges à payer sur opérations IFT	9 175	59 574		
▪ Produits à recevoir sur commissions d'assurance	5 903			
▪ Produits à recevoir sur encours FCP	844			
▪ Produits à recevoir commissions assurances sur prêts	3 402			
▪ Charges à payer sur rémunérations et charges sociales			23 276	

(NOTE 3.10) Provisions

→ Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres	31/12/2011
Provisions pour risques de contrepartie	33 992	9 355	-987	-2 695		39 665
Provisions pour engagements sociaux	15 235	950	-8 386	-785		7 014
Provisions pour PEL/CEL	19 375		-1 104			18 271
Autres provisions pour risques	31 080	12 950	-2 661	-5 224	583	36 728
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	2 389	5 977		-2 539		5 827
<i>Provisions pour impôts</i>	30		-5			25
<i>Autres</i>	28 661	6 973	-2 656	-2 685	583	30 876
Total	99 682	23 255	-13 138	-8 704	583	101 678

RAPPORT ANNUEL 2011

→ Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres	31/12/2011
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	77 350	23 872	-5 388	-19 342	-563	75 929
Dépréciations sur créances sur la clientèle	75 047	23 872	-3 978	-19 032	20	75 929
Dépréciations sur autres créances	2 303		-1 410	-310	-583	0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	33 992	9 355	-987	-2 695	0	39 665
Provisions sur engagements hors bilan (1)	645	97		-54		688
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	33 347	9 258	-987	-2 641		38 977
Total	111 342	33 227	-6 375	-22 037	-563	115 594

(1) Risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Des provisions pour risque sont constituées sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance; au 31 décembre 2011, le montant de ces provisions s'élève à 31 963 milliers d'euros.

→ Provisions pour engagements sociaux

◆ Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne. L'engagement de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur est limité au versement des cotisations (10 267 milliers d'euros en 2011).

◆ Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

◆ Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2011	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2010
Valeur actualisée des engagements financés (a)	198 391	7 583	612	206 586	184 483	7 904	979	193 366
Juste valeur des actifs du régime (b)	-195 532	-4 130		-199 662	-185 304	-3 928		-189 232
Juste valeur des droits à remboursement (c)					-17 084			-17 084
Valeur actualisée des engagements non financés (d)		2 721		2 721		2 895		2 895
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-2 859	-464		-3 323	8 864	-1 443		7 421
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	0	5 710	612	6 322	-9 041	5 428	979	-2 634
Passif	0	5 710	612	6 322	8 043	5 428	979	14 450
Actif	0			0	-17 084			-17 084

RAPPORT ANNUEL 2011

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Épargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), une institution de prévoyance ; les engagements relatifs à la Caisse d'Épargne Côte d'Azur lui ont été transférés.

◆ Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Valeur actualisée des engagements (1)	198 391	184 483	173 429	180 740
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	-195 532	-202 387	-187 714	-183 532
Déficit (Surplus)	2 859	-17 904	-14 285	-2 792
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	0.4%	4.1%	2.6%	0.5%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	0.0%	2.0%	1.1%	5.3%

Au 31 décembre 2011, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'épargne sont répartis à hauteur de 85.94 % en obligations, 5.94 % en actions, et 8.12 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

◆ Analyse de la charge de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011				31/12/2010			
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	Total
Coût des services rendus de la période		380	66	446		166	34	200
Coût financier	6 486	256	32	6 774	6 766	117	15	6 898
Rendement attendu des actifs de couverture	-6 266	-147		-6 413	-6 471	-95		-6 566
Rendement attendu des droits à remboursement	-220			-220	-295			-295
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice		388	-433	-45		172	524	696
Coût des services passés		1		1		1		1
TOTAL	0	878	-335	543	361	573	934	

◆ Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régime ex-CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Taux d'actualisation	3.80%	3,70%	3.10%	3,20%	3.10%	3,20%
Rendement attendu des actifs de couverture	3.40%	3,70%	3.73%	2,50%		
Rendement attendu des droits à remboursement	2.60%	1,75%				

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE.

➔ Provisions PEL / CEL

RAPPORT ANNUEL 2011

◆ Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	73 166	419 332
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	939 717	544 750
* ancienneté de plus de 10 ans	284 612	323 001
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 297 495	1 287 083
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	94 805	80 868
Total	1 392 300	1 367 951

◆ Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	8 066	10 509
* au titre des comptes épargne logement	7 984	10 403
Total	16 050	20 912

◆ Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Dotations / reprises nettes	31/12/2011
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	0	44	44
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 395	-5 348	1 047
* ancienneté de plus de 10 ans	11 823	3 979	15 802
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	18 218	-1 325	16 893
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	890	342	1 232
Provisions constituées au titre des crédits PEL	134	-170	-36
Provisions constituées au titre des crédits CEL	133	49	182
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	267	-121	146
Total	19 375	-1 104	18 271

(NOTE 3.11) Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	100 000	100 000
Dettes rattachées	424	331
Total	100 424	100 331

La BPCE a émis des emprunts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

RAPPORT ANNUEL 2011

en milliers d'euros

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance
10 000	EUR	15/12/2006	10 000	E3R + 0,42%	Liquidation	04/07/2015
10 000	EUR	22/06/2007	10 000	E3R + 0,35%	Liquidation	08/07/2017
30 000	EUR	30/09/2008	30 000	E3R + 1,74%	Liquidation	21/09/2017
50 000	EUR	30/12/2008	50 000	E3R + 1,36%	Liquidation	19/07/2014

(NOTE 3.12) Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	31/12/2011
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	56 773	3 217	-16 217	43 773
Total	56 773	3 217	-16 217	43 773

Au 31 décembre 2011, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 22 574 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dont 4 389 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 18 185 milliers d'euros affectés au Fonds de Réserve et de Prévoyance.

(NOTE 3.13) Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2009	293 792	112 045	460 526	41 702	908 065
Mouvements de l'exercice	100 000		21 122	14 288	135 410
Total au 31 décembre 2010	393 792	112 045	481 648	55 990	1 043 475
Variation de capital					
Affectation réserves			55 990	-55 990	
Résultat de la période				26 654	26 654
Distribution de dividendes			-15 533		-15 533
Total au 31 décembre 2011	393 792	112 045	522 105	26 654	1 054 596

Le capital social de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur s'élève à 393 792 milliers d'euros et est composé pour 315 034 milliers euros de 15 751 676 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne affiliées, et pour 78 758 milliers d'euros de 3 937 919 certificats coopératifs d'investissement de nominal 20 euros détenus par Natixis (CCI).

◆ Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2011, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur sont détenues par 13 sociétés locales d'épargne, dont le capital (393 109 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2011, les SLE ont perçu un dividende de 9 737 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2011, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 78 075 milliers d'euros comptabilisé en dettes vis-à-vis de la clientèle dans les comptes de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur. Au

RAPPORT ANNUEL 2011

cours de l'exercice 2011, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 2 184 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne.

(NOTE 3.14) Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2011
Total des emplois	3 794 117	795 168	3 500 734	5 928 555	14 018 574
Créances sur les établissements de crédit	3 383 452	169 315	882 378	472 573	4 907 718
Opérations avec la clientèle	390 958	600 764	2 320 588	5 022 753	8 335 063
Obligations et autres titres à revenu fixe	19 707	25 089	297 768	433 229	775 793
Total des ressources	8 569 672	1 279 212	2 580 553	1 092 780	13 522 217
Dettes envers les établissements de crédit	1 055 485	1 008 603	1 772 481	1 011 691	4 848 260
Opérations avec la clientèle	7 510 410	270 401	747 282	41 089	8 569 182
Dettes représentées par un titre	3 353	208	790		4 351
Dettes subordonnées	424		60 000	40 000	100 424

3.1.2.4 Informations sur le hors-bilan et opérations assimilées

(NOTE 4.1) Engagements reçus et donnés

→ Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit		
en faveur de la clientèle	894 528	1 088 394
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	551	
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	891 579	1 083 587
<i>Autres engagements</i>	2 398	4 807
Total des engagements de financement donnés	894 528	1 088 394
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	800 000	851 363
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	800 000	851 363

→ Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit		
D'ordre de la clientèle	245 215	253 181
<i>- cautions immobilières</i>	73 970	60 153
<i>- cautions administratives et fiscales</i>	1 011	1 095
<i>- autres garanties données</i>	170 234	191 933
Total des engagements de garantie donnés	245 215	253 181
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	50 725	45 625
Total des engagements de garantie reçus	50 725	45 625

→ Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 072 616		3 109 368	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	1 546 985	5 637 684	333 422	5 270 024
Total	4 619 601	5 637 684	3 442 790	5 270 024

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 511 535 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 117 391 milliers d'euros au 31 décembre 2010,

RAPPORT ANNUEL 2011

- 288 594 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 333 422 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 1 030 726 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 1 855 840 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 156 404 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 136 137 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 353 068 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,
- 1 258 391 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.
- 20 882 milliers d'euros de créances apportées en garantie des refinancements auprès du Crédit Foncier de France contre 0 au 31 décembre 2010.

(NOTE 4.2) Opérations sur instruments financiers à terme

→ Instruments financiers et opérations de change à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011				31/12/2010		
	Couverture	Autres opé.	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Opérations fermes							
Opérations de gré à gré							
Swaps de taux d'intérêt	3 319 062	0	3 319 062	-265 227	2 239 520	2 239 520	-141 575
Total opérations fermes	3 319 062	0	3 319 062	-265 227	2 239 520	2 239 520	-141 575
Opérations conditionnelles							
Opérations de gré à gré							
Options de taux d'intérêt	486 519	31 058	486 519	-1 097	722 479	722 479	-1 027
Options de change		31 058	31 058	1 377		0	
Total opérations conditionnelles	486 519	31 058	517 577	280	722 479	722 479	-1 027
Total instruments financiers et change à terme	3 805 581	31 058	3 836 639	-264 947	2 961 999	2 961 999	-142 602

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des options de change.

→ Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011				31/12/2010			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Opérations fermes								
Swaps de taux d'intérêt	1 657 062	1 662 000	0	3 319 062	1 497 520	742 000	0	2 239 520
Opérations conditionnelles								
Options de change	486 519	0	31 058	517 577	592 479	130 000	0	722 479
Total	2 143 581	1 662 000	31 058	3 836 639	2 089 999	872 000	0	2 961 999

RAPPORT ANNUEL 2011

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

→ Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2011
Opérations fermes	302 751	2 296 819	719 492	3 319 062
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	302 751	2 296 819	719 492	3 319 062
Opérations conditionnelles	5 497	498 211	13 869	517 577
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	5 497	498 211	13 869	517 577
Total	308 248	2 795 030	733 361	3 836 639

(NOTE 4.3) Ventilation du bilan par devise

Les montants en devises ne sont pas significatifs au sein de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

3.1.2.5 Informations sur le compte de résultat

(NOTE 5.1) Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	151 454	-101 948	49 506	132 861	-68 483	64 378
Opérations avec la clientèle	329 822	-187 426	142 396	297 338	-160 003	137 335
Obligations et autres titres à revenu fixe	56 757	-36 440	20 317	35 207	-18 369	16 838
Dettes subordonnées		-2 656	-2 656		-2 074	-2 074
Autres*	16 221	-35 122	-18 901	11 109	-27 377	-16 268
Total	554 254	-363 592	190 662	476 515	-276 306	200 209

* Dont charges nettes -19 460 milliers d'euros au titre des opérations de macro-couverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 1 103 milliers d'euros pour l'exercice 2011, contre 363 milliers d'euros pour l'exercice 2010.

(NOTE 5.2) Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Néant.

(NOTE 5.3) Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Actions et autres titres à revenu variable	275	376
Participations et autres titres détenus à long terme	726	145
Parts dans les entreprises liées	1 437	6 109
Total	2 438	6 630

RAPPORT ANNUEL 2011

(NOTE 5.4) Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire		-3 019	-3 019		-1 515	-1 515
Opérations avec la clientèle	42 616		42 616	45 589		45 589
Opérations sur titres	9 618	-140	9 478	10 231	-63	10 168
Moyens de paiement	31 222	-13 948	17 274	30 126	-14 720	15 406
Opérations de change	44		44	36		36
Engagements hors-bilan	5 392		5 392	4 822		4 822
Prestations de services financiers	2 450	-6 496	-4 046	3 987	-7 560	-3 573
Activités de conseil	137		137	14		14
Autres commissions (1)	47 484		47 484	47 436		47 436
Total	138 963	-23 603	115 360	142 241	-23 858	118 383

1) dont

Vente de produits d'assurance-vie	37 437
Vente de produits d'assurance (non vie)	9 693

(NOTE 5.5) Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Opérations de change	-31	172
Instruments financiers à terme	-1 925	-1 632
Total	-1 956	-1 460

(NOTE 5.6) Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	218	542	760	-559	728	169
Dotations	-2 677	-141	-2 818	-1 365	-136	-1 501
Reprises	2 895	683	3 578	806	864	1 670
Résultat de cession	465	492	957	330	219	549
Autres éléments	-31		-31	-23	-8	-31
Total	652	1 034	1 686	-252	939	687

(NOTE 5.7) Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 587	-1 648	939	2 744	-1 710	1 034
Refacturations de charges et produits bancaires		-95	-95	3	-476	-473
Activités immobilières	504		504	537	-3	534
Autres activités diverses	5 952	-3 259	2 693	5 959	-10 892	-4 933
Autres produits et charges accessoires			0	242		242
Total	9 043	-5 002	4 041	9 485	-13 081	-3 596

RAPPORT ANNUEL 2011

(NOTE 5.8) Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-74 852	-76 449
Charges de retraite et assimilées (1)	-14 062	-14 264
Autres charges sociales	-25 450	-23 738
Intéressement des salariés	-4 766	-5 371
Participation des salariés		-866
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-10 601	-10 377
Total des frais de personnel	-129 731	-131 065
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-7 131	-6 139
Autres charges générales d'exploitation	-66 723	-71 519
Total des autres charges d'exploitation	-73 854	-77 658
Total	-203 585	-208 723

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 478 cadres et 1 325 non cadres, soit un total de 1 803 salariés.

Le volume d'heures ouvert au titre du droit individuel à la formation à la clôture de l'exercice 2011 s'élève à 163 176 dont 160 420 n'ayant pas donné lieu à demande.

(NOTE 5.9) Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011					Exercice 2010				
	Dotations	Reprises nettes (1)	Pertes non couvertes	Récup. sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes (1)	Pertes non couvertes	Récup. sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	-22 221	14 433	-916	477	-8 227	-37 902	7 949	-1 053	207	-30 799
Titres et débiteurs divers		310			310		439			439
Provisions										
Engagements hors-bilan	-97	54			-43	-308	45			-263
Provisions pour risque clientèle	-9 258	3 628			-5 630	-683	15 732			15 049
Total	-31 576	18 425	-916	477	-13 590	-38 893	24 165	-1 053	207	-15 574

(1) Ventilation des reprises nettes :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Reprises de dépréciations devenues sans objet	10 230	5 432
Reprises de dépréciations utilisées	4 513	2 956
Reprises de provisions devenues sans objet	2 695	15 673
Reprises de provisions utilisées	987	104
Total	18 425	24 165

RAPPORT ANNUEL 2011

(NOTE 5.10) Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Dépréciations	-46 567		-46 567	18 565	144	18 709
Dotations	-46 689		-46 689	-7 530		-7 530
Reprises	122		122	26 095	144	26 239
Résultat de cession	-30	-165	-195	-26 091	183	-25 908
Total	-46 597	-165	-46 762	-7 526	327	-7 199

(NOTE 5.11) Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2011.

(NOTE 5.12) Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>		
Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%
Au titre du résultat courant	73 136	695
Au titre du résultat exceptionnel		
	73 136	695
Imputations des déficits		
Bases imposables	73 136	695
Impôt correspondant	24 379	104
+ contributions 3,3%	780	3
+ majoration de 5% (loi de Finances rectificative 2011)	1 219	5
- déductions au titre des crédits d'impôts*	-433	
Impôt comptabilisé	25 945	112
Impôt différé sur étalement actuariel du crédit d'impôt PTZ	-2 057	
Provisions pour impôts	-5	
Autres	-607	
TOTAL	23 276	112

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 9 852 milliers d'euros.

(NOTE 5.13) Répartition de l'activité - Clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	Total de l'activité		Dont Clientèle	
	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2010
Produit net bancaire	312 231	320 853	313 404	316 063
Frais de gestion	-214 837	-219 170	-208 478	-208 628
Résultat brut d'exploitation	97 394	101 683	104 926	107 435
Coût du risque	-13 590	-15 574	-13 900	-15 983
Résultat d'exploitation	83 804	86 109	91 026	91 452

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

3.1.2.6 Autres informations

(NOTE 6.1) Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

(NOTE 6.2) Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2011 aux organes de direction s'élèvent à 1 302 milliers d'euros.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice 2011 s'élève à 55 milliers d'euros, à l'ensemble des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance.

Le montant des engagements en matière de retraite à l'égard des organes de direction s'élève à 25 milliers d'euros hors régimes communs.

(NOTE 6.3) Honoraires des Commissaires aux comptes

<i>en milliers d'euros</i>	Commissaire A				Commissaire B			
	Exercice 2011		Exercice 2010		Exercice 2011		Exercice 2010	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	130	100	130	93	129	100	131	93
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes			10	7			10	7
Total	130		140		129		141	

(NOTE 6.4) Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2011, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

3.1.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
480, avenue du Prado
13272 Marseille cedex 08

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks-Atrium 10.1
10, place de la Joliette BP 81 525
13567 Marseille cedex 2

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux sociétaires

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.
Siège social : 455, Promenade des Anglais
BP 3297 – 06205 Nice Cedex 3
Capital social : €. 393 791 900

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2011

Page 2

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 3.10.2 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Épargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Épargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.3, 3.4.1 et 3.4.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Épargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Épargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7, 3.10.1 et 3.10.3 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur SA

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2011*

Page 4

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Marseille, le 26 mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Georges Maregiano
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit



Didier Cavanié
Associé

3.1.4 Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes

KPMG Audit
480, avenue du Prado
13272 Marseille Cedex 8
France

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks-Atrium 10.1
10, place de la Joliette BP 81 525
13567 Marseille cedex 02
France

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte
d'Azur S.A.**

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2011
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.
455, Promenade des Anglais
BP 3297 - 06205 Nice Cedex 3
Ce rapport contient 10 pages

KPMG Audit
480, avenue du Prado
13272 Marseille Cedex 8
France

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks-Atrium 10.1
10, place de la Joliette BP 81 525
13567 Marseille cedex 02
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.

Siège social : 455, Promenade des Anglais
BP 3297 – 06205 Nice Cedex 3
Capital social : €. 393 791 900

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'orientation et de surveillance.

1.1 Conventions conclues entre la Caisse d'Épargne Côte d'Azur et BPCE

1.1.1 Opération BPCE Home Loans FCT

- **Personne concernée :**

M. Pierre Mackiewicz, Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la CE Côte d'Azur et membre du Conseil de surveillance de BPCE.

- **Nature et objet :**

Le 16 mars 2011, votre Conseil d'orientation et de surveillance a approuvé le principe de l'opération BPCE Home Loans FCT et a donné son autorisation préalable aux opérations suivantes :

- ✓ signature de la convention de garantie financière,
- ✓ constitution de la garantie.

Votre Conseil d'orientation et de surveillance a par ailleurs donné mandat à BPCE pour agir au nom et pour le compte de la CE Côte d'Azur.

Le montant des créances mobilisées au 31 décembre 2011 dans le cadre de l'opération BPCE Home Loans FCT est de 1 258 391 K€

1.1.2 Opération de refinancement via la mobilisation des créances SPT auprès de la SCF

- **Personne concernée :**

M. Pierre Mackiewicz, Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la CE Côte d'Azur et membre du Conseil de surveillance de BPCE.

- **Nature et objet :**

Le 03 septembre 2011, votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé l'opération de financement SCF dans ses principes ainsi que les éléments suivants :

- ✓ adhésion de la CE Côte d'Azur en qualité d'emprunteur aux conventions cadre de crédit et de garantie financière,
- ✓ conclusion du contrat de nantissement du compte d'avances et du compte de réserve.

Votre Conseil d'orientation et de surveillance a par ailleurs donné pouvoirs au Directoire pour réaliser ces opérations.

Le montant des créances mobilisées au 31 décembre 2011 dans le cadre de cette opération est de 20 882 K€.

1.1.3 Utilisation du Fonds Commun de Titrisation (FCT) BPCE Home Loans

- **Personne concernée :**

M. Pierre Mackiewicz, Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la CE Côte d'Azur et membre du Conseil de surveillance de BPCE.

- **Nature et objet :**

Le 07 octobre 2011, votre Conseil d'orientation et de surveillance a donné son autorisation préalable dans la limite globale d'un montant de 2,5 milliards d'euros incluant la précédente participation à l'enveloppe de mars 2011, à la conclusion de l'avenant à la convention de garantie financière par la CE Côte d'Azur en qualité de fournisseur de garantie, à la constitution de la garantie et au mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la CE Côte d'Azur dans les conditions définies par la convention de garantie financière et son avenant.

Votre Conseil d'orientation et de surveillance donne par ailleurs tous pouvoirs au Président du Directoire, et toute personne qu'il se substituerait pour réaliser ces opérations.

1.1.4 Cession de créances à titre de garantie (enveloppe CDC)

- **Personne concernée :**

M. Pierre Mackiewicz, Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la CE Côte d'Azur et membre du Conseil de surveillance de BPCE.

- **Nature et objet :**

Le 09 décembre 2011, votre Conseil d'orientation et de surveillance a donné son autorisation préalable :

- ✓ au principe de la participation, dans la limite d'un montant maximum de 80 millions d'euros, au dispositif défini par la ou les conventions relatives aux prêts de refinancement des collectivités territoriales.
- ✓ à la constitution de ladite garantie, sous forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly, détenues sur les collectivités territoriales françaises (à l'exception des EPCI sans fiscalité propre) et leurs groupements ainsi que les établissements publics de santé.

Votre Conseil d'orientation et de surveillance donne par ailleurs tous pouvoirs au Président du Directoire, et toute personne qu'il se substituerait pour réaliser ces opérations.

Au 31 décembre 2011, aucune créance n'a été mobilisée par la CE Côte d'Azur dans le cadre de cette opération.

1.2 Avec les sociétés locales d'épargne (SLE)

1.2.1 Avenants aux conventions de compte courant d'associé

- Nature et objet

Depuis le 1^{er} janvier 2004, sont déposées sur un compte courant d'associé ouvert dans votre société les sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de votre société.

Le 30 mars 2011, votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la modification des conditions de rémunération existantes.

Ainsi, les sommes déposées sur le compte courant d'associé porteront intérêt. Il est convenu que le taux de cet intérêt soit fixé chaque année de telle manière qu'il permette la rémunération des parts sociales émises par la SLE, conformément à la décision de l'assemblée générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Épargne précédant la clôture de l'exercice social de la SLE.

- Modalités

Pour l'année 2011, le montant des intérêts comptabilisés en charges dans les comptes de votre société s'élève à € 2 183 800.

1.3 Avec des membres du Directoire

1.3.1 Conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée

- Personne concernée :

M. Frédéric Martin, membre du Directoire de la CE Côte d'Azur.

- Nature et objet :

Le 21 juin 2011, votre Conseil d'orientation et de surveillance a approuvé le contrat de travail à durée indéterminée conclu entre la CE Côte d'Azur et Monsieur Frédéric MARTIN, en qualité de membre du Directoire, nommé à cette fonction par votre Conseil d'orientation et de surveillance du 21 juin 2011 et dont le mandat a pris effet le 1er septembre 2011.

1.3.2 Modification de contrats de travail à durée indéterminée

- Personnes concernées :

Mme Isabelle Rodney, membre du Directoire de la CE CAZ.

M. Jacques-Olivier Hurbal, membre du Directoire de la CE CAZ.

M. Eric Saltiel, membre du Directoire de la CE CAZ.

M. Frédéric Martin, membre du Directoire de la CE Côte d'Azur.

- Nature et objet :

Le 09 décembre 2011, votre Conseil d'orientation et de surveillance a approuvé la modification des contrats de travail à durée indéterminée suivants :

- ✓ contrat de travail à durée indéterminée conclu entre la CE Côte d'Azur et Madame Isabelle RODNEY, en qualité de membre du Directoire, nommé à cette fonction par le Conseil d'orientation et de surveillance du 01 juillet 2008 et dont le mandat a pris effet le 28 août 2008.
- ✓ contrat de travail à durée indéterminée conclu entre la CE Côte d'Azur et Monsieur Jacques-Olivier HURBAL, en qualité de membre du Directoire, nommé à cette fonction par le Conseil d'orientation et de surveillance du 25 avril 2008 et dont le mandat a pris effet à cette date.
- ✓ contrat de travail à durée indéterminée conclu entre la CE Côte d'Azur et Monsieur Eric SALTIEL, en qualité de membre du Directoire, nommé à cette fonction par le Conseil d'orientation et de surveillance du 25 avril 2008 et dont le mandat a pris effet à cette date.
- ✓ contrat de travail à durée indéterminée conclu entre la CE Côte d'Azur et Monsieur Frédéric MARTIN, en qualité de membre du Directoire, nommé à cette fonction par le Conseil d'orientation et de surveillance du 21 juin 2011 et dont le mandat a pris effet le 1^{er} septembre 2011.

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 Avec les sociétés locales d'épargne (SLE)

2.1.1 Convention de compte courant

- Nature et objet

Depuis le 1^{er} janvier 2004, sont déposées sur un compte courant d'associé ouvert dans votre société les sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de votre société.

Rémunération : les sommes déposées sur le compte courant d'associé porteront intérêt à un taux fixé chaque année de telle manière qu'il permette la rémunération des parts sociales émises par la SLE, conformément à la décision de l'assemblée générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Épargne précédant la clôture de l'exercice social de la SLE.

- Modalités

Pour l'année 2011, le montant des intérêts comptabilisés en charges dans les comptes de votre société s'élève à € 2 183 800.

2.1.2 Convention de prestations de services

- Nature et objet

Reconduction, jusqu'au 31 décembre 2015, des conventions de prestations de services mises en place avec chacune des treize SLE en exécution des dispositions de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière.

Les prestations d'assistance commerciale, technique et administrative fournies aux SLE font l'objet d'une rémunération égale aux coûts supportés par votre société, augmentée d'une marge de 2 %.

- Modalités

Pour l'année 2011, le montant des frais de gestion facturés par votre caisse aux SLE s'élève à € 103 384 HT.

2.2 Avec BPCE

2.2.1 Convention d'intégration fiscale

- Personne concernée :

M. Pierre Mackiewicz, Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la CE Côte d'Azur et membre du Conseil de surveillance de BPCE.

- Nature et objet :

Votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé, dans sa séance du 22 décembre 2009, la signature d'une convention d'intégration fiscale entre BPCE (tête de groupe fiscal) et la CE Côte d'Azur.

- Modalités :

Cette convention, applicable à partir du 1^{er} janvier 2010, décrit les règles de répartition et les modalités de paiement de l'impôt sur les sociétés entre la caisse et la tête de groupe fiscal. En l'absence d'intégration fiscale régionale, la CE Côte d'Azur est redevable de l'impôt sur les sociétés envers BPCE dans les conditions du régime de droit de commun.

Selon les éléments communiqués, si elle constituait un « sous-groupe » fiscal, cette convention lui permettrait de poursuivre son intégration régionale comme si l'intégration fiscale mutualiste n'existait pas. En raison de la création conventionnelle du « sous-groupe », la CE Côte d'Azur supporterait un impôt sur les sociétés qui serait plafonné à celui qu'elle aurait payé si son intégration régionale s'était poursuivie.

2.2.2 *Approbation des modalités juridiques et capitalistiques de l'opération U2*

- Personne concernée :

M. Pierre Mackiewicz, Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la CE Côte d'Azur et membre du Conseil de surveillance de BPCE.

- Nature et objet :

Le 2 juin 2010, votre Conseil d'orientation et de surveillance a approuvé le principe de l'opération U2, concernant les diverses opérations juridiques et capitalistiques au niveau de BPCE.

2.2.3 *Réalisation des actes et formalités nécessaires à la mise en œuvre juridique de l'opération U2*

- Personne concernée :

M. Pierre Mackiewicz, Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la CE Côte d'Azur et membre du Conseil de surveillance de BPCE.

- Nature et objet :

Le 2 juin 2010, votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé votre Directoire à réaliser les différents actes juridiques nécessaires au bon déroulement de l'opération U2.

2.2.4 Signature du protocole d'accord délimitant les conditions de l'opération U2

- **Personne concernée :**

M. Pierre Mackiewicz, Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la CE Côte d'Azur et membre du Conseil de surveillance de BPCE.

- **Nature et objet :**

Le 2 juin 2010, votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé le Directoire de la CE Côte d'Azur à finaliser et signer le Projet de Protocole d'Accord. Ce protocole d'accord a pour objet notamment d'arrêter l'ensemble des termes et conditions du schéma de réalisation de l'opération U2, ainsi que du transfert de la Convention de Garantie Financière de la CNCE à BPCE.

2.2.5 Signature d'une convention cadre relative au projet SFH

- **Personne concernée :**

M. Pierre Mackiewicz, Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la CE Côte d'Azur et membre du Conseil de surveillance de BPCE.

- **Nature et objet :**

Le 6 juillet 2010, votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la conclusion de la convention cadre par la Caisse d'Épargne la conclusion de prêts, la constitution des sûretés ainsi que le mandat donné à BPCE pour agir au nom et pour le compte de la CE Côte d'Azur.

Le montant des créances cédées au 31 décembre 2011 est de 353 068 K€.

2.3 Conventions conclues entre la Caisse d'Épargne Côte d'Azur et CE Participations

2.3.1 Approbation des modalités juridiques et capitalistiques de l'opération U2

- **Personne concernée :**

M. Pierre Mackiewicz, Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la CE Côte d'Azur et membre du Conseil de surveillance de CE Participations.

- **Nature et objet :**

Le 2 juin 2010, votre Conseil d'orientation et de surveillance a approuvé le principe de l'opération U2, principe prévoyant notamment les diverses opérations juridiques et capitalistiques au niveau ainsi que l'instauration d'un mécanisme de protection visant le portefeuille de compte propre de CE Participation.

*Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*

2.3.2 Réalisation des actes et formalités nécessaires à la mise en œuvre juridique de l'opération U2

- Personne concernée :

M. Pierre Mackiewicz, Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la CE Côte d'Azur et membre du Conseil de surveillance de CE Participations.

- Nature et objet :

Le 2 juin 2010, votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé votre Directoire à réaliser les différents actes juridiques nécessaires au bon déroulement de l'opération U2.

2.3.3 Signature du protocole d'accord délimitant les conditions de l'opération U2

- Personne concernée :

M. Pierre Mackiewicz, Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la CE Côte d'Azur et membre du Conseil de surveillance de CE Participations.

- Nature et objet :

Le 2 juin 2010, votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé le Directoire de la CE Côte d'Azur à finaliser et signer le projet de protocole d'accord. Ce protocole d'accord a pour objet notamment d'arrêter l'ensemble des termes et conditions du schéma de réalisation de l'opération U2.

Marseille, le 26 mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Georges Maregiano
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit



Didier Cavanié
Associé

4 Déclaration des personnes responsables

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Madame Isabelle RODNEY, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



Madame Isabelle RODNEY
Membre du Directoire en charge du Pôle Finances

Date : 5 avril 2012